



RAPPORT ANNUEL 2016

CAISSE D'ÉPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE

SOMMAIRE

1	RAPPORT DE GESTION	4
1.1.	PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	4
1.1.1.	Dénomination, siège social et administratif	4
1.1.2.	Forme juridique	4
1.1.3.	Objet social	4
1.1.4.	Date de constitution, durée de vie	4
1.1.5.	Exercice social	4
1.1.6.	Description du Groupe BPCE et de la place au sein du Groupe	5
1.1.7.	Information sur les participations, liste des filiales importantes	7
1.2.	CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT	9
1.2.1.	Parts sociales	9
1.2.2.	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	9
1.2.3.	Sociétés locales d'épargne (SLE)	10
1.3.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	11
1.3.1.	Directoire	11
1.3.2.	Conseil d'orientation et de surveillance (COS)	16
1.3.3.	Commissaires aux comptes	21
1.4.	CONTEXTE DE L'ACTIVITE	22
1.4.1.	Environnement économique et financier	22
1.4.2.	Faits majeurs de l'exercice	23
1.5.	INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES	26
1.5.1.	Introduction	26
1.5.2.	Offre et relation clients	31
1.5.3.	Relations et conditions de travail	37
1.5.4.	Engagement sociétal	53
1.5.5.	Environnement	55
1.5.6.	Achats et relations fournisseurs	62
1.5.7.	Lutte contre la corruption et la fraude	65
1.5.8.	Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (art. 225)	66
1.5.9.	Rapport de KPMG sur les données RSE	72
1.6.	ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE	78
1.6.1.	Résultats financiers consolidés	78
1.6.2.	Présentation des secteurs opérationnels	79
1.6.3.	Bilan consolidé et variation des capitaux propres	79
1.7.	ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE	80
1.7.1.	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	80
1.7.2.	Analyse du bilan de l'entité	81
1.8.	FONDS PROPRES ET SOLVABILITE	82
1.8.1.	Gestion des fonds propres	82
1.8.2.	Composition des fonds propres	84
1.8.3.	Exigences de fonds propres	86
1.8.4.	Ratio de levier	87
1.9.	ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE	88
1.9.1.	Présentation du dispositif de contrôle permanent	89
1.9.2.	Présentation du dispositif de contrôle périodique	90
1.9.3.	Gouvernance	91
1.10.	GESTION DES RISQUES	92
1.10.1.	Le dispositif de gestion des risques	92
1.10.2.	Facteurs de risques	103
1.10.3.	Risques de crédit et de contrepartie	109
1.10.4.	Risques de marché	115
1.10.5.	Risques de gestion de bilan	117

1.10.6.	Risques opérationnels	120
1.10.7.	Faits exceptionnels et litiges	124
1.10.8.	Risques de non-conformité	124
1.10.9.	Gestion de la continuité d'activité	126
1.10.10.	Sécurité des systèmes d'information	128
	Organisation et pilotage de la filière SSI	128
	Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information	128
1.10.11.	Risques émergents	129
1.10.12.	Risques climatiques	130
1.11.	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES	131
1.11.1.	Les évènements postérieurs à la clôture	131
1.11.2.	Les perspectives et évolutions prévisibles	131
1.12.	ELEMENTS COMPLEMENTAIRES	132
1.12.1.	Activités et résultats des principales filiales	132
1.12.2.	Tableau des cinq derniers exercices	133
1.12.3.	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	133
1.12.4.	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	134
1.12.5.	Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance	139
1.12.6.	Projet de résolutions	139
1.12.7.	Conventions significatives (article L.225-102-1 du Code du Commerce)	140
1.12.8.	Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)	140
1.12.9.	Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)	141
2	ETATS FINANCIERS	142
2.1.	COMPTES CONSOLIDES	142
2.1.1.	Comptes consolidés au 31 décembre 2016 (avec comparatif au 31 décembre 2015)	142
2.1.2.	Annexe aux comptes consolidés	146
2.1.3.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	221
2.2.	COMPTES INDIVIDUELS	226
2.2.1.	Comptes individuels au 31 décembre 2016 (avec comparatif au 31 décembre 2015)	226
2.2.2.	Notes annexes aux comptes individuels	227
2.2.3.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	262
2.2.4.	Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes	267
3.	DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES	275
3.1.	PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT	275
3.2.	ATTESTATION DU RESPONSABLE	275

1 Rapport de gestion

1.1. Présentation de l'établissement

1.1.1. Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne
Siège social : 5, parvis des Droits de l'Homme – 57000 METZ.

1.1.2. Forme juridique

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne, au capital de 446.876.700 €, enregistré au registre du commerce et des sociétés de Metz sous le numéro 775 618 622 et dont le siège social est situé 5, parvis des Droits de l'Homme – 57000 METZ, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3. Objet social

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4. Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 28 septembre 2000, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 29 juillet 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CEP est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Metz sous le numéro 775 618 622;

1.1.5. Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEP (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal d'Instance de Metz.

1.1.6. Description du Groupe BPCE et de la place au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 15 Banques Populaires et celui des 17 Caisses d'Epargne. Dans le domaine du financement de l'immobilier, il s'appuie également sur le Crédit Foncier. Il est un acteur majeur de l'épargne et de l'assurance, de la banque de grande clientèle et des services financiers spécialisés avec Natixis.

Le Groupe BPCE compte 31,2 millions de clients et 108 000 collaborateurs ; il bénéficie d'une large présence en France avec 8 000 agences et 9 millions de sociétaires.

La Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Epargne. La Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne en détient 3,32 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Epargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2016 du Groupe BPCE

31,2 millions de clients
9 millions de sociétaires
108 000 collaborateurs

2^e groupe bancaire en France ⁽¹⁾

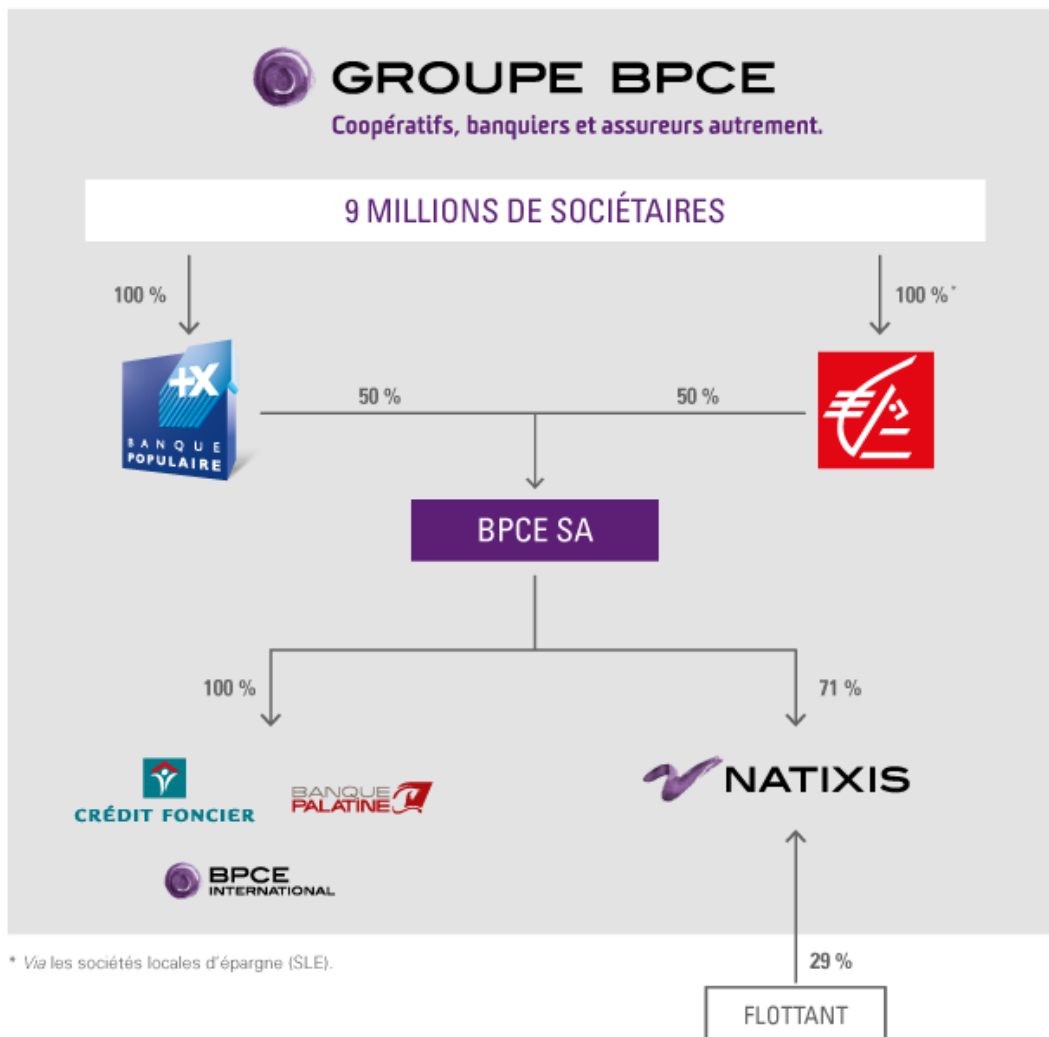
2^e banque de particuliers ⁽²⁾

1^{re} banque des PME ⁽³⁾

2^e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels ⁽⁴⁾

Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française ⁽⁵⁾

ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DECEMBRE 2016



(1) Parts de marché : 21,6 % en épargne clientèle et 20,7 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2016 - toutes clientèles non financières).

(2) Parts de marché : 22,9% en épargne des ménages et 26,2 % en crédit immobilier aux ménages (source : Banque de France T3-2016). Taux de pénétration de 28,3 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA TNS-SOFRES, mars 2016)

(3) 1^{er} en termes de taux de pénétration total (source : enquête TNS Sofres 2015).

(4) 2^e en termes de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels, relations globale et professionnelle (source : enquête Pépites CSA 2015-2016).

(5) 20,7 % de parts de marché en crédits toutes clientèles non financières (source : Banque de France - T3-2016).

1.1.7. Information sur les participations, liste des filiales importantes

Filiales de la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne - Métiers Conseil et Immobilier								
Nom	Forme	Siège	Date de création	Capital au 31/12/2016	Parts CELCA	Activité	Consolidée	Informations financières Exercice 2016
CELCA IMMOBILIER	SAS	REIMS 12-14 rue Carnot	07/02/2006	537.000€	100%	Réalisation d'opérations dans le domaine immobilier	non	Chiffre d'affaires : 0 Excédent brut d'exploitation : -56.456€ Résultat d'exploitation : -56.456 €

SCI de la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne								
Nom	Forme	Siège	Date de création	Capital au 31/12/2016	Parts CELCA	Activité	Consolidée	Informations financières Exercice 2016
SCI SEDAN VOUZIERES	SCI	REIMS 12-14 rue Carnot	13/01/1989	249.030€	100%	Acquisition et administration d'immeubles	non	Chiffre d'affaires : 76.459 € Excédent brut d'exploitation : 65.228 € Résultat d'exploitation : 46.174 €
SCI SAINT JACQUES	SCI	REIMS 12-14 rue Carnot	18/04/2002	1500€	100%	Achat, location, vente de biens meubles ou immeubles	non	Chiffre d'affaires : 50.000 € Excédent brut d'exploitation : 50.000 € Résultat d'exploitation : - 6.831 €
SCI CEFCL	SCI	METZ 5 parvis des Droits de l'Homme	22/09/2004	4.337.373,61€	54,52%	Propriété et gestion d'un immeuble à Nancy	non	Chiffre d'affaires : 498.877€ Excédent brut d'exploitation : 472.987 € Résultat d'exploitation : 386.155

Autres filiales de la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne								
Nom	Forme	Siège	Date de création	Capital au 31/12/2016	Parts CELCA	Activité	Consolidée	Informations financières Exercice 2016
DIRECT ECUREUIL EST	GIE	METZ 13 rue André-Marie Ampère	22/09/2004	GIE sans capital	/	Plate-forme téléphonique du réseau de la banque de détail	non	Chiffre d'affaires : 3.784.788 € Résultat Exploitation : -1.434 € Excédent brut d'exploitation : 36.788 €

Prises de participations significatives lors de l'exercice 2016 :

Au cours de l'exercice 2016, la CEP de Lorraine Champagne-Ardenne a souscrit au capital de la Société Tervilloise d'Aménagement Foncier, Société Anonyme d'Economie Mixte, à hauteur de 30 % pour un montant de 225.000 euros libéré pour moitié.

Cette prise de participation a été réalisée lors de la création de la société.

La participation dans Banque BCP SA (Luxembourg) a par ailleurs été portée de 31,02 % à 46,29 % par rachat de titres à BCP IOM.

Participations de la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne supérieures à 10%		
Entité	% détention CELCA	Objet
SA D'H.L.M. LOGI-EST	46,28 %	Construction et gestion de logements destinés à des personnes à revenu modeste
SACICAP SUD CHAMPAGNE	38,43 %	Promotion immobilière
IRPAC DEVELOPPEMENT (ex-SA IRPAC)	31,13 %	Contribuer au renforcement et au développement économique de la région Champagne-Ardenne
Banque BCP S.A. (Luxembourg)	46,29 %	Etablissement bancaire implanté au Grand-Duché du Luxembourg
SOCIETE TERVILLOISE D'AMENAGEMENT FONCIER	30,00 %	Développement immobilier sur la Commune de Terville
SCI RUE DE L'HOTEL DE VILLE (CHV CHALONS)	25,00 %	Acquisition, administration et exploitation des immeubles acquis
SAS PATRIMONIALE DES ARDENNES	25,00 %	Acquisition, administration et exploitation des immeubles acquis
SAS LORRAINE IMMO	25,00 %	Conduite d'opérations immobilières
SA VICTORIA KEYS	24,33 %	Intermédiaires en transactions immobilières, marché des immeubles à usage d'habitation
SAS PATRIMONIALE DE LA MARNE	21,00 %	Construction et génie civil
SAS FABERT	20,63 %	Portage patrimonial de l'ensemble immobilier du "Magasin Fabert" du Château Fort de Sedan
SAS MEDIATOUR (EAV)	20,00 %	Gestion et diffusion d'une chaîne de télévision
SCI NOYELLES	18,53 %	Acquisition, administration et exploitation des immeubles acquis
BATIGERE	16,01 %	Acquisition, administration et exploitation des immeubles acquis
SA CRITEL	15,53 %	Services de sécurité
SEM SYDEME	15,00 %	Acquisition et gestion de parts dans toutes sociétés et entreprises ayant pour objet l'exploitation d'activités d'intérêt général dans le domaine de la gestion des déchets
INSTITUT LORRAIN DE PARTICIPATION	13,44 %	Fonds de placements pour le développement de l'activité économique de la région Lorraine
SEML LE COUVENT	11,31 %	Promouvoir culturellement le couvent St Ulrich de Sarrebourg
SAS INORI	13,18 %	Aider tous industriels à sécuriser et accélérer le lancement en fabrication de nouveaux produits par l'expérimentation, la mise au point et la validation des outils et procédés
IRPAC CREATION (ex-SA CHAMPAGNE ARDENNE CROISSANCE)	11,23 %	Contribuer au renforcement et au développement économique de la région Champagne-Ardenne
SEM VOSGES TELEVISION IMAGES PLUS	10,91 %	Gestion et diffusion d'une chaîne de télévision
SA ESPACE ENTREPRISE SARREGUEMINES	10,70 %	Soutien à la création d'entreprises
SACICAP de l'EST (SACIEST)	10,65 %	Construction et gestion de logements destinés à des personnes à revenu modeste
GIE ALPIARCA AIRCRAFT LEASING (TAP AIR)	10,00 %	Acquisition et mise en location d'aéronefs
SAS BLIDA	10,00 %	Etudes de faisabilité d'un projet dédié à la création entrepreneuriale et culturelle

1.2. Capital social de l'établissement

1.2.1. Parts sociales

Jusqu'au 6 août 2013, le capital social était composé à hauteur de 80% de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et de 20% de certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 20 euros chacun, détenus en totalité par Natixis, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Au 6 août 2013, date de réalisation de l'opération de rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne de l'ensemble des CCI détenus par Natixis, le capital de la CEP de Lorraine Champagne-Ardenne est exclusivement composé de parts sociales.

Au 31 décembre 2016, le capital social de la CEP s'élève à 446.876.700 € euros et est composé de 22.343.835 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne.

Evolution et détail du capital social de la CEP

Au 31 décembre 2016	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	446.876.700	100	100

Au 31 décembre 2015	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	446.876.700	100	100

Au 31 décembre 2014	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	446.876.700	100	100

1.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la CEP

Les parts sociales de la CEP sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP dont le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

Intérêts des parts sociales des CEP (parts sociales détenues par les SLE dans les CEP), versé au titre des trois exercices antérieurs :

EXERCICE	DIVIDENDES VERSES AUX PARTS SOCIALES	DIVIDENDES VERSES AUX CERTIFICATS COOPERATIFS D'INVESTISSEMENT
2015	7.820.342 €	0
2014	8.445.970 €	0
2013	10.226.241 €	0

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP de Lorraine Champagne-Ardenne s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEP de Lorraine Champagne-Ardenne.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne (parts sociales détenues par les sociétaires dans les SLE), versé au titre des trois exercices antérieurs :

<i>EXERCICE</i>	<i>TAUX VERSE AUX SOCIETAIRES</i>	<i>MONTANT</i>
2015/2016	1,75 %	11.609.036,28 €
2014/2015	1,89 %	12 054 875,20 €
2013/2014	2,50 %	14 381 658,31 €

L'intérêt à verser aux parts sociales de la Caisse d'Epargne détenues par les sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2016, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 8267 K€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 1.60%.

1.2.3. Sociétés locales d'épargne (SLE)

Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2016, le nombre de SLE sociétaires était de 9.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 9 SLE ont leur siège social au 5, parvis des Droits de l'Homme à Metz (57000). La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2016 :

SLE	Nombre de parts sociales détenues par la SLE dans la CEP	Montant en € du capital social détenu par la SLE dans la CEP	% de détention par la SLE du capital de la CEP	% de droit de vote aux AG	nombre de sociétaires
ARDENNES	1 261 521	25 230 420	5,65%	5,65%	20 996
AUBE	1 608 970	32 179 400	7,20%	7,20%	26 384
HAUTE MARNE	900 100	18 002 000	4,03%	4,03%	13 446
MARNE	3 316 484	66 329 680	14,84%	14,84%	48 004
VOSGES	3 260 345	65 206 900	14,59%	14,59%	36 387
MEURTHE ET MOSELLE	4 382 097	87 641 940	19,61%	19,61%	51 022
MEUSE	1 256 718	25 134 360	5,62%	5,62%	17 872
EST MOSELLE	2 046 874	40 937 480	9,16%	9,16%	33 538
METZ THIONVILLE HAYANGE	4 310 726	86 214 520	19,29%	19,29%	63 173
TOTAL	22 343 835	446 876 700	100,00%	100,00%	310 822

1.3. Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1. Directoire

1.3.1.1. Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

1.3.1.2. Composition

Le Directoire composé de 5 membres, nommés par le COS et dont les mandats viennent à expiration lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2017.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, Le directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

Monsieur Benoît MERCIER	
Président du Directoire de la CELCA	
Parcours professionnel	
Depuis novembre 2007	CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE Président du Directoire
2007	CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE Président du Directoire
2007	CAISSE D'EPARGNE DE CHAMPAGNE-ARDENNE Président du Directoire
2003	PRESIDENT DE SIRIS
2000 - 2007	CAISSE D'EPARGNE DU VAL DE FRANCE ORLEANAIS Président du Directoire
1992 - 2000	CAISSE D'EPARGNE DE FLANDRE Février 1999 à juillet 2000 Président du Directoire Mai 1997 à Février 1999 Membre du Directoire Janvier 1992 à Mai 1997 Directeur finances et risques
1986 - 1991	SOREFI NORD PAS-DE-CALAIS 1990 à décembre 1991 Directeur de la gestion financière 1986 - 1989 Contrôleur de gestion Conseil juridique et fiscal auprès du Directoire
1979 - 1986	S.A. MULLET - NEGOCE MATERIAUX COMBUSTIBLES Chef des services comptables & contrôle de gestion
1977 - 1979	CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE BRISBOUT (Los les Lille) Expert-Comptable Stagiaire
Diplômes / Formations	
Diplômes	
▪ Baccalauréat – série D - Reims	1971
▪ Licence de Sciences Economiques	1975
▪ Maîtrise de Gestion des Entreprises	1976
▪ D.U.T. Finances Comptabilité	1977
▪ Diplôme d'Etudes Comptables Supérieures (D.E.C.S.)	1977
Formation	
Institut Régional d'Expertise Comptable - Lille	1978-1980

Monsieur Vincent FRERE	
Membre du Directoire de la CELCA en charge du pôle finances	
Parcours professionnel	
Depuis novembre 2007	CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE Membre du Directoire en charge des Finances, des Achats et des Moyens Généraux
2001 – 2007	CAISSE D'EPARGNE CHAMPAGNE-ARDENNE Directeur Financier, Membre du Directoire en charge des Finances et des Risques ('Exploitation Bancaire en sus de 2002 à 2005)
1992 – 2001	CAISSE D'EPARGNE DU PAS-DE-CALAIS Directeur Financier, Membre du Directoire en charge du Pôle Gestion Bancaire (Direction Financière, des Engagements, de l'Organisation et du Système d'Information)
1991 – 1992	CAISSE D'EPARGNE DU PAS-DE-CALAIS Directeur Financier
1988 – 1991	CAISSE D'EPARGNE DE LENS Membre du Directoire

	Directeur Financier
1984 – 1988	CAISSE D'EPARGNE DE LENS Contrôleur de Gestion
1983 – 1984	ENTREPRISE TEXTILE (GROUPE NYDEL) Contrôleur de Gestion
1980 - 1983	ENTREPRISE DE NEGOCE EN REGION LILLOISE (Groupe AUCHAN) Chef Comptable
Diplômes / Formations	
<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise en Sciences Economiques-option Analyse Economique, • Diplôme de la British Chamber of Commerce, • Diplôme de l'IESEG-option Gestion 	

Madame Valérie RAYNAUD	
Membre du Directoire en charge de la Banque de Détail	
Parcours professionnel	
Depuis juillet 2012	CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE Membre du Directoire en charge du pôle Banque de Détail
2008 à 2012	CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE Directeur Exécutif Marketing Distribution
1993 - 2008	CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE OUEST
2006 - 2008	Directeur Adjoint du Développement
2002 - 2006	Directeur de groupe
1997 - 2001	Directrice d'agence
1995 - 1997	Responsable marketing du domaine épargne et assurance
1994 -1995	Création de la banque par téléphone
1993 -1994	Création du plateau téléphonique
1988 - 1993	GROUPE SODIMAIL Création et développement d'une structure marketing direct
Diplômes / Formations	
Institut Supérieur de Gestion BTS Commerce International Baccalauréat – série D Parcours cycle Executifs Advanced management program – BPCE	

Monsieur Philippe GRISON	
Membre du Directoire en charge de la Banque du Développement Régional.	
Parcours professionnel	
Depuis 1992	GROUPE CAISSE D'EPARGNE : CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE Membre du Directoire, en charge de la Banque du Développement Régional.
	CAISSE D'EPARGNE DE BRETAGNE Membre du Directoire, en charge du Pôle Finance et Risques
	CAISSE D'EPARGNE FINANCEMENT (crédit consommation) Directeur Financier et Informatique.

	CAISSE NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE Directeur des Back Offices Marchés/ Crédits, Informatique et Services Bancaires.
	CAISSE CENTRALE DES CAISSES D'EPARGNE Secrétaire Général, membre du Comité Exécutif
	CAISSE D'EPARGNE DU VAL DE FRANCE ORLEANAIS Membre du Directoire, animant les Directions : Financière, Organisation et Informatique, Production Bancaire, Engagements et Qualité
1988-1992	GROUPE DES BANQUES POPULAIRES BANQUE POPULAIRE DE LA COTE D'AZUR Directeur de la Production, supervisant les directions Informatique, Organisation et Production Bancaire
	CAISSE CENTRALE DES BANQUES POPULAIRES Directeur Adjoint de la Direction Centrale des Marchés
	BANQUE POPULAIRE FEDERALE DE DEVELOPPEMENT Directeur Financier
	CHAMBRE SYNDICALE DES BANQUES POPULAIRES Inspecteur
1984 - 1987	LOCAFRANCE Directeur Financier Adjoint
1981 - 1984	UNION ET PHENIX ESPAGNOL Contrôleur de Gestion et responsable des services administratifs.
Diplômes / Formations	
	E.S.S.E.C Spécialisations Finances, Comptabilité 1976
	D.E.C.S Parcours de formation des cadres dirigeants du Groupe Banque Populaire 1990/91

Monsieur Eric SALTIEL	
Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources	
Parcours professionnel	
Depuis le 22 avril 2013	CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE Membre du Directoire, en charge du Pôle Ressources
2012-2013	BPCE – DRH Groupe Directeur à la Gestion des Dirigeants
2007-2012	CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR Membre du Directoire en charge des Ressources
2007	CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES Directeur des Ressources Humaines
2006-2007	CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES LYON Directeur des Ressources Humaines
2004-2006	CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES LYON Directeur Adjoint des Ressources Humaines
2000-2004	VIVALIS Directeur des Ressources Humaines

1991-2000	BIOMERIEUX Responsable des Relations Sociales Responsable des Ressources Humaines Responsable de le Gestion du Personnel
1988-1991	FREUDENBERG Adjoint au Directeur des Affaires Sociales
Diplômes / Formations	
Cycle Management et Ressources Humaines (IGS), Maîtrise de Gestion du Personnel (IGS), DUT Gestion des Entreprises	

1.3.1.3. Fonctionnement

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et traite notamment des sujets suivants :

- orientations générales de la Société,
- plan de développement pluriannuel,
- budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements.
- arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,
- rapport d'activité trimestriel présenté au conseil d'orientation et de surveillance,
- mise en œuvre des décisions de BPCE
- information du COS.

Pour l'exercice 2016, le Directoire s'est réuni 47 fois.

Il propose au Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- les orientations générales de la CEP de Lorraine Champagne-Ardenne,
- le plan de développement pluriannuel,
- le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissement,
- le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCEP.

Il établit et publie tous les documents requis par la réglementation en vigueur, notamment :

- il établit, dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice, les documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion afférent à cet exercice,
- il établit, une fois par trimestre au moins, un rapport d'activité qui est présenté au Conseil d'Orientation et de Surveillance,
- il veille à la mise en œuvre des décisions de BPCE et à la demande de celle-ci informe le Conseil d'Orientation et de Surveillance.

1.3.1.4. Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CEP, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEP de Lorraine Champagne-Ardenne n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2016.

1.3.2. Conseil d'orientation et de surveillance (COS)

1.3.2.1. Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2. Composition

La composition du COS de la CEP est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEP, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEP et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEP.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la CEP pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique. Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Epargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Enfin chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Epargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

La loi du 27 janvier 2011 « relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle », modifiée par la loi du 4 août 2014 « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. La conformité de la composition du conseil d'orientation et de surveillance sera appréciée à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 20 avril 2015 a procédé au renouvellement des mandats des membres du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2016, le COS de la CEP de Lorraine Champagne-Ardenne est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CEP. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2020.

Membre du COS	Activité professionnelle	Collège d'origine
SPIRE Géraud	Chef d'Entreprise	SLE Ardennes
BOROWY Patricia	Cadre secteur enseignement privé	SLE Ardennes
LAFILLE Jacky	Retraité	SLE Aube
BETTINGER Sylviane	Chef de service – fonction publique territoriale	SLE Aube
DUMAS Roland	Médecin	SLE Est Moselle
DEVAUX Brigitte	Adjoint Administratif Mairie	SLE Haute Marne
HENRY Francis	Retraité – notaire honoraire	SLE Marne
BARCELLA Francine	Professeure d'économie/gestion	SLE Marne
MICHAUX Gérard	Retraité	SLE Metz Thionville Hayange
FRAPPIN Martine	Directrice commerciale/achats	SLE Metz Thionville Hayange
RENAUD Claudia	Gérante Sarl	SLE Meurthe-et-Moselle
FRAICHE Thierry	Retraité	SLE Meuse
MARTIN-DESCHASEAUX Mireille	Retraîtée	SLE Vosges
MOINAUX Marie-Odile	Professeur	SLE Vosges
CAMUS Jean-David	Permanent syndical – secteur bancaire	Représentant des salariés sociétaires
BARTHELEMY Olivier	Responsable de service – secteur bancaire	Représentant des salariés
THIS Jean-Charles	Retraité / Adjoint au maire de Sarrebourg	Représentant des collectivités locales
DUBAND Dominique	Chef d'entreprise	SLE Meurthe-et-Moselle
Membre remplacé au cours de l'exercice 2016 :		
DOUCET Jean-Luc	Gérant de Sociétés	SLE Meurthe-et-Moselle

Censeur du COS	Activité professionnelle	Collège d'origine
HENAFF Jean-Luc	Avocat	SLE Metz Thionville Hayange
GUIOT Alain	Directeur URSSAF	SLE A Meurthe-et-Moselle
NGUYEN Tan Dat	Médecin	SLE Marne
SARAZIN Alain	Avocat	SLE Ardennes

1.3.2.3. Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Pour l'exercice 2016, le COS s'est réuni 4 fois.

Ses principales attributions sont :

- de respecter les recommandations formulées par l'Inspection Générale de BPCE et les décisions de BPCE,
- d'examiner le bilan social de la Société,
- d'autoriser le Directoire à céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de la CELCA,
- de donner son avis sur la création des Sociétés Locales d'Epargne,
- de décider, sur proposition du Directoire :
 - des orientations générales de la société,
 - du plan de développement pluriannuel,
 - du budget annuel de fonctionnement et du budget d'investissement,
 - du programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCEP.

Le COS s'est notamment prononcé sur :

- le budget de fonctionnement et d'investissement,

- l'examen du bilan social de l'exercice 2014,
- le rapport trimestriel d'activité du Directoire,
- les compte- rendu des Comités d' Audit et des Risques,
- les compte-rendu des Comités de Rémunération et de Sélection,
- les compte-rendu des Comités RSE,
- la politique immobilière,
- les conventions réglementées
- l'étude d'un projet de fusion avec la CEP d'Alsace.

1.3.2.4. Comités

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le COS a procédé, à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés et à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit lors de sa réunion du 15 juin 2015 ainsi que d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations lors de sa réunion du 20 avril 2015

Les membres de ces comités ont été nommés lors de chacune de ces réunions.

Le Comité d'Audit

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Epargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le Comité d'Audit s'est également prononcé sur l'autorisation donnée aux CAC pour réaliser d'autres missions dans le cadre de la réforme européenne de l'audit, et notamment la mission d'attestation du RSE.

Le comité d'audit est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

Par ailleurs, les censeurs du COS sont membres du comité d'audit avec voix consultative.

Membre du Comité d'Audit	Attributions
Monsieur Géraud SPIRE	Président du comité
Monsieur Francis HENRY	Voix délibérative
Monsieur Jean-Luc DOUCET (remplacé en cours d'année)	Voix délibérative
Monsieur Dominique DUBAND (nommé en cours d'année)	Voix délibérative
Monsieur Gérard MICHAUX	Voix délibérative
Monsieur Jean-Charles THIS	Voix délibérative
Monsieur Tan Dat NGUYEN	Voix consultative
Monsieur Alain GUIOT	Voix consultative

Le Comité d'Audit s'est réuni 4 fois en 2016 et a notamment examiné les sujets suivants :

- budget prévisionnel
- arrêtés des comptes trimestriels et annuels
- rapports sur le contrôle interne
- rapports sur la situation des risques
- rapports sur la conformité.

Le Comité des Risques

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque se substituant au règlement CRBF 97-02 du 21 février 1997 ;
- de conseiller le conseil d'orientation et de surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Epargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le comité des risques est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Epargne. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.

Par ailleurs, les censeurs du COS sont membres du comité des risques avec voix consultative.

Membre du Comité des Risques	Attributions
Monsieur Gérard MICHAUX	Président du comité
Monsieur Francis HENRY	Voix délibérative
Monsieur Jean-Luc DOUCET (remplacé en cours d'année)	Voix délibérative
Monsieur Dominique DUBAND (nommé en cours d'année)	Voix délibérative
Monsieur Géraud SPIRE	Voix délibérative
Monsieur Tan Dat NGUYEN	Voix consultative
Monsieur Jean-Charles THIS	Voix délibérative
Monsieur Alain GUIOT	Voix consultative

Le Comité des Risques s'est réuni 4 fois en 2016 et a notamment examiné les sujets suivants :

- rapports de contrôle interne,
- états de risques,
- contrôle de conformité

Le Comité des Rémunérations

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,

- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité des rémunérations se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. *Par ailleurs, un censeur du COS est membre du comité des rémunérations avec voix consultatives*

Membre du Comité des Rémunérations	Attributions
Monsieur Francis HENRY	Président du comité
Madame Brigitte DEVAUX	Voix délibérative
Monsieur Thierry FRAICHE	Voix délibérative
Madame Marie-Odile MOINAUX	Voix délibérative
Madame Patricia BOROWY	Voix délibérative
Monsieur Alain GUIOT	Voix consultative

Le Comité des Rémunérations s'est réuni une fois en 2016.

Le Comité des Nominations

Le comité de nominations est chargé de formuler des propositions et des recommandations au conseil d'orientation et de surveillance sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Epargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Par ailleurs, le comité des nominations précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil d'orientation et de surveillance et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Le comité des nominations a également pour mission de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.

Enfin, le comité des nominations évalue :

- l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil d'orientation et de surveillance ;
- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'orientation et de surveillance au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles ;
- les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du conseil d'orientation et de surveillance, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.

Le comité de nominations se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Par ailleurs, un censeur du COS est membre du comité de nominations avec voix consultative.

Membre du Comité des Nominations	Attribution
Monsieur Francis HENRY	Président du comité
Madame Brigitte DEVAUX	Voix délibérative
Monsieur Thierry FRAICHE	Voix délibérative
Madame Marie-Odile MOINAUX	Voix délibérative
Madame Patricia BOROWY	Voix délibérative
Monsieur Alain GUIOT	Voix consultative

Le Comité des Nominations s'est réuni 3 fois en 2016.

Le Comité RSE

Le Comité RSE est chargé d'élaborer la stratégie de développement durable de la CEP de Lorraine Champagne-Ardenne et d'en définir les domaines d'intervention.

Le Comité se compose de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles.

Par ailleurs, un censeur du COS est membre du comité.

Membre du Comité RSE	Attributions
Monsieur Roland DUMAS	Président du comité
Madame Mireille MARTIN-DESCHASEAUX	Voix délibérative
Madame Claudia RENAUD	Voix délibérative
Monsieur Olivier BARTHELEMY	Voix délibérative
Monsieur Jacky LAFILLE	Voix délibérative
Madame Francine BARCELLA	Voix délibérative
Monsieur Alain SARAZIN	Voix consultative

Le comité RSE s'est réuni deux fois en 2016.

1.3.2.5. Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEP de Lorraine Champagne-Ardenne n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2016.

1.3.3. Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 avril 2015. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Noms des cabinets	Adresse du siège social	Nom des associés responsables du dossier
Titulaires		
KPMG Audit FS I	Tour Eqho 2 avenue Gambetta 92066 Paris La Défense	M. Xavier de CONINCK
DELOITTE & ASSOCIES	185 avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly sur Seine Cedex	Mme Anne PHILIPONA-HINTZY Mr Jean-Marc MICKELER
Suppléants		
KPMG Audit SA	Tour Eqho 2 avenue Gambetta 92066 Paris La Défense	M. Francis JANSSENS
BEAS	185 avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly sur Seine Cedex	Mme Mireille BERTHELOT

1.4. Contexte de l'activité

1.4.1. Environnement économique et financier

UNE CROISSANCE FRANÇAISE FONDAMENTALEMENT MODESTE

En 2016, comme en 2015, la croissance mondiale n'a pas dépassé 3%, en dépit du prolongement de mesures monétaires exceptionnelles et de politiques budgétaires redevenues plutôt expansionnistes. De plus, l'inflation est globalement demeurée faible ou atone. Le rééquilibrage économique en faveur des pays avancés, amorcé depuis 2013, s'est toutefois interrompu, la Chine ayant enrayé son ralentissement, malgré un risque majeur d'instabilité financière. Après un point bas à 26,4 dollars par baril le 20 janvier, le prix du pétrole a doublé à environ 55 dollars fin décembre, phénomène renforcé à cette date par le contingentement inattendu de la production décidé par les pays pétroliers. Les Etats-Unis, dont le PIB a progressé de seulement 1,6% l'an grâce au moteur de la consommation, ont souffert de la hausse du dollar et de la contraction de l'investissement dans les activités d'extraction énergétique de schiste. A 1,6% l'an, la croissance de la zone euro est devenue temporairement supérieure à celle d'outre-Atlantique au premier semestre. Elle a été plus robuste en Allemagne et en Espagne, beaucoup plus modérée en France et en Italie, surtout au printemps. Les facteurs exceptionnels de soutien (pétrole, euro, taux) ont commencé à s'estomper, voire à s'inverser. Ils ont ainsi laissé à la dynamique intrinsèque le soin de prendre un relais finalement laborieux.

Après un premier semestre difficile, marqué par l'effondrement des prix du pétrole et l'emprise des craintes de retournement économique en Chine et aux Etats-Unis, les marchés boursiers mondiaux et européens ont finalement rebondi, en dépit du résultat surprenant du référendum britannique du 23 juin (Brexit), puis de l'élection imprévue de Donald Trump du 9 novembre. Le CAC 40, qui a progressé de 4,9% à 4862 points le 30 décembre, a ainsi bien résisté à l'accroissement des incertitudes politiques, aux risques bancaires exacerbés en Italie, voire en Allemagne, et aux attermoissements de normalisation monétaire de la Fed. Cette dernière a reporté en décembre, après les élections, la poursuite de son durcissement monétaire prudent de 25 points de base, que l'inflation sous-jacente légèrement supérieure à 2% l'an et le plein-emploi rendent désormais nécessaires. La BCE a nettement renforcé le 10 mars son programme exceptionnel d'assouplissement monétaire quantitatif (80 Md€ d'achats mensuels de titres publics et privés) et de taux négatif de la facilité de dépôt (porté à -0,40%). En décembre, elle a annoncé la prolongation de son programme jusqu'à fin 2017, en limitant dès avril 2017 le montant des rachats mensuels de dettes à 60 Md€. Elle a probablement accentué l'affaiblissement continu des taux longs allemands et français, qui se sont maintenus très en deçà des précédents planchers historiques de 2015, surtout au premier semestre. Ils sont remontés plus nettement en fin d'année

par contagion avec la hausse encore modeste des taux américains. Cette amorce de normalisation a été dictée par l'anticipation des germes inflationnistes du programme protectionniste et de relance de la demande de Trump. L'OAT 10 ans s'est rapproché de 0,8% fin décembre.

En 2016, le PIB de la France a faiblement progressé comme en 2015 de 1,2% l'an, après 0,2% en 2014. Sa croissance demeure fondamentalement modérée et dépendante de facteurs transitoires de soutien, comme son profil trimestriel heurté semble le souligner. Elle a largement bénéficié d'impulsions positives (pétrole, euro, taux), qui commencent à disparaître. La consommation des ménages a de nouveau été la première contribution à l'activité, grâce à l'accélération du pouvoir d'achat, permis par une inflation quasi-nulle. En second, l'investissement productif, souvent principal moteur d'une reprise, s'est mieux tenu que l'année dernière, grâce à l'amélioration des conditions de financement. L'investissement des ménages a également cessé de reculer. A contrario, le commerce extérieur a encore négativement contribué à la conjoncture. La médiocre performance de l'économie française n'a donc pas permis une franche diminution du taux de chômage (9,7%, contre 10% en 2015). De même, à 3,3% du PIB, le déficit public est demeuré supérieur à la norme de 3%. La dette publique a atteint 97,5% du PIB, contre une diminution vers 68% en Allemagne.

1.4.2. Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1. Faits majeurs du Groupe BPCE

Dans ce contexte, le Groupe BPCE a accéléré la mise en œuvre de sa stratégie digitale, conforté ses positions dans ses métiers cœurs et posé les premiers jalons dans la perspective du plan stratégique qu'il présentera en 2017.

Une étape clé dans la transformation digitale du groupe a été franchie avec l'acquisition de la banque digitale allemande Fidor Bank AG, finalisée le 22 décembre 2016 par la signature d'un accord avec les principaux actionnaires, les fondateurs et managers.

Créée en 2009 par son directeur général, Fidor est l'une des premières fintech bancaires ayant développé un modèle relationnel en rupture. Fidor offre une proposition unique combinant une expérience client innovante, reposant sur la participation active des 350 000 membres de sa communauté et une architecture ouverte, source de simplicité et de développement en mode agile. Fidor a développé une infrastructure et des solutions digitales propriétaires – Fidor Operating System – permettant une fonctionnalité en temps réel et une intégration optimisée de solutions tierces (APIs).

L'année 2016 est marquée par l'amplification des relations entre les réseaux et les métiers cœurs de Natixis.

Pour le métier Assurance, l'année 2016 a vu l'achèvement du programme Assurément#2016 avec la commercialisation de la nouvelle offre vie et prévoyance au sein du réseau Caisse d'Epargne. L'ensemble des Caisse d'Epargne distribue désormais l'offre de Natixis Assurances, faisant de celle-ci l'assureur exclusif des affaires nouvelles réalisées par le réseau Caisse d'Epargne sur ces produits.

Les nouveaux accords de partenariats entre BPCE et CNP sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2016 ; ils s'inscrivent dans le contexte de l'arrivée à échéance en date du 31 décembre 2015 des accords de distribution entre CNP Assurances et le Groupe BPCE et la décision de ce dernier de confier à Natixis Assurances la conception et la gestion de l'ensemble des contrats épargne et retraite qui seront distribués par le réseau Caisse d'Epargne à partir du 1^{er} janvier 2016.

Ce partenariat, d'une durée de 7 ans, comprend les volets suivants :

- La mise en place d'un partenariat privilégié en assurance des emprunteurs (ADE) collective entre CNP Assurances et Natixis Assurances d'une part et l'ensemble des réseaux du Groupe BPCE d'autre part. Ce partenariat repose sur un accord de coassurance à hauteur de 66 % pour CNP Assurances et 34 % pour Natixis Assurances ;
- La mise en place de partenariats spécifiques en prévoyance avec (i) en prévoyance collective, le développement par CNP Assurances d'une offre couvrant les principaux risques des clientèles professionnelles et entreprises du Groupe BPCE, complétée d'un volet sur la dépendance, et (ii) en prévoyance individuelle, un partenariat ciblé sur les produits de dépendance et la garantie du locataire ;

- Une diminution progressive de l'exposition de CNP Assurances sur les activités d'épargne et de retraite réalisées avec les Caisses d'Épargne comprenant l'arrêt des souscriptions nouvelles de manière progressive en 2016, la conservation des versements ultérieurs sur les affaires en stock et des mécanismes d'alignement d'intérêts entre CNP Assurances et le Groupe BPCE concernant la gestion de ces encours. Les encours d'épargne réalisés avec les Caisses d'Épargne sont cédés à Natixis Assurances au travers d'une réassurance en quote-part de 10 % y compris les reversements liés ;
- Inversement, CNP Assurances réassure à hauteur de 40 % la production en matière de contrats épargne retraite euros distribués par le réseau Caisse d'Épargne et émis par Natixis Assurances sur la période 2016 à 2019.

Concernant l'assurance dommages, l'année 2016 se caractérise par un développement dynamique de l'activité pour les deux réseaux, avec une progression du portefeuille de contrats de 9 %, le cap des 5 millions de contrats ayant été franchi.

Les métiers du pôle Services Financiers Spécialisés ont poursuivi l'intensification de leurs relations avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, avec le déploiement de nouvelles offres et de nouveaux outils adaptés aux évolutions de la distribution et des besoins des clients dans un monde marqué par la digitalisation. L'une des réalisations emblématique de l'année 2016 est l'élaboration par Natixis Payment Solutions, en collaboration avec Visa, de l'offre technologique permettant, depuis le 19 juillet, de mettre à disposition des clients Banque Populaire et Caisse d'Épargne la nouvelle solution de paiement Apple Pay en exclusivité française.

Par ailleurs, afin de gagner en efficacité et en compétitivité, il a été décidé de regrouper l'ensemble des activités de paiement au sein de Natixis pour le compte du Groupe BPCE. Cette opération traduit l'ambition du groupe dans les paiements, métier stratégique et relais de croissance et de création de valeur, au service d'une meilleure compétitivité des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

Par ailleurs, la stratégie de désengagement s'est poursuivie en 2016 (pôle Hors métiers).

Le 2 mars 2016, le Groupe BPCE a cédé l'intégralité de la participation résiduelle qu'il détenait dans Nexity, générant un impact de + 40 millions d'euros en résultat net part du groupe.

La cession des positions de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics (portefeuille issu du Crédit Foncier) s'est poursuivie de façon active. Ainsi, plusieurs lignes de RMBS ont été cédées, générant une moins-value de cession de 106 millions d'euros et un impact sur le résultat net part du groupe de - 69 millions d'euros. Etant donné les cessions significatives réalisées depuis avril 2015 et le *deleveraging* en résultant, celles-ci seront plus opportunistes à l'avenir.

Dans le contexte d'un environnement de taux bas, exerçant une pression continue sur les revenus du groupe, et en particulier de la banque de proximité, le groupe a lancé une réflexion sur un nouveau programme de transformation et d'excellence opérationnelle, qui concernera toutes les entreprises du groupe. Les trois **fusions de banques régionales** lancées depuis le début de l'année 2016 s'inscrivent dans ce contexte.

A l'issue des assemblées générales extraordinaires de sociétaires qui se sont tenues le 22 novembre, la Banque Populaire Côte d'Azur, la Banque Populaire Provençale et Corse et la Banque Chaix ont fusionné pour donner naissance à la Banque Populaire Méditerranée. Cette nouvelle entité disposera de 2 400 collaborateurs répartis dans 244 agences pour servir 520 000 clients à travers 9 départements. Cette opération, rétroactive au 1er janvier 2016, n'a pas d'incidence sur les comptes consolidés du Groupe BPCE.

Le 7 décembre 2016, les trois assemblées générales de sociétaires ont validé la fusion, annoncée en avril 2016, de la Banque Populaire des Alpes, de la Banque Populaire Loire et Lyonnais et de la Banque Populaire du Massif Central, en vue de la création de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, première Banque Populaire en région, ancrée sur 15 départements. Celle-ci disposera de 3 800 collaborateurs, d'un réseau de 400 agences et centre d'affaires au service d'un million de clients.

En février 2016, les Caisses d'Épargne Picardie et Nord France Europe ont engagé l'étude d'un rapprochement, en vue de la création de la Caisse d'Épargne Hauts de France à horizon avril 2017. Le projet de protocole de rapprochement a été approuvé par les Conseils d'Orientations et de Surveillance fin juin 2016.

Les résultats 2016 du Groupe BPCE doivent être appréciés à la lumière des éléments suivants, dont l'impact a été particulièrement significatif sur les soldes intermédiaires de gestion :

Une plus-value de cession de 831 millions d'euros a été enregistrée en produit net bancaire, suite au rachat par la société américaine Visa Inc. de l'entité Visa Europe, une association composée d'environ 3 500 banques européennes, détenue par un ensemble d'environ 3 000 banques européennes, dont le Groupe BPCE. L'impact de cette opération sur le résultat net part du groupe s'élève à + 797 millions d'euros

La transaction réalisée le 21 juin 2016, dont le montant global s'établit à plus de 18 milliards d'euros est structurée en trois composantes :

- un paiement en numéraire de 12,25 milliards d'euros à la réalisation de l'opération ;
- une enveloppe en numéraire différée de 1,12 milliard d'euros, qui sera versée trois ans après la réalisation de la transaction ;
- des actions de préférence, représentant une contre-valeur de 5,0 milliards d'euros. Les actions de préférence seront convertibles en actions Visa Inc. après une période de 4 à 12 ans ; le taux de conversion proposé pouvant être revu à la baisse en cas de survenance de litiges, l'estimation du montant à recevoir au titre des actions de préférence a fait l'objet d'une décote pour tenir compte des risques de liquidité et de nature juridique.

Le poste Frais de gestion a enregistré une augmentation significative des contributions réglementaires : la cotisation 2016 au fonds de résolution unique (FRU) s'est élevée à 229 millions d'euros, contre une cotisation de 106 millions d'euros au titre de l'année 2015.

Le FRU, défini par la directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) du 15 juillet 2014 et les règlements européen 806/2014 et délégué 2015/63, sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016-2023) pour atteindre un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 milliards d'euros. La contribution de chaque banque est calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque. Cette contribution, qui a constitué dès 2015 une charge importante pour les établissements français, a augmenté sensiblement en 2016.

Le poste Impôts sur le résultat connaît en 2016 une forte diminution, expliquée en partie de façon structurelle, la contribution exceptionnelle sur les bénéfices de 10,7 % n'ayant pas été reconduite, le taux d'imposition s'élève à 34,43 % en 2016 contre 38 % en 2015.

Le groupe a participé, à l'instar de 50 autres banques de l'Union européenne, aux **tests de résistance** menés conjointement par l'Autorité bancaire européenne (ABE) et la Banque centrale européenne (BCE) ; les résultats ont été publiés le 29 juillet 2016.

Cet exercice démontre la robustesse du groupe dans un scénario de stress très sévère avec des nouveautés méthodologiques augmentant le niveau des exigences par rapport à 2014 et dont la composante macroéconomique, proche de celle de 2014, a des effets majeurs sur l'économie française avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier résidentiel (chute de 14 % sur 3 ans).

Le scénario de stress adverse fait passer le ratio de Common Equity Tier 1 phasé de 13,0 % à fin 2015 à 9,7 % à fin 2018, soit un impact de - 329 pb.

1.4.2.2. Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

La CELCA a poursuivi en 2016 sa montée au capital de Banque BCP SA (Luxembourg) par rachat de titres à BPCE IOM et est ainsi passée de 31.02% du capital fin 2015 à 46.29% fin 2016.

1.4.2.3. Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Le Groupe CELCA établit des comptes consolidés en normes IFRS depuis 2013. Ces comptes sont établis conformément au règlement européen du 19 juillet 2002 et en conformité avec ce référentiel tel qu'adopté par l'union européenne à cette date excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

Le périmètre de la consolidation comprend les comptes de la CELCA auxquels s'ajoutent les sociétés locales d'épargne, la participation acquise en 2013 de la BCP Luxembourg à hauteur de 46.3% (intégrée par mise en équivalence), en 2014 le Fond Commun de Titrisation « Master BPCE Home Loans » et depuis 2016 le Fond Commun de Titrisation « Master BPCE Consumer Loans ».

1.5. Informations sociales, environnementales et sociétales

1.5.1. Introduction

1.5.1.1. Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)

La Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Epargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa capacité de résistance depuis près de deux siècles. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

La politique de RSE de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne s'articule autour de 6 axes :

- **La gouvernance** : qui se manifeste par un accent particulier sur la formation et l'accompagnement des administrateurs de SLE et des membres de COS, ainsi que la représentativité, dans les instances délibérantes, de la diversité des territoires et des clientèles.
- **L'offre et relations clients** : Les attentes des clients en matière d'éthique commerciale, de transparence et de qualité sont de plus en plus fortes. Pour y répondre, les Caisses d'Epargne se fixent plusieurs priorités : améliorer l'information sur l'offre et les processus de vente, mieux gérer l'après-vente et les réclamations, élargir la gamme de produits responsables, détecter et accompagner les clients en situation de fragilité. Il s'agit, plus largement, de promouvoir une politique commerciale centrée sur le client. Les sociétaires, à la fois clients et acteurs de la gouvernance, ont un rôle essentiel à jouer pour faire des Caisses d'Epargne les banques de référence de la relation client.
- **Les relations et les conditions de travail** : La cohésion et la qualité de vie au travail sont des conditions de la performance économique de long-terme. Cela suppose une meilleure diffusion de la culture d'entreprise et des valeurs des Caisses d'Epargne, mais surtout leur traduction dans les relations de travail. Il en résulte un management davantage tourné vers l'humain, favorisant l'esprit d'équipe, l'écoute, le dialogue, l'initiative.
- **Les achats et les relations fournisseurs** : À travers leur politique d'achats, les Caisses d'Epargne contribuent à la diffusion de pratiques responsables dans l'ensemble de leur chaîne de valeur. L'enjeu est de mieux formaliser et systématiser l'intégration de critères RSE dans le choix des fournisseurs, avec une prise en compte particulière de l'impact sur les territoires en matière d'emploi et de développement économique.
- **L'engagement sociétal** : Historiquement très engagées sur les territoires, les Caisses d'Epargne souhaitent rester à l'avant-garde de l'innovation sociétale, en nouant des partenariats durables avec les acteurs de la société civile et en menant des actions de mécénat-philanthropie ambitieuses. La solidarité, le soutien à la création d'entreprise, la pédagogie de l'argent sont parmi leurs priorités
- **L'environnement** : Les Caisses d'Epargne se donnent des priorités à deux niveaux en matière environnementale. D'une part, elles s'efforcent de limiter leurs impacts directs, à travers une réduction de leur empreinte carbone, l'utilisation durable des ressources, et plus largement un véritable management environnemental. D'autre part, elles financent au sein des territoires des entreprises et projets moteurs de la croissance verte. Pour cela, elles élargiront leur gamme de produits et services responsables, par un renforcement de leur expertise environnementale

La politique de RSE de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne s'inscrit dans le cadre des Orientations RSE 2014-2017 du Réseau des Caisses d'Epargne. Ces Orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 29 priorités couvrant l'ensemble des domaines de la norme ISO 26000. Elles

ont été établies à travers une démarche participative et transversale animée par la Fédération nationale des Caisses d'Épargne.

Cette stratégie s'inscrit également dans le cadre de la démarche RSE du Groupe BPCE. Elaborée en 2015, cette démarche se décline dans 4 domaines (économique, social, sociétal et environnemental) et 11 axes d'actions. Elle reprend et élargit les ambitions fixées par le volet modèle coopératif du plan stratégique 2014-2017 « Grandir autrement », à savoir : le soutien à la croissance verte et responsable, l'inclusion bancaire et financière, et la diminution de l'empreinte carbone.

La Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne s'adosse à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Épargne dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Caisse d'Épargne d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

Le suivi des actions de RSE est assuré par un référent dédié, au sein de la Direction du Secrétariat Général. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Caisse d'Épargne.

Le Comité de Pilotage RSE

En novembre 2015, la CELCA a mis en place son Comité de Pilotage RSE. Il s'agit d'une instance chargée de proposer au Directoire et au comité RSE les orientations annuelles de la CELCA.

Il veillera également à coordonner les actions dans les domaines intégrant le plan stratégique fixé par l'ensemble des Caisses d'Épargne ; à savoir : les Achats et Relations fournisseurs, l'Environnement, l'Engagement sociétal, la Gouvernance, les Offres et relations clientèles et les Relations et conditions de travail.

Le Comité de Pilotage RSE est constitué de 9 membres permanents issus de différentes Directions : Communication, DAMG, BDR, Comptabilité, Exploitation Bancaire, Marketing/Animation, Qualité et Relation Clients, Ressources Humaines et la Vie Institutionnelle.

En 2016, 2 réunions ont eu lieu dans le cadre de la RSE :

- Le 28 avril 2016 – de 14h à 16h30 à Metz La Halle
- Le 30 août 2016 – de 10h30 à 12h à Metz La Halle

1.5.1.2. Identité coopérative

La Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne est une banque coopérative depuis 1999. Elle appartient à ses clients sociétaires et partage avec eux les principes coopératifs de démocratie, d'ancrage territorial, de pédagogie et de solidarité. Elle s'efforce de faire vivre au quotidien les principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale.

Tableau 1- La Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne et les principes coopératifs de l'ACI (chiffres clés 2016)

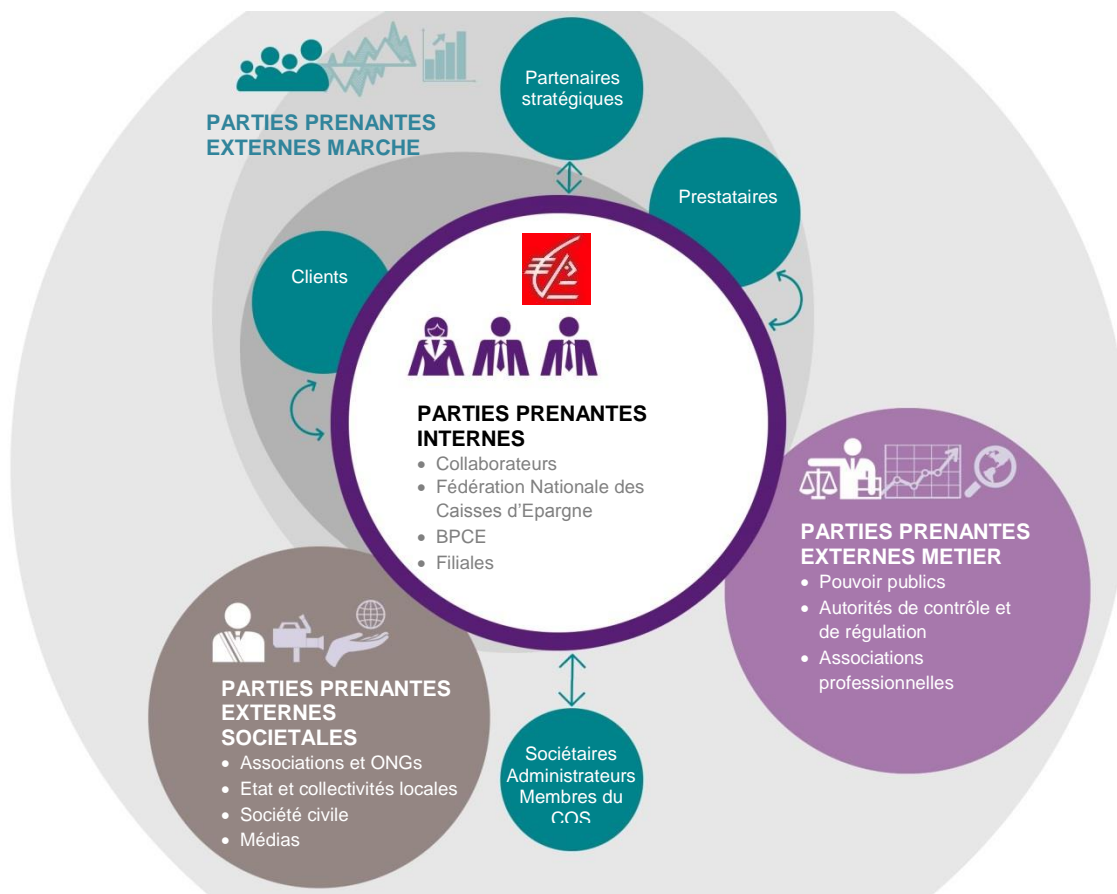
1	<p>Adhésion volontaire et ouverte à tous</p>	<p>Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Épargne.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 293 802 sociétaires, en baisse de 1,73 % par rapport à 2015 ▪ 23.59 % sociétaires parmi les clients, en hausse de 3,77% par rapport à 2015 ▪ 99,36 % des sociétaires sont des particuliers ▪ 51% de femmes sociétaires
2	<p>Pouvoir démocratique exercé par les membres</p>	<p>Les sociétaires votent lors des assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix ».</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 140 administrateurs de SLE, dont 33 % de femmes ▪ 18 membres du COS, dont 44,4 % de femmes ▪ 7,62 % de participation aux assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE), dont 3 126 personnes présentes, soit 1.07% ▪ 87,8% de participation au COS

3	Participation économique des membres	La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 € Valeur de la part sociale ▪ 2 340,85 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire ▪ 1,75 % Rémunération des parts sociales ▪ 7,6/10 Satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque
4	Autonomie et indépendance	La Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 100 % du capital social de la Caisse d'Épargne est détenu par les SLE
5	Éducation, formation et information	La Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'Épargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil d'orientation et de surveillance : <ul style="list-style-type: none"> - 100 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 6h40 de formation par personne ▪ Comité d'audit et comité des risques : <ul style="list-style-type: none"> - 100 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 24h50 de formation par personne ▪ Conseils d'administration de SLE : <ul style="list-style-type: none"> - 65,85 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année. ▪ Les administrateurs ont suivi 70 heures 38 de formations en ligne sur l'extranet administrateurs
6	Coopération entre les coopératives	Les Caisses d'Épargne sont représentées dans différentes instances ou organisations de la coopération.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aux niveaux national et européen : <ul style="list-style-type: none"> - Conseil supérieur de la coopération - Coop FR - Groupement européen des banques coopératives ▪ Au niveau régional : <ul style="list-style-type: none"> - Chambre Régionale d'Économie Sociale et Solidaire - Conseil Régional
7	Engagement envers la communauté	La Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne mène une politique d'engagement soutenue sur ses territoires.	Voir les chapitres ci-après concernant l'engagement sociétal de la Caisse d'Épargne.

1.5.1.3. Dialogue avec les parties prenantes

La Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne mène directement un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue sur la région Lorraine Champagne-Ardenne dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux. Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des sociétaires.

Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.



• Parties prenantes internes

Typologie de la Partie prenante	Dispositifs d'information, d'écoute et de dialogue	Départements Référents
Collaborateurs & partenaires sociaux	Intranet, Magasine interne, newsletters, formations, formations en e-learning, Comité d'Entreprise, Convention collective des Caisses d'Epargne, organisations syndicales, accords collectifs d'entreprise, Convention de l'OIT, entretiens individuels, mixité (Réseaux <i>Exponenti'Elles, Happy Men...</i>), <i>Enquête de la qualité de vie au travail, Modèle d'excellence, démarche PHARE, Mécénat de compétences, alternances</i>	Ressources Humaines, Communication, Qualité
Fédération Nationale des Caisses d'Epargne & Groupe BPCE	Réunions, site web, formations	Tous les services

Clients / Clients sociétaires	Sites internet, Enquêtes de satisfaction, mailings/emailings d'informations, Presse spécialisée, brochures, Service client, Rencontres, jeux-concours, Club des sociétaires, Assemblées Générales,	Réseaux commercial, Marketing, Communication, Qualité, Vie Institutionnelle, Banque des Décideurs en Région, Banque de Détails, Maintenance du bâtiment,
--------------------------------------	--	--

	agences proches et accessibles, dispositifs adaptés aux personnes malvoyante et aveugles (automates équipés de claviers avec des touches brailles, service ACCEO...), Microcrédits, dématérialisation (Signature électronique en agence & à distance), applications bancaires sur Smartphone	Achats et Moyens Généraux, Sécurité, Exploitation bancaire
Administrateurs et Membre du conseil d'Orientation et de Surveillance	Sociétés Locales d'Epargne, Formation, réunions, Rencontres, extranet-administrateurs, Dispositifs référents, Comités.	Vie Institutionnelle, Communication

Fournisseurs et sous-traitants	Label Relation Fournisseurs, Outil OSCAR, Guide relation Fournisseur, Dialogue, Charte facture, Médiation, Page web dédiée aux fournisseurs, démarche PHARE (Collaboration avec des ESAT...), recyclage, Achats Responsables et de proximités.	Achats et Moyens généraux, maintenance du bâtiment
---------------------------------------	--	--

• **Parties prenantes externes sociétales**

Associations et ONGs	Partenariats, Subventions, Mécénat de Compétences...	Fondation, Fonds de Dotation, Vie Institutionnelle, Communication, Marketing
Médias	Site institutionnel, Communiqué de Presse, dossier de presse, interview, Conférence	Communication, Marketing

1.5.1.4. Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE). Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible page 59.

Choix des indicateurs

La Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 43 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE du Groupe BPCE fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- ❖ les recommandations exprimées par la filière développement durable ;
- ❖ les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification;
- ❖ l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Epargne s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité de la Caisse d'Epargne, sauf concernant les émissions de gaz à effet de serre (cf. partie 1.5.5.2. Réduction de l'empreinte environnementale directe).

- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, la Caisse d'Epargne n'est pas concernée par ces enjeux, en dehors du risque de nuisance lumineuse (cf partie 1.5.5.2). Etant donnée la configuration de ses bureaux et de ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.
- Le gaspillage alimentaire compte tenu de notre activité de service.

Comparabilité

La Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2015, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2016 mais pas 2015.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2016, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

- Les 229 agences et les 11 automates hors-sites,
- Les 4 centres d'Affaires,
- Le siège social (Metz la Halle) et les 2 sites administratifs (Reims Carnot et Nancy Poirel)
- Les locaux annexes (locaux techniques, locaux syndicaux...)

Non pris en compte dans le périmètre : La filiale BCP S.A.

L'objectif visé par la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne à terme est de répondre à son obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur un périmètre de consolidation statutaire (le même que celui utilisé pour la publication des comptes). Le périmètre des données du reporting s'effectuera uniquement sur la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne.

1.5.2. Offre et relation clients

1.5.2.1. Financement de l'économie et du développement local

La Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale, des promoteurs immobiliers ainsi que du logement social sur la région Lorraine Champagne-Ardenne. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs, pour accompagner les initiatives régionales, qui alimentent le dynamisme des territoires. La Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

**Tableau 2 - Financement de l'économie locale
(Production annuelle en millions d'euros)**

	2016	2015
Secteur public territorial	260,2	130,5
Economie sociale	27	42,5
Logement social	87,1	106,2

Ces montants importants de crédits sont le reflet de la participation active de la CELCA au développement économique et environnemental de la Champagne-Ardenne et de la Lorraine.

La CELCA a contribué en 2016 à de nombreux projets, tels que :

- Construction d'un siège abritant la R et D d'un groupe médical
- Rénovation d'un centre de formation et d'enseignement supérieur
- Mise en œuvre du pilote d'une centrale de méthanisation en Moselle
- Construction de centres commerciaux
- Renouvellement de parc d'autobus urbains
- Installation d'une plate-forme logistique pour les pièces détachées du secteur automobile
- Implantations d'hôtels dans les zones touristiques
- Installation d'une usine agro-alimentaire dans l'Aube
- Reconstruction ou rénovation d'EHPAD
- Création de parcs d'éoliennes dans l'Aube et les Ardennes...

Elle intervient régulièrement auprès des acteurs publics en état actionnaire de sem locales d'aménagement ou d'exploitation ou dans des opérations financées en PPP ou BEA.

Dans le même objectif d'accompagnement économique, la CELCA s'est positionnée comme banque des jeunes entreprises innovantes, dans le cadre de sa démarche Néo Business. Présente auprès d'une centaine de start-ups, elle les accompagne dans leur développement au travers de conseils et d'une offre de services adaptés à leurs besoins. La CELCA est désormais bien intégrée dans l'écosystème de l'innovation, en nouant des partenariats avec des acteurs reconnus comme TCRM Blida à Metz ou la technopole de l'Aube et en étant présente auprès des pépinières, incubateurs ou accélérateurs grâce à ses hubs néo business.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne propose depuis 2014 un compte sur livret régional (CSLR), dont les dépôts sont orientés vers des projets locaux identifiés. A fin 2016, l'encours du CSLR s'élevait à 40.5 millions d'euros.

Enfin, la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne a procédé en 2016, dans le cadre de l'utilisation du CICE¹, à différents investissements à hauteur de **2 841 202 €** en matière de :

- **Informatique, à hauteur de 1,3 M€** afin d'assurer la mise à niveau de notre parc (automates, postes de travail, logiciels...) et investir dans les technologies d'avenir (Visio conférence, tablettes, logiciels décisionnels, langage naturel...)
- **Conduite du changement et formation à hauteur de 0,9 M€**, afin d'accompagner nos collaborateurs dans l'appropriation des nouvelles technologies et évolution des métiers.
- **Signalétique et accessibilités de nos agences, à hauteurs de 0,6 M€**

1.5.2.2. Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Epargne proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement.

Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol, TEEC (Transition Energétique et Ecologique pour le Climat) et ISR attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

¹ Le CICE (Crédit d'impôt compétitivité – emploi) a pour objet de financer l'amélioration de la compétitivité des entreprises au travers d'efforts réalisés en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.

Tableau 3 - Fonds ISR et solidaires

(Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne)

	2016	2015
Insertion Emploi Dynamique RD	0,44	0,45
Fructi Actions Européennes RC	1,7	/
Ecureuil Bénéfices Responsable	21,08	18,6
Fructi Actions Environnement	242,7	/
Mirova Green Bond – Global IC	0,25	0,27
Fructi Actions Environnement	0,77	/
Ecureuil Bénéfices Environnement	0,65	0,28
Fructi ISR Obli Euro RC	0,49	/
Fructi Actions Européennes FC	0,0051	/
Mirova Global Energy Transition Equity Fund RC	0,06	/

Tableau 4 – Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE
(Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne)

	2016	2015
Avenir Mixte Solidaire	0,7	/
Cap ISR Actions Europe	0,17	/
Cap ISR Croissance	0,03	/
Cap ISR Mixte Solidaire	0,7	0,7
Cap ISR Monétaire	3,5	3,1
Cap ISR Oblig Euro	0,14	/
Cap ISR Rendement	1,01	1,01
Impact ISR Dynamique	0,16	/
Impact ISR Equilibre	0,5	0,6
Impact ISR Oblig Euro	1,01	/
Impact ISR Performance	0,09	/
Impact ISR Protection 90	0,03	/
Impact ISR Protection 90 FGE	0,01	/
Impact ISR rendement Solidaire	0,23	/

1.5.2.3. Accessibilité et inclusion financière

Des agences proches et accessibles

Les Caisses d'Epargne ont fait au XIX^e siècle du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2016, la Caisse d'Epargne comptait ainsi 12 agences en zones rurales et 12 agences en zones prioritaires de la politique de la ville².

² Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

La Caisse d'Épargne s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 65,61 % des agences remplissent cette obligation.

Tableau 5 - Réseau d'agences

	2016	2015
Réseau		
Agences, points de vente, GAB hors site	240	254
Centres d'affaires	4	4
Accessibilité		
Nombre d'agences en zone rurale	12	14
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	12	12
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	65,61%	69%

Dispositifs adaptés aux personnes malvoyantes et aveugles

La CELCA dispose également d'automates (DAB-GAB) équipés de claviers avec des points de repère à destination des aveugles et malvoyants, ainsi que d'un site Internet respectant les recommandations internationales d'accessibilité en se conformant à l'Initiative pour l'Accessibilité du Web (WAI) du Consortium W3C (World Wide Web Consortium).

Mise à disposition du service ACCEO

Depuis fin 2014, la CELCA propose le service ACCEO à tous ses clients sourds et malentendants. Ce système simple d'utilisation et accessible à tous permet d'échanger à distance avec son conseiller habituel. C'est un interprète en langue des signes qui assure le lien entre les interlocuteurs. ACCEA facilite la compréhension et instaure un rapport d'égalité entre le conseiller et son client.

La Caisse d'Épargne peut également proposer à ses clients un relevé de compte en braille.

Microcrédit

La Caisse d'Épargne propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce), qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Épargne.

La Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne est aujourd'hui *la première banque* du microcrédit accompagné grâce à Parcours Confiance, qui couvre l'ensemble de la région.

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance de la CELCA comptait à fin 2016 une équipe de 5 conseillers dédiés.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence ou dans le cadre de Parcours Confiance. Il bénéficie d'un accompagnement par un réseau spécialisé (principalement France Active et Initiative France).

**Tableau 6 - Microcrédits personnels et professionnels
(Production en nombre et en montant)**

	2016		2015	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels Parcours Confiance	1 107	510	926	430
Microcrédits professionnels Parcours Confiance	/	/	/	/
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	364	14	517	17
Prêts complémentaires aux prêts d'Honneur Initiative France	/	/	/	/

En 2016, les Caisses d'Epargne ont concentré leurs actions en matière de microcrédit sur les axes suivants :

- **précarité énergétique et habitat indigne** : les Caisses d'Epargne ont poursuivi les expérimentations régionales autour du microcrédit habitat, afin de permettre à des propriétaires occupants très modestes de financer la rénovation de leur logement. A fin décembre 2016, 9 microcrédits habitat avaient été accordés en région CELCA ;
- **La CELCA est une des Caisses d'Epargne pour la mise en place à titre expérimental d'un partenariat avec Renault** offrant la possibilité aux bénéficiaires de Microcrédit d'acheter des véhicules neufs.
- **l'entrepreneuriat féminin** : depuis 2012, les Caisses d'Epargne ont publié plusieurs baromètres permettant de déterminer les profils et les besoins des femmes entrepreneures. Cette année, une nouvelle étude qualitative sous le prisme de l'économie comportementale a été mise en place afin d'identifier les freins et les obstacles à leur volonté de création d'entreprise.
Les Caisses d'Epargne ont également organisé la cinquième journée nationale des femmes entrepreneures, le 5 octobre 2016, dans le cadre du salon des microentreprises. »

Clients fragiles

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne a mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile. Plus particulièrement, la charte AFECEI, en vigueur depuis le 13 novembre 2015, consolide trois volets que les Caisses d'Epargne se sont appropriés :

- **Renforcement de l'accès aux services bancaires**, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF) : 8 741 courriers ont ainsi été adressés en 2016 aux clients correspondant à ce profil.
- **Prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un score de détection précoce des clients exposés à ce type de risque, une proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de la situation financière clients, des solutions et un accompagnement.
- **Formation des personnels** à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module e-learning sur l'OCF déployé auprès des chargés de clientèle particuliers : 1 208 collaborateurs ont suivi ce module (accompagnement de la clientèle des Caisses d'Epargne en situation de fragilité financière) en 2016. Aussi, 1 525 collaborateurs ont suivi un module « Droit au compte et clientèle fragile Caisse d'Epargne » à la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne. Concernant la prévention du surendettement, BPCE a élaboré un socle commun de sensibilisation à cette démarche, présentée sous la forme de classes virtuelles.

1.5.2.4. **Politique qualité et satisfaction client**

Politique qualité

La Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne a placé la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie en cohérence avec la politique qualité du Groupe BPCE. La mesure de la qualité de la relation client ainsi que la mise en œuvre des dispositifs nationaux d'écoute des clients ont été mis en œuvre.

Les Caisses d'Épargne travaillent sur une enquête nationale de satisfaction client qui interroge tous les deux mois des clients particuliers et professionnels de l'ensemble des banques régionales. Cela représente 1200 clients interrogés (846 clients particuliers et 354 clients professionnels) pour la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne, destinataire d'un rapport présentant ses résultats. Les enquêtes de satisfaction portent aussi sur les clients entreprises et gestion privée.

Les clients sont interrogés systématiquement lors des « moments clés » de leur relation avec la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne : entrée en relation, crédit immobilier, changement de conseiller, réclamation, etc. Par ailleurs, des visites et appels mystères sont effectués très régulièrement afin d'évaluer la qualité de service proposée aux clients. En 2016, ces opérations ont davantage évalué le talent relationnel des conseillers.

Chaque banque se voit également mettre à disposition par le groupe les moyens nécessaires pour administrer ses propres enquêtes, notamment pour obtenir la satisfaction des clients déclinée par agence, afin que chacune des agences dispose des repères permettant de satisfaire les attentes exprimées. La Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne assure la gestion des réclamations enregistrées et traitées.

Cette démarche est amplifiée par la mise en œuvre du programme « Qualité Haute Définition » qui interroge systématiquement les clients des établissements après chaque entretien avec son conseiller afin de connaître son niveau de satisfaction sur l'accessibilité de celui-ci, l'accueil, la qualité du conseil et le traitement de ses demandes. Les résultats sont restitués mensuellement aux agences. Ceci se traduit pour la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne par un taux de satisfaction de 90% en 2016, relevé auprès de 39 079 clients.

L'ensemble de ces actions d'écoute des clients sert à construire des plans d'amélioration. Pour cela, un outil a été déployé au niveau national par le Groupe, permettant de construire leur propre démarche qualité et de mettre en œuvre leurs plans d'amélioration.

Depuis 2015, le Groupe BPCE a par ailleurs lancé une démarche « Esprit de service : vers l'entreprise idéale... » afin de répondre aux exigences croissantes des clients dans un environnement digital et concurrentiel en forte évolution. Ce projet vise à mutualiser et initier toutes les pratiques et projets favorisant un meilleur traitement de la demande des clients tout en accompagnant les collaborateurs dans ce contexte en forte évolution.

Le Groupe BPCE dispose d'un service relation clients en charge d'animer les établissements sur le volet « réclamations ». Cette démarche permet de mutualiser les meilleures pratiques pour traiter dans les meilleures conditions les réclamations sur le plan commercial mais aussi sur le volet juridique tout et en veillant au risque d'image. Ce service intervient aussi dans la réponse apportée aux clients qui s'expriment sur les réseaux sociaux.

Marketing responsable

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein du groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) répond à l'article L. 225 de la loi Grenelle 2 concernant les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Dans ce domaine, les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas directement concernés par cet enjeu et la réglementation bancaire est particulièrement stricte sur la protection des consommateurs.

1.5.3. Relations et conditions de travail

1.5.3.1. Emploi et formation

Malgré un contexte tendu, la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne reste parmi les principaux employeurs en région Lorraine Champagne-Ardenne.

Avec 2 198 collaborateurs fin 2016, dont 92,17% en CDI, elle garantit et crée des emplois parfaitement ancrés sur son territoire – 99,95% des effectifs sont basés en France. (1 collaborateur détaché à BCP Luxembourg)

Tableau 7 - Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

CDI / CDD	2016		2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	2 026	92,17%	2 052	93.2%	2 107	94.7%
CDD y compris alternance	172	7,83%	149	6.8%	117	5.3%
Total	2 198	100%	2 201	100%	2 224	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Non cadre / cadre CDI

Effectif non cadre	1 440	71,08%	1 488	72.5%	1 551	73.6%
Effectif cadre	586	28,92%	564	27.5%	556	26.4%
Total	2 026	100%	2 052	100%	2 107	100%

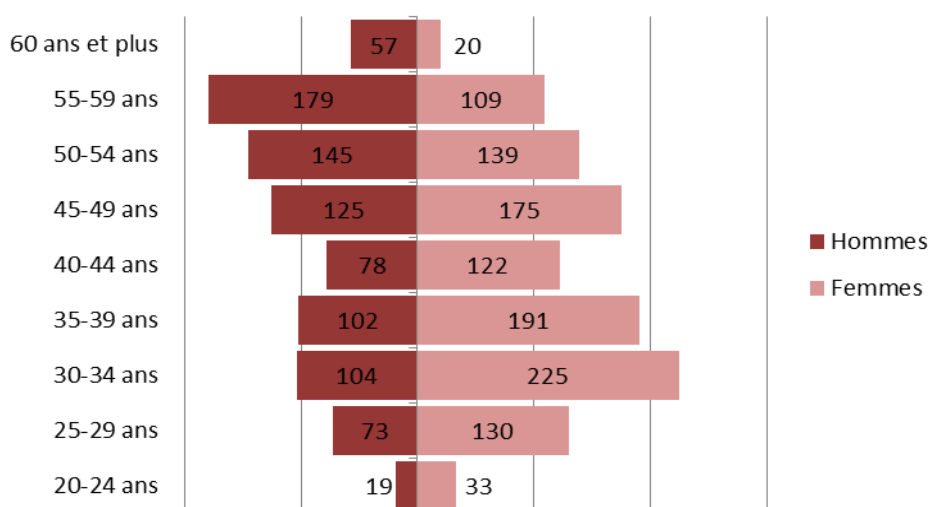
CDI inscrits au 31 décembre

Femmes / hommes CDI

Femmes	1 144	56,47%	1 129	55.0%	1 148	54.5%
Hommes	882	43,53%	923	45.0%	959	45.5%
Total	2 026	100%	2 052	100%	2 107	100%

CDI inscrits au 31 décembre

Figure 1 – Pyramide des âges (effectif CDI)



La part importante de collaborateurs âgés de moins de 35 ans (29 % de l'effectif CDI) contribue à l'équilibre de la pyramide des âges et prépare le remplacement progressif des départs en retraite (32 % de l'effectif âgé de plus de 50 ans).

Pour assurer ce remplacement, la Caisse d'Epargne contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance – contrat d'apprentissage ou de professionnalisation – et ses actions de tutorat.

La CELCA mène une politique en faveur de l'alternance. L'entreprise comptait 81 alternants à fin décembre 2016 répartis sur l'ensemble des directions (dont 71 nouveaux alternants recrutés en 2016 : stabilité par rapport à 2015).

Des partenariats et des liens privilégiés avec un certain nombre d'écoles et Universités sont développés sur le territoire Lorraine Champagne-Ardenne (ICN BS, NEOMA BS, CFPB, Université de Lorraine, IAE de METZ).

Tableau 8 : Age moyen des CDI inscrits au 31/12 par sexe et par statut

Age Moyen au 31/12/2016	Homme	Femme	Total
Non cadre	43 ans 11 mois	40 ans 10 mois	41 ans 11 mois
Cadre	48 ans 4 mois	42 ans 7 mois	46 ans 2 mois
Total	45 ans 9 mois	41 ans 2 mois	43 ans 2 mois

Ancienneté moyenne au 31/12/2016	Homme	Femme	total
Non cadre	18 ans 5 mois	16 ans 6 mois	17 ans 2 mois
Cadre	22 ans 3 mois	16 ans 11 mois	20 ans 3 mois
Total	20 ans 0 mois	16 ans 7 mois	18 ans 1 mois

Tableau 9 - Répartition des embauches

	2016		2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	121	18,01%	48	13,00%	67	16,80%
Dont cadres	16	2,38%	4	1,10%	14	3,50%
Dont femmes	76	11,31%	26	7,00%	37	9,30%
Dont jeunes de 18 à 29 ans	81	12,05%	31	8,40%	31	7,80%
CDD y compris alternance	378	56,25%	322	87,00%	331	83,20%
Total	672	100,00%	370	100,00%	398	100,00%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

L'évolution du nombre d'embauches CDI est à mettre en lien avec le nombre de départs, également plus important en 2016 que les années précédentes.

Le nombre important d'embauches en CDD (y compris en alternance) est une volonté de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne d'accorder plus de souplesse essentiellement dans le réseau, en remplacement des absences.

Tableau 10 - Répartition des embauches CDI par tranche d'âge et par sexe

Embauches par tranche d'âge	Homme	Femme	total
55-59 ans	1		1
50-54 ans	1		1
45-49 ans	1	3	4
40-44 ans		1	1
35-39 ans	4	8	12
30-34 ans	8	13	21
25-29 ans	17	23	40
20-24 ans	13	28	41
Total	45	76	121

Tableau 11 - Répartition des départs CDI par motif

	2016		2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Départs en retraite	58	39,46%	39	37,90%	45	45,00%
Démission	37	25,17%	21	20,40%	17	17,00%
Mutation groupe	14	9,52%	10	9,70%	13	13,00%
Licenciement	14	9,52%	15	14,60%	15	15,00%
Rupture conventionnelle	11	7,48%	12	11,70%	8	8,00%
Rupture période d'essai	10	6,80%	2	1,90%	2	2,00%
Autres	3	2,04%	4	3,90%	0	0,00%
Total	147	100%	103	100%	100	100%

Tableau 12 - Structure des départs CDI par sexe

Départs CDI par catégorie	Homme	Femme	Total
Cadre	28	9	37
Non cadre	58	52	110
Total	86	61	147

Dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, 419 entretiens de carrières ont été réalisés en 2016. De plus, 190 collaborateurs ont eu une mobilité fonctionnelle. (577 depuis janvier 2014)

Au travers d'une politique de formation active et diplômante, la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel.

L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

En 2016, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élevait à 5,1%. La Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 %, et de l'obligation légale. Cela correspond à un volume de 74 619 heures de formation et 96 % de l'effectif formé.

La politique RH de formation du Groupe et de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne est engagée en faveur de l'intégration, du maintien et du développement des compétences nécessaires aux métiers, à leurs évolutions et aux exigences des clients.

Figure 2 - Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2016

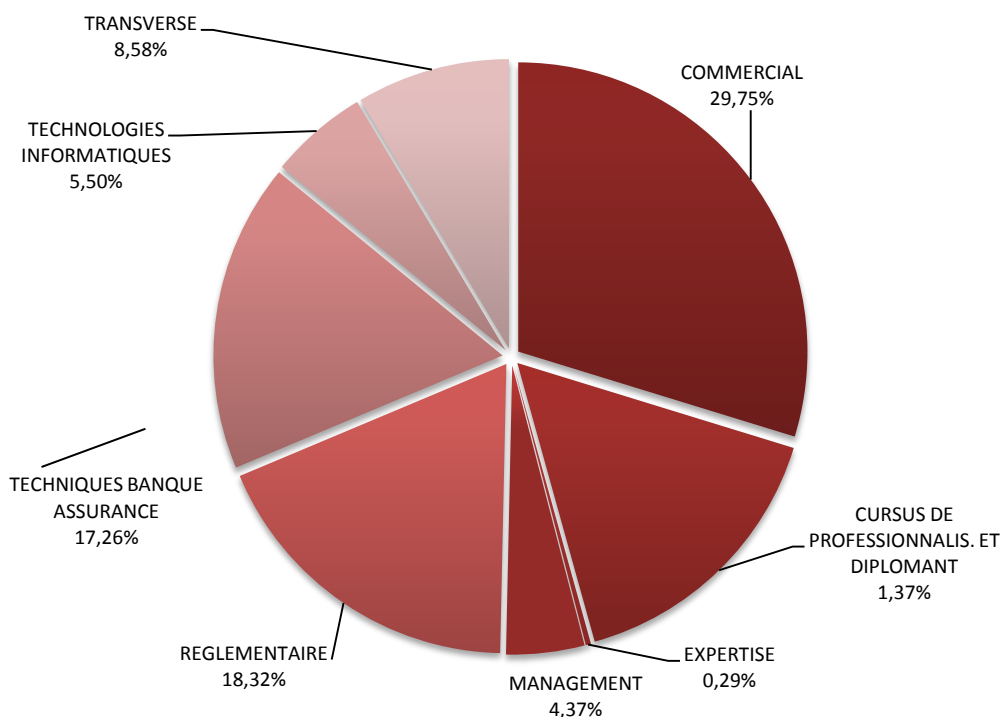


Figure 3 - Répartition des heures par domaine de formation sur l'année 2016

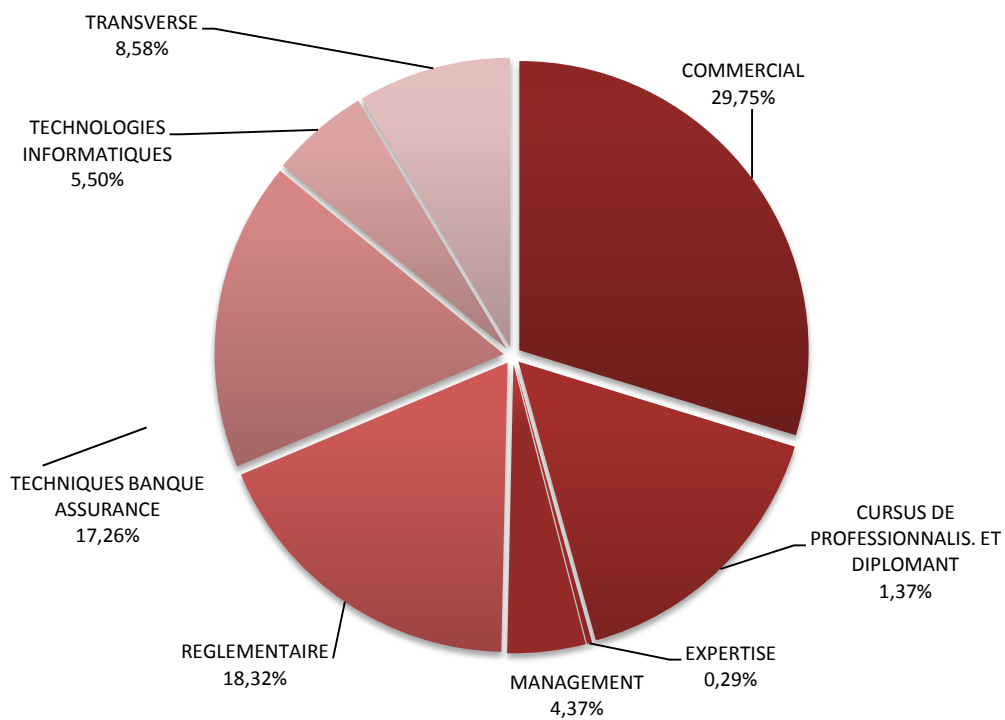


Figure 4 - Répartition du nombre de stagiaires CDI par méthode pédagogique sur l'année 2016

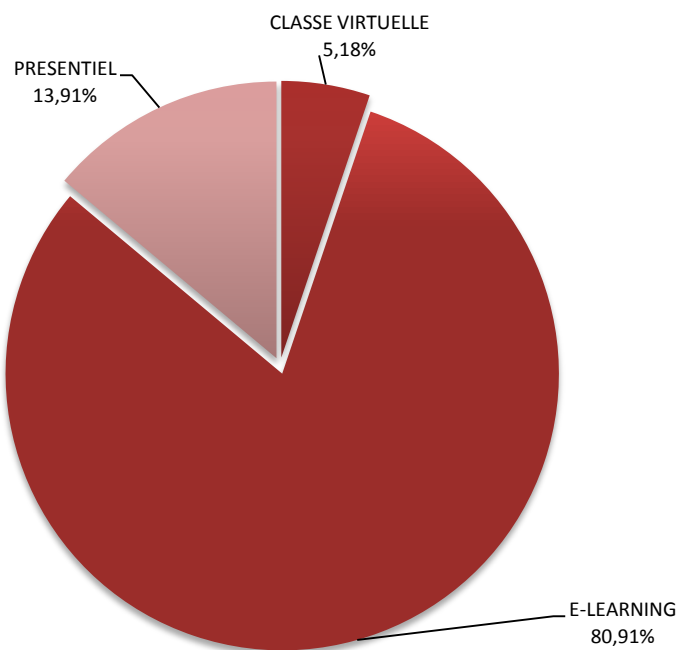
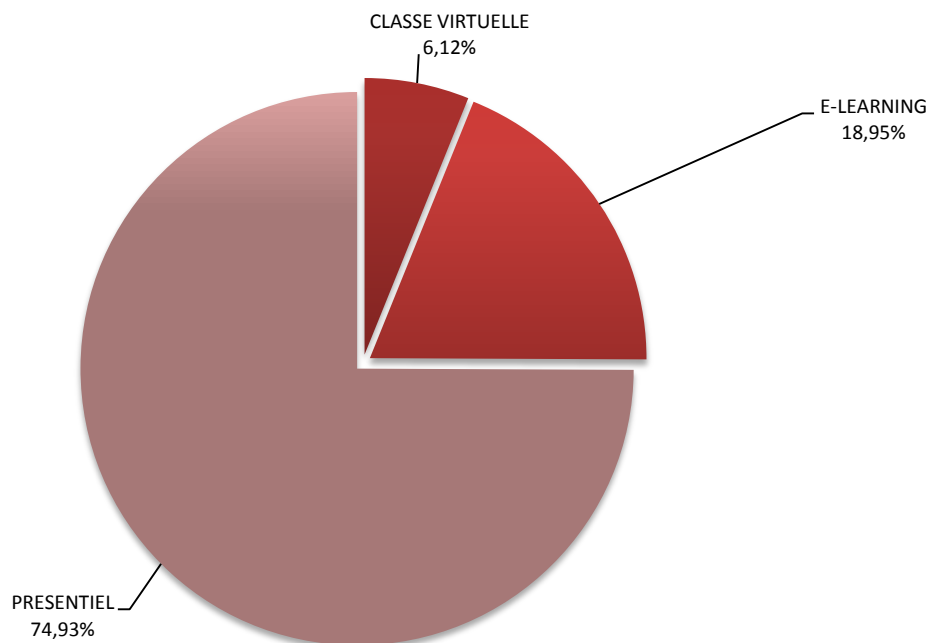


Figure 5 - Répartition des heures par méthode pédagogique sur l'année 2016



1.5.3.2. *Egalité et diversité*

Facteur de performance économique, la diversité est également un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur du projet de la Caisse d'Epargne depuis ses origines. La Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines.

L'entreprise s'est engagée fin 2014 par un accord en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de la mixité. L'entreprise s'engage sur des actions ciblées sur l'ensemble des thèmes suivants :

- Les conditions d'accès à l'emploi,
- La formation professionnelle,
- La promotion professionnelle,
- La classification et la mixité des emplois,
- La qualification,
- Les conditions de travail et d'emploi,
- La rémunération,
- L'articulation vie professionnelle-responsabilités familiales

Au-delà de l'accord, l'objectif est de supprimer toute discrimination directe ou indirecte entre les hommes et les femmes.

Egalité homme-femme

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Epargne. Car si 56,47% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 38,57% soit +6 points de progression depuis janvier 2014 (déjà au-delà de l'objectif fixé de 35,6% à fin 2017).

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Il a été décidé en 2015 d'engager une démarche de certification AFNOR pour essayer d'obtenir le Label Egalité Professionnelle pour la CELCA. La décision de l'AFNOR sera connue de l'entreprise fin février 2017.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 14,15%.

Tableau 13 - Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2016		2015
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian
Femme non cadre	32 007	0,22%	31 936
Femme cadre	42 517	-0,84%	42 879
Total des femmes	33 840	0,18%	33 779
Homme non cadre	34 491	0,22%	34 416
Homme cadre	49 160	-0,94%	49 625
Total des hommes	39 419	-0,58%	39 650

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

Tableau 14 - Ratio H/F sur salaire médian*

	2016	2015
Non Cadre	7,20%	7,21%
Cadre	13,51%	13,59%
Total	14,15%	14,81%

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

*ratio calculé comme suit : (salaire médian homme – salaire médian femme)/salaire médian homme

En matière de politique salariale, la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

Tableau 15 – Répartition des effectifs inscrits en CDI au 31/12 par tranche de salaire

Tranche de salaire	Homme	Femme	Total
2. De 18 000 à 20 999 €	0	1	1
3. De 21 000 à 23 999 €	23	37	60
4. De 24 000 à 26 999 €	57	115	172
5. De 27 000 à 35 999 €	244	542	786
6. De 36 000 à 53 999 €	433	421	854
7. Plus de 54 000 €	125	28	153
Total	882	1 144	2 026

Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2006, la Caisse d'Epargne fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne l'accord collectif national conclu pour la période 01/01/2014 au 31/12/2016 signé le 6 novembre 2013 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs.

La Caisse d'Epargne au travers de son Référent Handicap met en œuvre un ensemble de mesures pour favoriser l'emploi de personnes en situation de handicap (recrutement, aménagement des postes de travail, recours à des ESAT pour les achats de prestations, reconnaissance du statut de travailleur handicapé...).

Le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap est le sujet sur lequel nos actions se sont poursuivies.

Tableau 16 - Emploi de personnes handicapées

Emploi de personnes handicapées

	2016	2015
Emplois directs		
Taux d'emploi direct	4,61%	4,76
Nb de recrutements	13	7
Nb d'adaptations de postes de travail	20	22
Emplois indirects		
Taux d'emploi indirect	0,48%	0,44
Total		
Taux d'emploi global	5,09%	5,2

Accompagnement des seniors

La Caisse d'Epargne accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

L'entreprise met à disposition des salariés de 58 ans et plus, dès lors qu'ils ont acté leur intention de départ en retraite dans les 3 années à venir, un dispositif de temps partiel de fin de carrière.

1.5.3.3. Dialogue social et qualité de vie au travail

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la Caisse d'Epargne s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 37 heures 50 minutes, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

Santé et sécurité

Tableau 17 - Absentéisme et accidents du travail

	2016	2015	2014
Taux d'absentéisme	7,45 *	7,45	7,5
Nombre d'accidents du travail	17	30	30

*Le taux de 7,45% a été calculé selon la définition du Bilan Social 2015, en 2016 la période de recueil des absences pour le Bilan Social change.

Les motifs d'absences retenus pour le calcul du taux d'absentéisme sont la maladie, les accidents du travail et de trajet, les congés maternités et paternités, les congés légaux (congés sabbatiques, création d'entreprise, CIF), les autres absences qui regroupent les congés pour événements familiaux, les congés pour soin, les congés élu local, les congés pour convenances personnelles (Art 64 des statuts CE), les absences diverses payées ou non payées, les absences pour grève).

La Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardenne poursuit ses actions de prévention des risques professionnels et de qualité de vie au travail, en lien avec le CHSCT. Ainsi, les réalisations ci-après ont été mises en place et/ou se sont poursuivies

- L'état d'avancement du plan sécurité 2016. Ainsi, ont été partagés avec les représentants du personnel les dispositifs de prévention des incivilités mis en place à savoir : L'IP706, une plateforme économique, autonome, qui affiche, au travers du réseau IP, les vidéos LIVE ainsi que les images d'alarmes, sur un

- écran HDMI haute résolution. En mode quadravision, une touche tactile permet l'ouverture d'une porte ou le déclenchement d'une alarme.
- Le point sur les visites agences incluant la formation annuelle des DA, l'accompagnement des nouveaux managers (DA, DAA, DUC), des visites inopinées ayant pour objet de s'assurer du respect de la conformité des installations aux normes de sécurité dans le respect de la législation et la réglementation en vigueur, de vérifier le respect des installations par rapport au cahier des charges et leur bon fonctionnement, de surveiller la bonne application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie, de mener des actions de prévention et contrôler le respect des procédures, d'entretenir des relations privilégiées avec les collaborateurs du réseau, de démultiplier la formation à la sécurité des personnes et des biens, de détecter les dysfonctionnements, de contrôler le respect des procédures répertoriées, de représenter notre département localement, de contribuer à l'optimisation de la qualité de service dans un souci constant de satisfaction du « client » comme des collaborateurs
 - La formation sur 2016 des collaborateurs, en lien avec l'équipe RH, sur la prévention incendie sur le siège de Metz la Halle et du réseau en Unité Mobile L.U.C.I.E (Lutte Contre l'Incendie et Évacuation)
 - Une action de sensibilisation à l'ergonomie du poste de travail programmée sur septembre et octobre et animée par le service de santé au travail de Metz sur une période allant de septembre à octobre. Dans le cadre de notre politique de prévention des risques professionnels, cette action de sensibilisation à la conception et la réalisation des espaces de travail a pour objet de délivrer une information globale sur les risques liés au travail sur écran aux équipes parties prenantes à savoir intervenants dans la conception et l'agencement des locaux (bureaux de travail). (les équipes concernées de la DAMGS, DOTI, DMA, Accompagnement au changement, RH) de la CELCA ainsi que les membres des commissions d'évaluation des risques professionnels et travaux du CHSCT.
 - La prévention du risque routier. En effet, la poursuite de la formation sur 2 jours avec la société CENTAURE permet une intégration plus souple de nos collaborateurs à la formation « Conduite Préventive et Eco-conduite ».

Une convention de prestation de service social signée le 1^{er} juillet 2016 entre la CELCA et l'Association Interprofessionnelle de Service Social Interentreprises (AIPSSIE). Il s'agit d'un service social du travail qui vise prioritairement la prise en compte de la personne dans son environnement professionnel. L'assistant de service social accompagne les salariés pour leur permettre d'engager toute action susceptible de prévenir ou de surmonter les difficultés qui pourraient avoir un impact sur leur potentiel professionnel.

Des actions collectives sont envisagées en vue de compléter ponctuellement les prestations extra-conventionnelles et légales proposées dont notamment des sessions d'information sur la retraite.

- La séance d'information relative à la retraite. En effet, dans le cadre de sa politique sociale, la CELCA souhaite favoriser l'accès de ses équipes à l'information autour des droits à la retraite. Le passage de l'activité professionnelle à la retraite est un moment important dans la vie des personnes. Moment attendu pour les uns, transition difficile pour les autres, cette étape de la vie est capitale pour chacun. Aussi, préparer sa retraite peut permettre d'aborder plus sereinement la cessation d'activité professionnelle et d'envisager d'autres projets. L'accès à l'information fait partie de cette préparation. C'est pourquoi, la CELCA en partenariat avec la CARSAT et le CICAS a organisé une session d'information proposée à l'ensemble des collaborateurs de 57 ans et plus, au cours de laquelle sont abordés, notamment la réglementation qui encadre les retraites, les démarches à effectuer pour constituer son dossier, la démarche pour obtenir une estimation de ses droits.

Conciliation vie professionnelle/vie personnelle

La Caisse d'Épargne est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2016, 14,17% des collaborateurs en CDI, dont 89,55% de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Caisse d'Épargne accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leurs proposant divers services et prestations sociales.

Dans ce cadre, la CELCA a développé depuis plusieurs années des dispositifs conventionnels visant à la conciliation entre la vie professionnelle et à accompagner les responsabilités familiales et notamment :

- Aménagement du temps de travail visant à répondre aux besoins de l'entreprise comme des clients ainsi qu'aux attentes des collaborateurs en matière de conditions de travail et de vie personnelle
- Règlement des horaires variable améliore les conditions de travail en permettant au salarié d'adapter ses heures d'arrivées et de départ dans les plages variables
- Permettre aux salariés de concilier au mieux vie professionnelle et vie personnelle grâce au temps choisi organisé dans l'entreprise
- Modalités de décompte des congés payés et jours de fractionnement

- Réduction horaire dans le cadre de la maternité à compter du 5ème mois
- Permettre aux salariés qui le souhaitent d'accumuler des droits à congés payés, de bénéficier d'une rémunération différée via le compte épargne temps ou de financer un service à la personne par le CESU

Et accompagnant la parentalité :

- Permettre un congé maternité au-delà du congé légal : 45 jours avant l'accouchement et 4 mois à compter de la naissance ou l'adoption
- Congé allaitement de 4 mois à demi-traitement
- Possibilité d'un congé sans traitement de 8 mois
- Faciliter les démarches d'adoption par la pose d'un jour de congé supplémentaire
- Assurer la présence du père par le maintien du salaire durant le congé de 11 jours
- Permettre aux salariés de financer des services à la personne avec la participation de la CELCA à hauteur de 60% (55 titres)
- Pérennisation du complément allocation journalière pour l'accompagnement d'une personne en fin de vie
- Une autorisation d'absence supra légale : le congé pour convenance personnelle (1 à 2 ans)

Dialogue social

100% des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Caisses d'Epargne. En 2016, la CELCA a engagé la négociation sur les salaires. Celle-ci a donné lieu aux mesures de valorisation salariale reconnaissant l'implication et l'investissement des collaborateurs.

De plus, une négociation sur la qualité de vie au travail est en cours laquelle doit intégrer dans les échanges avec les partenaires syndicaux les éléments de l'accord de Branche des Caisses d'Epargne intervenu le 25 novembre 2016 portant sur les conditions de travail³ et dont les axes sont les suivants :

Accompagnement des transformations et anticipation des impacts sur les conditions de travail	<ul style="list-style-type: none"> ● Modalités de conduite des transformations et impacts humains ● Adhésion et sens ● Information des Organisations syndicales sur les grands projets nationaux
Environnement de travail et conciliation vie professionnelle/vie privée	<ul style="list-style-type: none"> ● Accompagnement des salariés dans l'utilisation des nouveaux outils ● Aménagement des espaces de travail ● Bon usage des mails et des outils à distance
Organisation du travail	<ul style="list-style-type: none"> ● Adéquation des référentiels et Nouvelles formes d'organisation du travail ● Adaptation des processus et Maîtrise des sources et flux d'informations ● Développement de l'autonomie
Management et relations de travail	<ul style="list-style-type: none"> ● Formation: Management et développement des expertises ● Espaces de partage
Observatoire et animation de la démarche qualité de vie au travail	<ul style="list-style-type: none"> ● Mise en place d'un observatoire au niveau de la Branche ● Animation de la démarche qualité de vie au travail

La CELCA dispose d'ores et déjà de dispositifs opérationnels, partagés avec les représentants du personnel, visant à prévenir les risques professionnels et à maintenir la qualité de vie au travail des collaborateurs et, dont notamment les principaux dispositifs ci-après.

DISPOSITIFS	POINTS MAJEURS
Le document unique d'évaluation des risques professionnels	Le DUER a été totalement refondu en 2016. Ce document vise à présenter le recensement et la description des risques professionnels identifiés à la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne (CELCA) et les actions de prévention qui

³ Suite à l'arrivée à échéance de l'accord de branche Caisse d'Epargne relatif à l'amélioration des conditions de travail du 30 octobre 2012.

<p>(DUER)</p>	<p>sont mises en œuvre pour assurer la sécurité et la santé des collaborateurs de la CELCA. Ainsi 16 fiches de risques ont été réalisées contenant selon la méthodologie suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Description du risque/Extrait de la législation - Echelle de mesure des risques - Pondération : éléments réduisant le niveau de risque au regard des mesures de préventions mises en place - Mesures de prévention existantes - Action(s) de prévention à mettre en œuvre à court long ou moyen terme. <p>Le 19 avril 2016, le CHSCT a émis un avis favorable unanime sur le DUER refondu.</p>
<p>Le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRI Pact)</p>	<p>Le PAPRI Pact fixe la liste détaillée des mesures devant être prises au cours de l'année à venir qui comprennent les mesures de prévention, ainsi que, pour chaque mesure, ses conditions d'exécution et l'estimation de son coût. Il s'appuie sur le document unique des risques professionnels qui, par sa méthodologie, identifie les actions de prévention à mettre en œuvre.</p> <p>Le PAPRI Pact a recueilli, au CHSCT du 19 avril 2016, 9 votes favorables et 1 abstention (10 votants).</p>
<p>Réseau de médecins du travail référents</p>	<p>Au-delà du cadre légal fixant les missions de la médecine du travail, la CELCA a souhaité dès 2013 associer les médecins du travail à sa politique de gestion des ressources humaines. Tenant compte de son territoire (16 services de santé au travail et plus de 80 médecins du travail), elle a mis en place un réseau de médecins du travail référents avec pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bénéficier d'appui lors de situation d'inaptitude, anticiper au mieux le retour à l'emploi... - connaître et nous faire connaître des services de santé au travail - le médecin référent a un rôle de vecteur d'informations envers ses collègues du service de santé au travail. - Ils sont invités au CHSCT, participent aux commissions et établissent un rapport d'activité unique pour leur service de santé
<p>Prévention des incivilités et des violences à l'occasion des relations commerciales avec la clientèle</p>	<p>Ce dispositif a pour objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'alerte des incivilités et violences commises par la clientèle à l'occasion des relations commerciales lorsque le client dont en face à face ou à distance (téléphone, écrit sur support papier ou électronique) - De mettre en place les mesures susceptibles de prévenir ces situations, protéger les salariés et les assister lorsque les incivilités se produisent <p>Les principales mesures préventives afférentes portent sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> - La politique d'information et de transparence vis-à-vis de la clientèle - L'Information et formation du personnel - L'Équipement (dispositif d'alerte, vidéosurveillance, enregistrement des communications téléphonique...) - Les mesures d'accompagnement et d'assistance psychologique
<p>Process agences en milieu sensible</p>	<p>Certaines agences, de part leur localisation géographique, doivent faire face à une agressivité de la clientèle de façon régulière et des possibles dégradations.</p> <p>Dans ce cadre, il a été décidé de mettre en place un process afin d'identifier les agences concernées sur la base de critères et de mettre en place une politique RH particulière fondée principalement sur un parcours de formation des collaborateurs spécifique et un volet dédié au directeur d'agence.</p>
<p>Protocole salarié en situation de danger</p>	<p>Ce dispositif a pour objet de dresser un process d'actions/informations à réaliser lors de la survenue d'un événement traumatiques. Réalisées avec l'appui d'IAPR, il définit</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les premières actions à réaliser par les salariés constatant la situation - Les actions à mener par le Manager - Les actions à mener par les Affaires sociales et/ou la Sécurité

<p>La charte chef de projet</p>	<p>Cette charte vis à « permettre d'assurer la bonne continuité du projet en garantissant une communication uniforme et plus sécurisante pour les collaborateurs, dans le respect des prérogatives des représentants du personnel » A cette fin, il s'agit avant toute déformation d'information qui aurait pour conséquence de créer une inquiétude. Ainsi, elle intègre ainsi une information des collaborateurs par leur manager dès lors qu'ils sont concernés par les évolutions organisationnelles envisagés ainsi que l'intervention des représentants du personnel, dans le respect des dispositions légales.</p>
<p>La charte sur le bon usage des outils numériques nomades</p>	<p>Cette charte a pour objet de « permettre d'assurer la bonne continuité du projet en garantissant une communication uniforme et plus sécurisante pour les collaborateurs, dans le respect des prérogatives des représentants du personnel ». Dans cet objet, elle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rappelle le cadre de l'utilisation de ces outils - fait des recommandations sur l'utilisation des outils numériques nomades et de proposer des actions de prévention contre d'éventuelles dérives
<p>Outil d'écoute des salariés : Diapason</p>	<p>Au travers d'un Baromètre social mené au niveau du groupe BPCE tous les 2 ans (en cours en 2016/2017), une enquête est réalisée auprès des salariés sur leur quotidien professionnel, leurs sujets de satisfaction et leurs attentes. Gestion des ressources humaines, management, métiers, communication... tels sont les principaux thèmes du questionnaire qui se veut concret.</p> <p>Ce dispositif piloté par la DRH accompagnée par IPSOS conduit à l'issue des résultats, à la réalisation de plans d'actions au niveau de l'entreprise, par direction</p>
<p>Formation sécurité</p>	<p>Cette formation « gestion de l'agressivité clientèle » a pour objet d'aider le collectif à faire face aux risques identifiés. Ainsi, elle est intégrée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au parcours nouvel entrant (PNE) ainsi qu'à « la semaine d'intégration des apprentis » et inclue un dispositif de découverte de l'entreprise, présentation du dispositif santé/sécurité par le service sécurité des personnes et des biens - annuellement à « l'Heure du jeudi », séance d'information destinée aux commerciaux - à la rubrique sécurité des biens et des personnes regroupant les modes opératoires, procédures et conduites à tenir (portail intranet de l'entreprise) - aux visites des chargés de sécurité en agence
<p>Formation management</p>	<p>Cette formation a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le développement d'un management respectueux des hommes et des femmes en favorisant l'initiative et l'innovation - d'instaurer une nouvelle démarche d'entreprise pour faire des managers les garants d'une culture commune, en les plaçant au cœur de la réussite de notre établissement. <p>Ainsi, elle comprend un cursus en 3 phases (développement, appréciation par appréciation et développement perfectionnement) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Séminaire de formation – entraînement autour des 5 axes d'un management performant et motivant (2 j + 2 j) - 2 ateliers de perfectionnement choisis en fonction des aptitudes à développer - Prévention des risques psychosociaux 2 jours (en place depuis décembre 2012) - Conduite des entretiens d'appréciation de compétences 1jour (en place depuis mai 2013) - Management intergénérationnel 2 jours (en place depuis décembre 2012)
<p>Institut d'accompagnement psychologique et de ressources</p>	<p>Dans le cadre de la gestion des risques psychosociaux, la CELCA a signé le 1^{er} mars 2011 un partenariat avec l'Institut d'Accompagnement Psychologique et de Ressources lequel a été présenté lors du CHSCT du 18 mars 2011. Il a ainsi pour objet d'aider l'individu à faire face aux risques identifiés</p> <p>Le dispositif comprend deux volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un « déclenchement encadrant » : le signalement est effectué en majorité par le service sécurité suite à des incivilités. Il peut également être déclenché par

	<p>la DRH suite à des situations de salariés en souffrance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un numéro vert dédié aux collaborateurs de la CELCA accessible 24h/24 et 7j/7 – gratuit et confidentiel
Supervision	<p>La supervision est organisée par des psychologues de l'IAPR. Elle est un espace offert aux organisations syndicales (délégué syndical) afin qu'elles puissent réfléchir sur ce qu'il met en jeu en tant que personne dans sa pratique quotidienne auprès des salariés, elle implique le participant dans ce qu'il met en jeu personnellement dans sa pratique professionnelle ou la situation évoquée.</p>
Parcours retour à l'emploi	<p>Ce parcours a pour objet d'assurer un retour à l'emploi suite à une longue période d'absence.</p> <p>Les collaborateurs absents plusieurs mois de leur poste de travail pour diverses raisons (maternité, congés individuel légal, maladie...) peuvent connaître des difficultés de réadaptation au moment de leur retour à l'emploi. Dans ce cadre et à ce titre de prévention, un dispositif d'accompagnement favorisant leur intégration sur leur poste de travail et environnement professionnel a été créé.</p> <p>Il est ainsi mis en œuvre au moment du retour à l'emploi du collaborateur. Il s'agit de lui permettre de se réapproprier progressivement : son environnement de travail, son poste de travail les comportements et attitudes nécessaires à l'exercice de la relation commerciale.</p> <p>le dispositif de retour à l'emploi est prévu pour une durée de 3 jours.</p>
Accompagnement social	<p>Une convention de prestation de service social signée le 1^{er} juillet 2016 entre la CELCA et l'Association Interprofessionnelle de Service Social Interentreprises (AIPSSIE). Il s'agit d'un service social du travail qui vise prioritairement la prise en compte de la personne dans son environnement professionnel. L'assistant de service social accompagne les salariés pour leur permettre d'engager toute action susceptible de prévenir ou de surmonter les difficultés qui pourraient avoir un impact sur leur potentiel professionnel.</p>
Séance d'information relative à la retraite.	<p>Dans le cadre de sa politique sociale, la CELCA a souhaité en 2016 favoriser l'accès de ses équipes à l'information autour des droits à la retraite. Le passage de l'activité professionnelle à la retraite est un moment important dans la vie des personnes. Moment attendu pour les uns, transition difficile pour les autres, cette étape de la vie est capitale pour chacun. C'est pourquoi, la CELCA en partenariat avec la CARSAT et le CICAS a organisé une session d'information proposée à l'ensemble des collaborateurs de 57 ans et plus, au cours de laquelle sont abordés, notamment la réglementation qui encadre les retraites, les démarches à effectuer pour constituer son dossier, la démarche pour obtenir une estimation de ses droits.</p>

Au-delà de ce qui précède, la CELCA est soucieuse d'offrir à ses collaborateurs un cadre social de nature à instaurer une qualité de vie de travail favorisant l'implication et l'adhésion des collaborateurs à la stratégie de l'entreprise. Ce cadre social repose sur les principaux dispositifs conventionnels orientés sur trois axes :

- Renforcer l'attractivité de l'entreprise. Le développement de cet axe passe notamment par le développement de la marque employeur via notamment la présence de l'entreprise sur les réseaux sociaux (viadeo, linkedin).
- Développer les évolutions professionnelles de chacun. Au-delà des parcours professionnels métiers déjà déployés, l'investissement formation accompagne les projets de l'entreprise engagés en 2016 (principalement assurance 2016) et favorise les formations diplômantes. Cette année, la première cérémonie de remise des diplômes a valorisé les efforts des collaborateurs en présence de nombreux partenaires (CFPB, IAE, notamment).
- Maintenir et/ améliorer la qualité de vie au travail via le cadre conventionnel ci-après et notamment promouvoir l'entreprise comme employeur socialement responsable.

ACCORDS	PRINCIPAUX POINTS
<p>Accord CELCA relatif à la GPEC signé en 2014 (durée 3 ans)</p>	<p>Cet accord vise à adapter les emplois, et les compétences aux exigences issues de la stratégie de l'entreprise et des modifications de son environnement économique, social, juridique. La GPEC est un outil de gestion prospective des ressources humaines qui permet d'accompagner le changement.</p> <p>Il dispose ainsi de/d' :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dispositifs de gestion collectifs (revue de personnel, cartographie des métiers, Jump...) - Outils de gestion individuels (intégration, mobilité, formation, parcours selon profil [managers, représentants du personnel, salariés occupant un emploi sensible]) <p>Annuellement, un bilan d'application de l'accord est partagé avec les représentants syndicaux</p>
<p>Accord intéressement pour la période allant de 2015 à 2017 signé le 30 juin 2015</p>	<p>L'intéressement est un dispositif d'épargne salariale que la CELCA a mis en place et qui permet d'associer collectivement les collaborateurs aux résultats ou aux performances de l'entreprise. Ce dernier est susceptible de percevoir une prime dont le montant et les conditions de versement sont indiqués dans l'accord d'intéressement.</p> <p>La CELCA a signé un accord d'intéressement afin de mettre en place le dispositif au bénéfice de ses collaborateurs, qui soit articulé avec la participation. Ce lien entre participation et intéressement vise à accroître la corrélation entre les résultats économiques de l'entreprise et la rétribution des collaborateurs.</p>
<p>Accord relatif à la participation signé le 10 avril 2003 Modifiés par avenants des 30 juin 2003 et 20 janvier 2011</p>	<p>La participation est un dispositif prévoyant la redistribution d'une partie des bénéfices de l'entreprise au profit des collaborateurs. Le collaborateur est susceptible de percevoir une prime dont le montant dépend des règles fixées par l'accord de participation.</p>
<p>Accord CELCA en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la mixité Signé le 14 décembre 2014 (Durée 3 ans)</p>	<p>Cet accord signé à l'unanimité, prévoyant des mesures en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la mixité et des indicateurs de suivi porte notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mixité des emplois: identification et projection dans les emplois - Promotion professionnelle et déroulement de carrière : gestion des longues absences - Conditions d'accès à l'emploi : recrutement tant externe qu'interne - Formation professionnelle : accès au parcours management et sensibilisation aux stéréotypes - Qualification professionnelle : progression de la représentativité des femmes cadres - Condition de travail et d'emploi : gestion du temps partiel et des mobilités - Egalité salariale - Articulation vie professionnelle – responsabilité familiale <p>La CELCA met en œuvre des actions dont les résultats sont annuellement partagés avec les représentants du personnel siégeant à la commission égalité professionnelle du Comité d'entreprise.</p>
<p>Accord de branche Caisse d'Epargne en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap signé le 25 novembre 2016 (durée 3 ans) Agréé par la DGTEFP le 22 décembre 2016</p>	<p>Cet accord vise à poursuivre une politique en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Fait partie de l'engagement du Groupe en faveur de la diversité et de l'égalité des chances. ➤ S'inscrit dans la dynamique engagée à travers les accords précédents. ➤ Poursuit et renforce les actions engagées en termes de : <ul style="list-style-type: none"> - Maintien dans l'emploi - Recrutements - Recours aux prestations extérieures (STPA et Travailleurs

	<p>Indépendants)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation et formation ➤ Fait l'objet d'une communication auprès des salariés en situation de handicap, des managers, des principaux acteurs (RH, SST, IRP) et plus globalement de l'ensemble des collaborateurs. <p>Des objectifs ambitieux, clairement affichés dans chacun des domaines, au niveau de la Branche Caisse d'Épargne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Atteindre 5,3% de taux d'emploi global. - Recruter 150 personnes minimum (CDI, CDD > 6 mois, contrats d'alternance) dont 30% de CDI. - Atteindre 0,7% de taux d'emploi indirect. <p>En déclinaison de cet accord, la CELCA met en œuvre des actions dont les résultats sont annuellement partagés avec les représentants du personnel.</p>
<p>Dispositif temps partiel fin de carrière Article 4.5 de l'Accord relatif à la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences du Groupe BPCE du 20 janvier 2015</p>	<p>En application de l'article 4.5 de l'Accord relatif à la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences du Groupe BPCE du 20 janvier 2015, la CELCA met à disposition des salariés de 58 ans et plus, dès lors qu'ils ont acté leur intention de départ en retraite dans les 3 années à venir, un dispositif de temps partiel de fin de carrière.</p> <p>Ce dispositif de temps partiel intervient sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une durée maximale de 3 ans précédant le départ en retraite, - la demande du salarié et sous réserve de l'acceptation de l'entreprise. <p>La rémunération brute annuelle de base est calculée au prorata du régime de travail à temps partiel fixé dans le contrat de travail du salarié. Toutefois, les salariés autorisés à travailler à temps partiel, dans le cadre du présent dispositif, bénéficient, à titre dérogatoire, d'une majoration de 7% de leur rémunération brute annuelle de base proratisée.</p> <p>Concernant l'ensemble des cotisations de retraite, les adhérents doivent pouvoir cotiser à temps plein ou sur la base de la rémunération perçue. En cas de cotisation à temps plein, l'employeur prend en charge la partie des cotisations patronales de retraite à temps plein.</p> <p>Pour les périodes de travail passées au sein du dispositif, il est convenu que l'indemnité de départ en retraite sera calculée sur la base du salaire correspondant au temps de travail avant l'adhésion au dispositif.</p>
<p>Accord relatif au chèque emploi service (CESU) signé le 2 décembre 2008 Modifié par avenants des 1 septembre 2010 et 29 juin 2012</p>	<p>Le CESU préfinancé par la CELCA, permet au collaborateur de payer un organisme de services à la personne ou un salarié à domicile.</p> <p>Dans ce cadre, le chèque, d'une valeur faciale de 10 euros, est pris en charge par la CELCA à hauteur de 6 euros et par le collaborateur à hauteur de 4 euros pour un maximum de 55 chèques par an. Ce nombre de chèque est porté à 100 pour les collaborateurs reconnu travailleurs handicapés.</p> <p>L'utilisation du CESU est annuellement partagée avec les représentants syndicaux de la CELCA.</p>
<p>Accord CELCA relatif au CET signé le 16 mai 2008 (durée indéterminée)</p>	<p>Le compte épargne-temps (CET) permet au salarié d'accumuler des droits à congé rémunéré ou de bénéficier d'une rémunération (immédiate ou différée), en contrepartie des périodes de congé ou de repos non prises, ou des sommes qu'il y a affectées.</p> <p>A la CELCA, le CET a pour vocation de financer des prises de congés sans solde d'une durée au moins équivalente à 22 jours ouvrés. Le CET peut être utilisé, en tout ou partie, pour indemniser, les absences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Congé parental - Congé pour création d'entreprise

	<ul style="list-style-type: none"> - Congé sabbatique - Congé pour convenance personnelle - Le départ en retraite anticipé <p>La CELCA abonde, l'apport CET réalisé par le collaborateur, à hauteur de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 40%, en cas de congé pris dans le cadre du temps partiel fin de carrière, - 20% en cas de départ de l'entreprise pour création d'entreprise.
<p>Accord relatif au plan d'épargne entreprise (PEE) signé le 10 avril 2003</p> <p>Modifié par avenants des 20 janvier 2011 et 29 juin 2012</p>	<p>Le plan d'épargne entreprise (PEE) est un système d'épargne collectif qui permet aux salariés de se constituer un portefeuille de valeurs mobilières.</p> <p>Au sein de la CELCA, le PEE peut être alimenté par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des versements volontaires, - L'affectation de la participation - Le versement de tout ou partie de l'intéressement <p>Lorsqu'un collaborateur investit son intéressement ou/et sa participation dans le Plan Epargne Entreprise en respectant un dépôt minimum de 150 €, celui-ci est abondé en fonction du placement effectué. L'abondement par l'entreprise est effectué sur la base suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Placement inférieur ou égale à 220 €, abondement de 100 % - Placement compris entre 221 € et 1 500 €, abondement de 10 % - Placement supérieur à 1 500 €, abondement de 5 % <p>L'utilisation de l'épargne salariale est annuellement partagée avec les représentants syndicaux de la CELCA.</p>
<p>Accord relatif à l'adhésion de la CELCA au PERCOI du Groupe BPCE signé le 29 juin 2012</p>	<p>Le plan d'épargne pour la retraite collectif (Perco) est un dispositif d'entreprise qui permet aux salariés de se constituer une épargne. Les sommes sont bloquées jusqu'à la retraite, sauf cas de déblocage exceptionnel.</p> <p>Le Plan est alimenté par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des versements volontaires, - L'intéressement, - La participation, - Le compte épargne temps. <p>Lorsque que le collaborateur choisit de placer son intéressement et/ou sa participation sur le PERCO-I, ceux-ci ne sont pas imposables.</p>

Pour maintenir un dialogue social favorisant l'adhésion de ses partenaires sociaux aux projets de transformations de l'entreprise, la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne dispose d'un Comité d'entreprise (CE), composé de 16 membres titulaires et 16 membres suppléants, d'un comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de Travail (CHSCT), composé de 16 membres et de délégués du personnel au nombre de 24 titulaires et 24 suppléants.

Le CE et les délégués du personnel se réunissent mensuellement, et le CHSCT de façon trimestrielle. Certaines actualités peuvent néanmoins nécessiter des réunions plus régulières. Ainsi, en 2016 se sont déroulées 11 réunions du CHSCT, 12 réunions des délégués du personnel et 18 réunions du comité d'entreprise.

Les consultations obligatoires sont organisées tout au long de l'année. Les autres thèmes sont en lien avec la vie de l'entreprise : projet de nouvelle organisation et plan stratégique par exemple.

En parallèle, la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne compte 4 organisations syndicales représentatives : le SU UNSA, la CFDT, SUD et le SNE CGC. Les partenaires sociaux et la direction se réunissent régulièrement afin de négocier des accords collectifs d'entreprise et ce sur des sujet tels que la Négociation annuelle obligatoire (NAO), notamment.

Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport).

Dans la cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

- Elimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

1.5.4. Engagement sociétal

L'engagement philanthropique des Caisses d'Epargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la CELCA apporte son soutien à l'économie sociale et solidaire par le financement de projets locaux, par la mise en œuvre de partenariats régionaux et nationaux et par la mise à disposition de compétences et de moyens.

Globalement, l'engagement sociétal a représenté en 2016 plus de 2 200 000 €.

1.5.4.1. Solidarité

La CELCA a fondé en 2009 un fonds de dotation dénommé « Ecoreuil & Solidarité ».

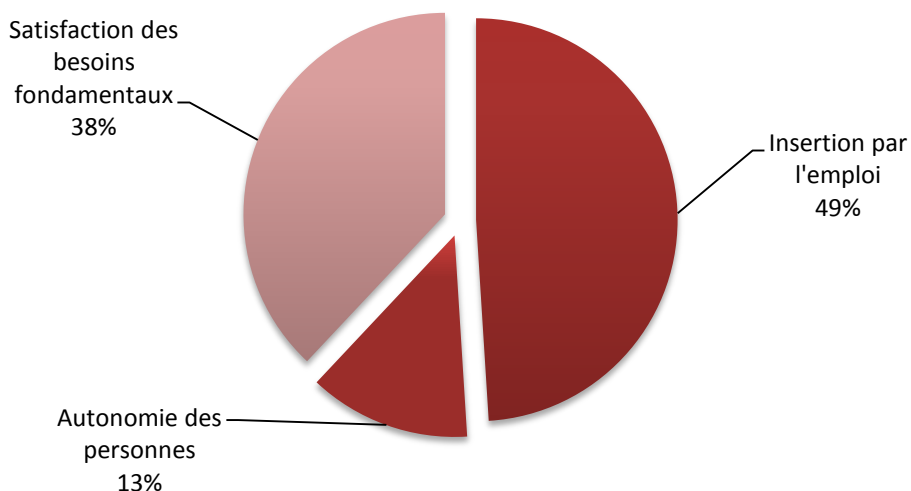
Sa finalité consiste à marquer l'engagement de la CELCA dans le champ de l'intérêt général, à décliner la mission philanthropique historique de son fondateur et à contribuer à développer durablement l'économie sociale et solidaire sur son territoire.

Proposées par le Comité RSE, ses orientations sont fondées sur un diagnostic territorial. Les administrateurs des Sociétés Locales d'Epargne sont invités à participer aux décisions de financement et à leur mise en œuvre.

Ecoreuil et Solidarité a soutenu 54 projets locaux pour un montant de 160 000 €.

Ce mécénat a contribué à conforter les actions menées dans le champ de l'insertion par l'emploi, de la satisfaction des besoins fondamentaux et de la cohésion sociale, par les acteurs de l'économie sociale et solidaire :

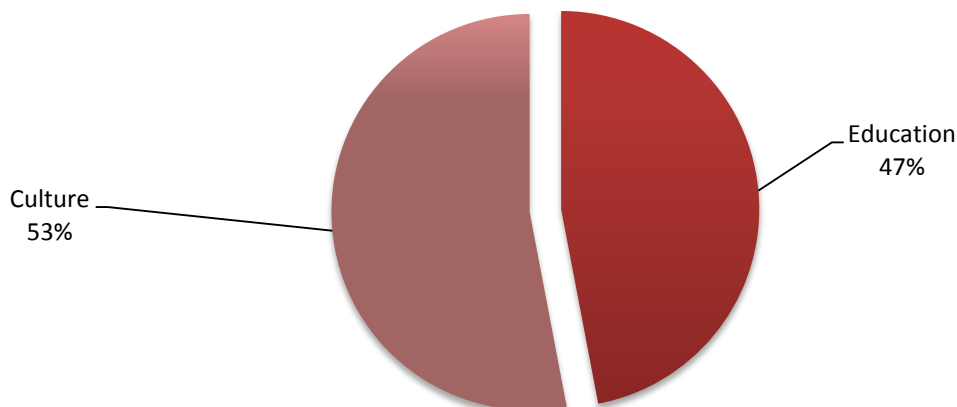
Figure 6 - Répartition des projets locaux soutenus, par thème



Ecureuil et Solidarité a soutenu 12 projets régionaux pour un montant de 148 000 €.

Ces partenariats se partagent entre les actions éducatives et solidaires développées notamment par l'Université de Reims Champagne-Ardenne, l'Université de Lorraine, le Fonds ICN et les actions culturelles et solidaires menées par le Manège de Reims, Nancy Jazz pulsations et l'Opéra de Metz.

Figure 7 - Répartition des projets régionaux soutenus, par thème



Au plan national, Ecureuil & Solidarité a également soutenu la Fondation Belem, le Fonds de dotation du réseau des Caisses d'Epargne et l'association Finances & Pédagogie pour un montant global de 202 000 €.

1.5.4.2. **Culture et patrimoine**

En dehors du mécénat d'intérêt général géré dans le cadre du fonds de dotation Ecureuil et Solidarité, la CELCA apporte un soutien à des événements culturels et sportifs régionaux menés par de grands acteurs culturels et sportifs tels que les Flâneries Musicales de Reims, le Centre Pompidou-Metz, Nancy Jazz Pulsations, pour un montant global de 340 000 €.

1.5.4.3. **Soutien à la création d'entreprise**

Les conseillers spécialisés de la CELCA participent activement aux instances des organismes d'accompagnement, et plus particulièrement les Conseils d'administration et les Comités d'engagements de Lorraine Active, de Champagne-Ardenne Active et des plateformes d'Initiatives Locales du réseau Initiative France. Les associations Habitat et Humanisme et Lorraine Active bénéficient chacune de la mise à disposition d'un salarié de la CELCA en mécénat de compétences.

1.5.4.4. **Education financière**

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Epargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 2 collaborateurs en région, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations.

En 2016, ce sont 250 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès de plus de 3065 stagiaires : 1625 jeunes relevant des établissements scolaires, des centres de formation, et plus de 1350 personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire, et 67 travailleurs sociaux et bénévoles d'associations, de collectivités et autres organismes publics. Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement.

Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations permettant d'initier avant tout un espace d'échanges. Près d'une dizaine thématiques ont été traitées en 2016, qui concernent principalement :

- le budget et l'argent dans la vie (plus de 37%) ;
- la banque et les relations bancaires (près de 20 %) ;
- le crédit et le surendettement (près de 10%).

L'association est aujourd'hui, un acteur reconnu et incontournable de l'éducation financière, en France.

1.5.5. **Environnement**

La démarche environnementale de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne comporte deux volets principaux :

- **Le financement de la transition énergétique pour une croissance verte** : l'impact majeur des banques en matière d'environnement, notamment du changement climatique, est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent et les produits qu'elles distribuent. Consciente de ces enjeux, la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.
- **La réduction de l'empreinte environnementale**. Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs. Des actions de formation et d'information des collaborateurs ont été mises en place :

- Privilégier les web conférences, les audioconférences et les visio-conférences, les échanges avec LYNC (partage des écrans)
- Inciter les collaborateurs à utiliser les transports en commun. En 2016, 342 collaborateurs ont bénéficié d'une prise en charge (par la CELCA) des frais de transport (déplacement domicile-travail via des transports en commun) à une hauteur de 50%.
- Privilégier le co-voiturage et n'utiliser le véhicule personnel qu'en dernier recours.

L'action de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne s'inscrit dans le cadre de la démarche de réduction de l'impact environnemental menée à l'échelle du Groupe BPCE, avec une déclinaison adaptée aux entreprises qui le composent. Cette démarche s'appuie sur plusieurs outils :

- des indicateurs fiables ;
- un outil informatique de collecte et restitution des indicateurs RSE de l'ensemble des entreprises du groupe ;
- des actions de réduction de l'empreinte carbone ;
- l'animation d'une filière métier dédiée.

1.5.5.1. Financement de la transition énergétique pour une croissance verte

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. La question du financement est cruciale pour relayer les initiatives publiques et accompagner le développement des éco-filières industrielles.

Pour atteindre son ambition en la matière, la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne doit relever plusieurs défis, en coordination avec les autres entités du Groupe BPCE :

- **Un défi technique.** Il s'agit de mieux appréhender les innovations techniques portées par les écoPME pour comprendre le marché et par conséquent, le financer de manière plus efficace.
- **Un défi organisationnel.** Le marché de la croissance verte se joue à la fois à l'échelle locale, nationale et européenne. Il s'adresse à tous les publics, des particuliers, professionnels TPE/PME, collectivités, associations, aux grandes entreprises et institutionnels.
- **Un défi financier.** Au cœur de ces marchés émergents, l'innovation s'inscrit dans une optique d'investissement à long terme.

La Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne se mobilise pour maîtriser la relative complexité de ces marchés et en saisir les opportunités.

Elle s'appuie sur les travaux du Groupe BPCE : en 2016, la direction Développement durable de BPCE a réalisé un état des lieux des marchés de la croissance verte comprenant :

- l'identification et évaluation des différentes filières économiques concernées ;
- l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe sur ces marchés ;
- l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du groupe.

Ces travaux ont permis de segmenter cette transition énergétique, écologique et économique en 8 filières :

- production d'énergies renouvelables (éolien, solaire, biomasse) ;
- construction (dont bois) et rénovation thermique des bâtiments ;
- transport et pilotage de l'énergie (stockage, smartgrids) ;
- recyclage et nouveaux matériaux ;
- renouvellement des outils de production des entreprises ;
- agriculture durable ;
- transport durable (transport public, voitures, vélos) ;
- éco-innovation autour des pôles de compétitivité et des éco-technologies.

La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne d'accompagner les projets de dimension locale et nationale. Elle s'est concentré sur quelques filières majeures que sont la production d'énergies renouvelables (éolien, solaire, biomasse) et le renouvellement des outils de production des entreprises.

Les solutions aux particuliers

La Caisse d'Epargne développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Tableau 18 - Crédits verts : production en nombre et en montant

	2016		2015	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	22,4	2 222	23,3	2 122
Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD	10,8	1 948	14,3	2 372
Ecureuil crédit DD véhicule ou Ecureuil auto DD	8,29	1 447	9,46	1 829

Tableau 19 – Epargne verte : production en nombre et en montant

	2016		2015	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable	755,08	191 029	774,9	201 723

Projets de grande envergure

La Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne accompagne les différents acteurs de la banque des décideurs en région – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé ou des offres de services clefs en main.

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Epargne peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

La CELCA a notamment financé dans l'année 2 projets éoliens à hauteur de 7 200 K€ (dont 5 400 K€ avec NATIXIS ENERGECO) pour une puissance totale de 42 GWh annuel, 1 projet de biomasse à hauteur de 2 400 K€ et un projet de cogénération par turbine à gaz à hauteur de 10 000 K€ pour une puissance totale de 28 MW (électrique à hauteur de 11 MW et thermique à hauteur de 17 MW).

Dans le détail, les projets emblématiques de l'exercice sont donc les suivants :

- projets de production d'énergie renouvelable :
 - o Intervention en direct à hauteur de 1,8 M€ (sur 3,7 M€) pour financer une partie d'un parc éolien (3 aérogénérateurs ENERCON prévus) dans les Ardennes situé entre les communes de Bouvellemont et Chagny dont la production prévisionnelle sera de 5.2 GWh/an.
 - o Intervention en direct à hauteur de 2,4 M€ afin de financer 2 centrales de cogénération à partir de gaz pour un groupe de jardinerie.
 - o Intervention en direct à hauteur de 10 M€ pour accompagner un fournisseur d'électricité en finançant un ensemble de cogénération par turbines à gaz, associée à une chaudière de récupération à eau (surchauffée et eau chaude), dont la puissance électrique sera de 11 MW et la puissance thermique de 17 MW.
- recours à ENERGECO :
 - o Participation de la CELCA à hauteur de 5,4 M€ dans le cadre d'un pool arrangé par NATIXIS ENERGECO de 25 M€ pour l'installation d'un parc éolien de 36,8 GWh/an sur les communes d'Herbisse et Villiers-Herbisse dans l'Aube.

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Caisse d'Epargne contribue au développement d'une expertise des éco-filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Caisses d'Epargne en valorisant la responsabilité sociale et environnementale. Cela peut s'illustrer notamment au travers de :

- partenariat sur des événementiels consacrés au développement durable et à la RSE : La CELCA en partenariat avec la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) de Lorraine a organisé en 2016 plusieurs petits déjeuners sur le thème des achats responsables visant à mettre en

relation des acheteurs, public ou privé, et des prestataires de services qu'il s'agisse d'entreprises d'insertion, d'ESAT ou dans entreprise adaptée. Ainsi, la DAMG s'est associée à plusieurs événements en tant qu'acheteur engagé et responsable.

Prise en compte des risques climatiques

Les actions ont été poursuivies, au niveau du Groupe BPCE, autour de la prise en compte du risque climatique et du déploiement de mesures prises pour le réduire. Concernant la prise en compte des risques financiers liés aux effets du changement climatique, on peut relever pour l'exercice 2016 :

- L'intégration du changement climatique au sein de la politique générale des risques de crédit comme thème d'évolution majeure des risques ;
- L'intégration du risque environnemental au sein de la macro cartographie des risques des établissements du Groupe, qui inclut le risque de changement climatique ;

Une participation active aux initiatives de Place en France, Europe et à l'internationale

- Le groupe a participé aux travaux de place animés par la Direction Générale du Trésor et l'ACPR découlant de la disposition V de l'article 173 de la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, dans la perspective de l'élaboration de scénarii de tests de résistance. Ces travaux ont permis de faire un état des lieux des expositions du groupe aux secteurs exposés au risque climatique selon deux angles : le risque physique et le risque de transition. Il en ressort un montant très faible d'exposition au risque climatique de vulnérabilité élevée.
- Le groupe a suivi avec attention les orientations retenues par le TFCD (Task Force Climate Disclosure) constitué par le FSB (Financial Stability Board).

1.5.5.2. Réduction de l'empreinte environnementale directe

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne réalise depuis 2008 un bilan de ces émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du *GHG (Green House Gaz) Protocol*.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
 - o par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
 - o par scope.⁴

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de GES, le poste le plus significatif pour la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne est celui des Achats qui représente environ 42% du total des émissions de GES émises par l'entité.

⁴ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

Tableau 20 - Emissions de gaz à effet de serre

Par Scope

	2016 tonnes eq CO ₂	2015 tonnes eq CO ₂
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes *(scope 1)	991,35	959,10
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	827,07	901,31
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	10 192,59	11 311,22
Hors Kyoto	NC	NC
TOTAL	12 011,01	13 171,64

Energies (Sous poste)

Sous-Poste	2016 Tonnes eq CO2	2015 Tonnes eq CO2
Vapeur	169	160
Electricité	892	1 003
Gaz naturel	576	579
Total	1 637	1 742

Suite à ce bilan, la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- l'utilisation de l'énergie (réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, recours aux énergies renouvelables, installation de la domotique dans les agences...);
- la gestion des installations ;
- les déplacements ;

Transports professionnels

Les transports professionnels sont parmi les postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Ils représentent environ 18% de l'émission totale de GES. Au total, en 2016, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 184 202 litres de carburant. Par ailleurs, le Gramme de CO₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 91g/km.

Dans le cadre des déplacements professionnels, l'entreprise encourage ses salariés à moins utiliser les transports ou à faire l'usage de moyens de transports plus propres.

Ainsi:

- les salles de réunion ont été équipées de matériel pour la visioconférence ou téléconférence ;
- une partie de la flotte de véhicules a été remplacée par des véhicules moins émetteurs de CO₂ ;
- ont été mises en place des incitations à prendre le train pour les distances le permettant plutôt que le recours à l'avion, compte tenu de l'impact environnemental moindre en train.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne encourage ses collaborateurs à utiliser le covoiturage pour leurs trajets professionnels.

Economie circulaire

L'économie circulaire a comme objectif la production des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie.

Pour la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne, cela se traduit à trois niveaux :

- a) L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prise en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Tableau 21 - Consommation d'énergie (bâtiments)

	2016	2015
Consommation totale d'énergie par m ²	277,92	271,59

Plusieurs initiatives ont été mises en place dans le but de réduire la consommation d'énergie de la CELCA dont :

- **Mise en place d'un système de chauffage/Climatisation par pompe à chaleur**, associé à une programmation horaire permettant de couper le système pendant les heures de fermeture des agences (tout en maintenant une température minimum dans les locaux). La recommandation règlementaire étant de ne pas chauffer au-delà de 19°C, et de ne pas climatiser en deçà de 26°C. La CELCA a adapté également ses niveaux de températures dans un Cahier des Charges spécifiques.
- **Mise en place de boîtier « Save Box » dans des agences** permettant de mesurer les consommations électriques de chaque agence.
- **Réalisation d'audits énergétiques de ses agences**
- **Réalisation de travaux de maintenance de ses bâtiments**
- **Passage à une offre 100% Energie Verte (ENGIE)** dont les sources d'énergies renouvelables sont d'origine hydraulique.
- **Réduction de la consommation énergétique informatique (depuis 2014) via :**
 - o L'Extinction automatique de 21h30 à 4h pour les postes fixes
 - o De 4h à 7h : réveil automatique pour l'intervention d'ITCE
 - o De 7h à 21h30 : mise en veille automatique en cas de non utilisation du poste
 - o Pas de réveil des postes le dimanche
 - o Un Widget disponible sur le poste de travail permettant de sensibiliser sur les économies ou suspendre exceptionnellement l'activation de l'économiseur

- b) L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)

Les principaux postes de consommation de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne sont le papier et le matériel bureautique.

Tableau 22 - Consommation de papier

	2016	2015
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	0,05	0,05

Afin de réduire ses consommations de papier et plus largement de matières premières, la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne a mis en place un certains nombres d'actions :

- **Développement des imprimantes collectives à carte**
- **Dématérialisation des relevés de compte, des contrats commerciaux et des factures fournisseurs**
- Depuis 2012, **mise à disposition des Conditions générales** (exceptées CEL/PEL et PEA) dans un classeur en agence, permet au client de consulter les éléments (envoi possible par mail, ou impression papier à la demande)
- **Déploiement de la SED (la Signature Electronique à Distance)**. Dans le cadre d'une vente à distance et sur certaines offres (épargne et crédit notamment), le client a la possibilité d'opter pour la Signature Electronique à Distance. Il reçoit ainsi un lien dans sa MSI qui lui permet de visualiser les

- conditions de son contrat et de le valider. 50% des offres de prêt réalisées à distance sont faites avec une SED (Une liasse contractuelle PP peut atteindre 72 pages.)
- **Déploiement de la SAG (Signature Electronique en Agence).** Les clients peuvent lire et signer leur contrat sur une tablette numérique, dans leur agence et le recevoir ensuite sous format numérique, par mail. La Signature Electronique en Agence (SAG) a démarré en 2014 avec des contrats d'Épargne (Livrets A, Livret B, LDD, Livret jeunes, LEP ...). En décembre 2015, le périmètre de la SAG s'est élargi à la Banque au Quotidien, ce qui permet maintenant aux clients de signer électroniquement les contrats de type Bouquet Liberté et Offre Satellis Ecoreuil.
 - En 2016, **près de 80 000 demandes de prestations** provenant des collaborateurs **ont été gérés dans notre outil de Workflow**, nous permettant de dématérialiser, fluidifier, normer les échanges et les délégations par validation électronique, sécuriser les flux, piloter l'activité et les engagements de service.
 - Depuis 2014, la **CELCA a mis à disposition des services supports une imprimante virtuelle « Hubmail »** qui permet de déporter les opérations manuelles liées à l'émission de courriers (impression, pliage, mise sous enveloppe, affranchissement, acheminement vers la plateforme postale et envoi) qui permet de décharger les collaborateurs de tâches sans valeur ajoutée.
 - **Consommation de papier blanc à 75g**
 - **Utilisation de consommables informatiques recyclés (90%)**
 - **Déploiement HUBMAIL** (dispositif permettant l'externalisation des courriers émis quotidiennement par des applications métiers ou bureautiques)
 - **Utilisation des cartouches re-manufacturées par l'ESAT AVENIR et l'EA Printer**
 - **Mise en place d'un système de recyclage de papier par l'ESAT de Justemont (Moselle)** pour les sièges administratifs de Metz La Halle et Nancy Poirel et par le prestataire de ménage pour les autres points de vente
 - **Recyclage du matériel informatique périmé (DEE)**
 - **Toutes les actions visant à consommer moins de papier** (envoi d'e-mailings, E-newsletters, PLV sur écrans, vidéos de présentation des offres, book « conseillers » sur la rubrique des commerciaux...)

Concernant les consommations et rejets d'eau, la banque n'a pas à proprement parler un impact important. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. La consommation d'eau, issue du réseau public, s'est élevée à 5 481m³ en 2016.

Tableau 23 - Déchets

	2016	2015
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) en tonne	/	9,4
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	114,88	135,15
Total des déchets produits par la CELCA	114,88	144,55

Dans le cadre de sa démarche environnementale, la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne s'est associée à l'entreprise CANIBAL (depuis octobre 2016) afin de recycler et de valoriser ses déchets : gobelets, canettes et bouteilles. La Caisse d'Épargne a choisi de mettre en place une machine (collecteur) sur chaque site administratif : Reims, Nancy et Metz. Ces machines collectent et compactent les 3 types de déchets :

Reporting des déchets* pris en charge par Canibal (du 13/10/16 au 21/12/16)

	Bouteilles	Canettes	Gobelets	Total
Reims Carnot	382	111	1 940	2 433
Metz la Halle	168	61	2 839	3 068
Nancy Poirel	343	84	2 873	3 300
Total	893	256	7 652	8 801

*en nombre

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne a réalisé, via les machines CANIBAL, 704 dons à l'association Reforest'Action :

- Metz : 303 dons (5 arbres financés)
- Reims : 203 dons (3 arbres financés)
- Nancy : 198 dons (3 arbres financés)

La gestion des déchets produits par les agences est prise en charge par le prestataire de ménage de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne. Soucieuse de son impact environnemental, la Caisse d'Épargne a

fait le choix de rétrocéder ses 263 ordinateurs portables au Comité d'Entreprise. Cette démarche permet aux salariés ou aux associations d'acquiescer plus facilement du matériel informatique.

Pollution

En matière de risque de nuisances lumineuses, la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux⁵.

La CELCA a également mis en place différentes actions visant à réduire son impact environnemental :

- Mise en place de systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) pour les sites d'exploitation :
 - o **Mise en place d'enseignes utilisant la technologie des ampoules à leds**, avec horloge crépusculaire et lumandar (« détecteur de lumière » qui déclenche l'éclairage des enseignes lorsque la luminosité décline)
 - o **Utilisation d'ampoule à LED** dans les couloirs du Siège Social Metz La Halle
 - o **Coupage centralisée de certaines alimentations électriques** « non permanentes » pendant les heures de fermeture de l'agence.
 - o **Pendant les heures de fermeture d'une agence, allumage de 50% de l'éclairage limité à 50%** dans la zone Libre-Service Bancaire, en l'absence de clients, et pendant les heures de fermeture de l'agence
 - o **Utilisation de luminaires sur pied** équipés de détecteur de présence et de variateur d'intensité lumineuse dans les bureaux
- **Déploiement de l'outil DEEPI** permettant l'accélération de la transition énergétique. L'outil est capable de détecter et vérifier des économies d'énergie à distance sur l'ensemble d'un parc.
- **Utilisation des détecteurs de présence** dans les sanitaires, ETS et SAS Axytrans

Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

1.5.6. Achats et relations fournisseurs

Politique achats responsables

Le politique achat de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne s'inscrit dans celle du Groupe BPCE, signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseur responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat⁶.

Label Relations Fournisseur Responsables

La Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne s'est vu décerner le label Relations Fournisseur Responsables en décembre 2015, qui distingue les entreprises françaises ayant fait preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs, notamment en matière de délais de paiement.

Ce label, d'une durée de trois ans, vient récompenser la mise en application des dix engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature, en 2010, de la Charte Relations Fournisseur Responsables, conçue par la Médiation inter-entreprises et la Compagnie des dirigeants et acheteurs de France.

Des audits de suivi annuels permettront de vérifier que les bonnes pratiques vis-à-vis des fournisseurs du Groupe BPCE sont effectivement mises en œuvre de façon permanente par les entreprises labellisées : respect

⁵ Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

⁶ <http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables>

des intérêts fournisseurs, intégration des enjeux environnementaux et sociaux dans les procédures achats, qualité des relations fournisseurs.

Un site dédié aux fournisseurs a été créé sur l'intranet de la CELCA. Il permet aux fournisseurs d'avoir accès à la « charte facture » de la CELCA, au « Guide de la Relation Fournisseur », ainsi qu'au formulaire de saisie du Médiateur interne désigné.

« Agir ensemble pour des achats responsables »

La Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (AgiR), lancé par BPCE en 2012. Cette démarche a pour objectif de promouvoir une performance globale et durable à travers l'implication des entreprises du Groupe BPCE et les fournisseurs. Elle est menée en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte "Relations Fournisseur Responsables" en décembre 2010.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE et des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats.

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats prend la forme suivante :

- Dans le processus achats

La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.

- Dans le Plan de Performance Achats

La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'action achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :

- Actualiser l'expression du besoin et son impact écologique
- Garantir un coût complet optimal
- Intensifier la coopération avec les fournisseurs
- Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du groupe.

- Dans la relation fournisseur

BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats.

Depuis 2015, un programme national d'informations ciblées (Matinales Achats, programme réservé aux nouveaux arrivants) a été mis en place pour présenter tous les outils de déploiement des achats responsables auprès d'un large public (filières achats, métiers, référents handicap, correspondants innovation et développement durable). Enfin, les achats responsables sont l'une des 10 priorités d'action fixées dans le cadre de la démarche RSE Groupe.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai moyen est égal à 34 jours en 2016.

Elles veillent également à avoir recours à des fournisseurs locaux : en 2016, 47% des fournisseurs de la banque étaient des fournisseurs locaux en nombre représentant 30 % des montants.

Afin de structurer sa démarche RSE, la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne a élaboré un document « **Guide de la Relation Fournisseur** » incluant des objectifs opérationnels et des orientations RSE, validé par le Directoire, signé par chacun des fournisseurs consultés lors des consultations, et intégré en annexe de tous nos contrats.

Achats en faveur des PME

En décembre 2013, le Groupe BPCE a adhéré à Pacte PME, association dont l'objectif est d'aider les membres grands comptes adhérents, à construire, mettre en œuvre et évaluer les actions permettant de renforcer leurs relations avec les PME. Un plan d'actions en faveur des PME a été présenté au comité de suivi paritaire de Pacte PME (composé d'un collège de PME, grands comptes et personnalités qualifiées) qui a rendu un avis positif. Parmi ces actions, les outils proposés par Pacte PME ont été présentés aux filières achats, innovation et développement durable.

Achats au secteur adapté et protégé

En juillet 2010 a été lancée, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

En 2016, la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne confirme cet engagement avec 206 164,79 euros TTC de dépenses effectuées auprès du SA&P. Les achats confiés par la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 9,47 Equivalents Temps Plein (ETP).

Tableau 24 - Achats au secteur adapté et protégé

	2016	2015
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé	206 164,79	222 627,88
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé	9,47	8,78

En ayant recours aux acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

Avec cette démarche, la Caisse d'Épargne se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours au SA&P et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

Politique de sous-traitance

La Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne sous-traite un certain nombre de ses activités (Exemples : la gestion des visites médicales obligatoires des collaborateurs auprès d'une entreprise adapté – APF de Ludres, emploi d'une personne handicapée à l'accueil de son siège social...). Elle s'engage à avoir des relations durables et équilibrées avec ceux-ci (cf partie « politique achats responsables »).

Dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants

1.5.7. Lutte contre la corruption et la fraude

La prévention de la corruption fait partie d'un dispositif de sécurisation financière qui traduit l'engagement du Groupe BPCE, adhérent au Pacte mondial des Nations Unies.

- La cartographie des procédures et dispositifs applicatifs existants relevant en tout ou partie de la prévention de la corruption, incluant les sources documentaires dans lesquels ils sont formalisés, englobe notamment la sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux, gestion des embargos, prise en compte de listes de personnes politiquement exposées)
- la lutte contre la fraude
- la prévention des conflits d'intérêts
- la politique des cadeaux, avantages et invitations
- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, le lobbying, l'encadrement des intermédiaires et apporteurs d'affaires
- les principes de confidentialité et de secret professionnel, les modules de formation et de sensibilisation des collaborateurs
- un dispositif lanceur d'alerte, ainsi que des dispositifs associés de contrôles, de suivi et de reporting.

Les collaborateurs sont appelés à la plus grande vigilance au regard des sollicitations et pressions dont ils peuvent être l'objet, ou des situations révélant notamment des commissions anormalement élevées ou surfacturées, ainsi que des rencontres informelles et privées avec des entreprises publiques.

Au niveau international, la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne s'assure plus spécifiquement du strict respect des réglementations locales, telles que le UK Bribery Act ou le Foreign Corrupt Practices Act.

En outre, dans le cadre du contrôle interne et en application de la charte conformité groupe la direction Conformité et Sécurité groupe a mis en place en 2014, une procédure cadre et les dispositifs applicatifs associés en matière de prévention et de traitement de la fraude interne. Une autorisation des traitements a été obtenue à cet égard auprès de la CNIL.

En 2016, plus de 90% des collaborateurs (soit 1 844) de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne ont été formés aux politiques anti-blanchiment.

1.5.8. Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (art. 225⁷)

Informations sociales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe Répartition géographique	p.37
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	p.38
		Age moyen des CDI inscrits au 31/12 par sexe et par statut	p.38
		Ancienneté moyenne des CDI inscrits au 31/12 par sexe et par statut	p.38
	les embauches et les licenciements	Embauches (CDI) : - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	p.39
		Structure des départs CDI par motif	p.39
		Répartition des embauches CDI par tranche d'âge et par sexe	p.39
	les rémunérations et leur évolution	Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian	p.43
		Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe	
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche de salaire	p.43
b) Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes	p.45
		Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)	p.44
	l'absentéisme	Taux d'absentéisme	p.44
c) Relations sociales	l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	% des collaborateurs couverts par une convention collective	p.46
		Nombre de réunions : CHSCT, délégués du personnel, Comité d'entreprise	p.46
	le bilan des accords collectifs	Texte descriptif	p.46
d) Santé et sécurité	les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	p.44
	le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Bilan de l'accord santé et sécurité	p.44

⁷ L'article L.225-102-1 du Code de Commerce (codification de l'article 225 de la loi dite Grenelle 2) impose aux entreprises de faire figurer des « informations sur les conséquences sociales et environnementales de leur activité et sur les engagements sociétaux en faveur du développement durable » dans leur rapport annuel de gestion afin de faire connaître leurs agissements en matière de RSE, sur le périmètre financier consolidé (Groupe) ; ces données RSE doivent être contrôlées par un organisme tiers indépendant

	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail	p.44
e) Formation	les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation	p.40
		% de l'effectif formé	
		Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)	
	Répartition des formations selon le domaine	p.40	
	le nombre total d'heures de formation	Nb total d'heures de formation	p.40
f) Egalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité	p.42
		<i>Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire médian H / F ; pyramide des âges</i>	p.38, p.39
	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap	p.43
		Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect)	p.44
	Nb de recrutements et d'adaptations de poste		
	la politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	p.42
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Description des actions	p.46
	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession		
	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire		
	à l'abolition effective du travail des enfants		
h) Accords collectifs conclus et leurs impacts sur la performance économique et les conditions de travail		Texte descriptif	p. 46

Informations environnementales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Politique générale en matière environnementale	- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	p.55
	- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	p.55

		- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Soutien à la croissance verte (risques indirects) : détail des actions Réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : détail des actions Existence d'un responsable DD en charge du sujet et d'actions de formation éventuelles à destination des collaborateurs	p.55
		- montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	Non pertinent car applicable aux sociétés admises à négociation sur un marché réglementé	NA
b) Pollution		- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité Concernant l'émission des GES, se référer à la partie changement climatique	NA
		- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Risque de nuisances lumineuses voir partie « Pollution et gestion des déchets »	p.62
Economie Circulaire	Prévention et gestion des déchets	- les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	p.61
		- actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	<i>Non pertinent au regard de notre activité</i>	
	Utilisation durable des ressources	- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau Il n'y a pas de contraintes locales d'approvisionnement en eau	p.61
		- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	p.60
		- l'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité	NA
			Consommation totale d'énergie par m ²	p.60
		- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Total des déplacements professionnels en voiture	p.59
			Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	p.58
d) Changement climatique		- Postes significatifs d'émissions de GES générés du fait de l'activité, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	p.59
			Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	
		Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service	p.59	
		- l'adaptation aux conséquences du changement climatique	Produits verts Crédits verts : <u>Eco-PTZ</u> : production annuelle (en nombre et	p.57

		en montant) <u>Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD</u> : production annuelle (en nombre et en montant) <u>Ecureuil crédit DD véhicule</u> : production annuelle (en nombre et en montant) Epargne Livrets de développement durable (LDD) : production annuelle (en nombre et en montant)	
		Financement des énergies renouvelables	p.56
		Actions de prise en compte du changement climatique dans la politique risque	p.58
		Description des mesures prises	p.58
e) Protection de la biodiversité	- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité	p.62

Indicateurs sociétaux

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	- en matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant	p.31
		Financement du logement social : production annuelle en montant	
		Financement du secteur public territorial : production annuelle en montant	
		Utilisation du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi) au titre de l'exercice	
	- sur les populations riveraines ou locales	Montant du CICE au titre de l'exercice	p.32
Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites)		p.34	
Nombre d'agences en zone rurale			
Nombre d'agences en zones prioritaires			
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	p.29
	- les actions de partenariat ou de mécénat	Montants des actions de mécénat par catégorie	p.53
c) Sous-traitance et fournisseurs	- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat	p.53
		Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015)	
		Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015)	p.64

		Description de la politique d'achats responsables	p.62
		Formation « achats solidaires »	p.63
		Délai moyen de paiement des fournisseurs	p.63
	- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description des mesures prises	p.63
d) Loyauté des pratiques	- les actions engagées pour prévenir la corruption	% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment	p.65
		Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	
	- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP	p.36
		Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	p.33
		Formations Finances & Pédagogie : nb de formations et de participants en 2015	p.55

Indicateurs métier

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
Produits et services responsables	ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2015	p.32
	Microcrédits	Microcrédits personnels : production annuelle en nombre et en montant	p.34
		Microcrédits Parcours Confiance / Créa-Sol : production annuelle en nombre et en montant	
		Microcrédits professionnel garantis France Active : production annuelle en montant et en montant	
Prêts complémentaires aux Prêts d'Honneur INITIATIVE France : production annuelle en nombre et en montants			

Indicateurs coopératifs

Domaine	Sous domaine :	Indicateurs rapport annuel	Page
Indicateurs coopératifs	Sociétariat	Nombre de sociétaires	p. Tableau 1- La Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne et les principes coopératifs de l'ACI (chiffres clés 2016)27
		Taux de sociétaires parmi les clients (en %)	
		Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire (en €)	
		Note de satisfaction des sociétaires (/10)	
	Instances de gouvernance	Nombre de membres de conseils de surveillance	
		Taux de participation des administrateurs aux conseils de surveillance (en %)	
		Taux de femmes membres de conseils de surveillance (en %)	
		Pourcentage de femmes présidentes ou vice-présidentes de conseils de surveillance (en %)	
		Pourcentage de femmes présidentes de comités d'audit (en %)	
	Formation des administrateurs	Comités d'audit : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)	
		Comités d'audit : nombre moyen d'heures de formation par personne (en heures)	
		Conseils de surveillance : nombre de participations	
		Conseils de surveillance : nombre de sessions de formation	
		Conseils de surveillance : nombre d'heures de formation (en heures)	

1.5.9. Rapport de KPMG sur les données RSE



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Caisse d'Épargne Lorraine Champagne- Ardenne

**Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations
sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le
rapport de gestion**

Exercice clos le 31 décembre 2016
Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne
5, Parvis des Droits de l'Homme - 57012 Metz Cedex
Ce rapport contient 6 pages



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne

Siège social : 5, Parvis des Droits de l'Homme - 57012 Metz Cedex

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de la société Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049¹ et membre du réseau KPMG International comme l'un de vos commissaires aux comptes, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux procédures utilisées par la société (ci-après les « Référentiels »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

¹ Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr



*Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne
Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales,
environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion
20 avril 2017*

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre novembre 2016 et avril 2017 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

² ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information



Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne
Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales,
environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion
 20 avril 2017

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe 1.5.1.4 du rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nous précisons que, s'agissant du premier exercice pour lequel la société est soumise à la vérification de la sincérité des Informations RSE, les informations RSE relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées à titre comparatif, n'ont pas fait l'objet d'une telle vérification.

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.



Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne
Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales,
environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion
 20 avril 2017

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes³ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- nous avons mené des entretiens au siège social de la société pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. Nos travaux ont porté sur 100% des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social, 100% des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques du volet environnemental et 100% des données sociétales considérées comme grandeurs caractéristiques du volet sociétal⁴.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

³ Indicateurs sociaux : Effectif total fin de période et répartition par contrat, statut et sexe, Nombre d'embauches CDI, Nombre de départs CDI dont licenciements, Nombre total d'heures de formation.

Indicateurs environnementaux : Consommation totale d'énergie, Consommation de carburant liée aux déplacements professionnels, Emissions de gaz à effet de serre liées aux consommations d'énergie, Tonnes de ramettes de papier vierge achetées par ETP.

Indicateurs sociétaux : Montant de la production Parcours Confiance, Montant des dépenses associées aux actions de mécénat et partenariats non commerciaux.

Informations qualitatives : Les conditions de santé et de sécurité au travail, Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées, Les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables, L'impact territorial, économique et social de l'activité de la société en matière d'emploi et de développement régional, et sur les populations riveraines ou locales, Les actions engagées pour prévenir la corruption.

⁴ Voir la liste des indicateurs environnementaux et sociétaux énoncés en note de bas de page n°3 du présent rapport.



Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne
Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales,
environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion
20 avril 2017

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Paris La Défense, le 20 avril 2017

KPMG S.A.

Anne Garans
Associée
Sustainability Services

Xavier de Coninck
Associé

1.6. Activités et résultats consolidés du groupe

1.6.1. Résultats financiers consolidés

Les comptes consolidés sont établis sur un périmètre qui couvre les entités suivantes : la CELCA, les 9 Sociétés Locales d'Épargne (SLE), la Banque BCP Luxembourg et les 2 Fonds Communs de Titrisation BPCE Master Home Loan et BPCE Consumer Loans.

Sur 2016, les SLE totalisent 4.7 M€ de produits (hors les 7.8 M€ d'intérêts versés sous forme de distribution de résultat par la CELCA en rémunération du capital souscrit), essentiellement constitués de la rémunération des comptes courants associés (CCA) représentatifs des souscriptions de parts sociales des sociétaires non remontées dans le capital de la CELCA ; compte tenu des charges de gestion, 0.5M€, et d'une charge d'impôt de 1.8 M€, la contribution aux résultats consolidés s'établit à 2.3 M€.

L'impact en résultat de BCP Luxembourg s'établit à 0.5 M€ dont 0.4 M€ au titre de la quote part de 46% du résultat de BCP Luxembourg et 0.2 M€ d'ajustement des provisions sur titres.

Les Fonds Communs de Titrisations True Sale Master BPCE permettent de pérenniser le niveau de collatéral en garantie des financements BPCE. Ils sont transparents sur le plan des résultats consolidés de la CELCA.

Compte de Résultat IFRS (consolidé) en M €	Réalisé	Réalisé	Ecart 2016-2015	
	31/12/2015	31/12/2016	Montant	%
Produit Net Bancaire	402,9	383,7	-19,1	-4,7%
Frais de gestion	-256,0	-249,6	6,4	-2,5%
Dotations aux amortissements et provisions	-12,3	-11,9	,4	-3,4%
Charges de gestion	-268,3	-261,5	6,8	-2,5%
Résultat brut d'exploitation	134,5	122,2	-12,3	-9,2%
Coefficient d'exploitation	66,6%	68,2%	1,6%	NS
Coût du risque	-28,5	-25,4	3,1	-10,9%
Résultat net d'exploitation	106,0	96,8	-9,2	-8,7%
Gains et pertes sur immobilisations financières	-2,2	,3	2,5	NS
Impôts sur les bénéfices	-32,4	-31,2	1,3	-3,9%
Résultat net avant dépréciation des Titres BPCE	71,4	65,9	-5,5	-7,7%
Dépréciation des Titres BPCE	,0	,0	,0	NS
Résultat net comptable	71,4	65,9	-5,5	-7,7%

Le PNB consolidé en normes IFRS de l'année 2016 est en retrait de 4.7 % par rapport à 2015. Cette baisse est la conséquence des évolutions suivantes :

- La baisse des produits de crédits à la clientèle de -30.1 M€ due à un effet taux défavorable (-46.0 M€), compensé en partie par la progression des volumes (+16.1 M€ avec 425 M€ d'encours moyens supplémentaires).
- Les produits sur actifs financiers sont quasi stables à -0.2 M€ malgré des produits exceptionnels de 6.3 M€.
- Une baisse des dividendes de 6.7 M€ (diminution des dividendes groupe).
- Une réduction des commissions sur produits centralisés de -3.7 M€ consécutive à la baisse du commissionnement sur les dépôts LA/LDD/LEP de -10 bps.
- Un recul des commissions et autres produits de -8.0 M€ dû notamment à la baisse sur les produits d'immeubles (-4.3 M€), les produits de cartes porteurs (-2.4 M€), les frais de dossier de renégociation (-1.7 M€), les IRA (-2.7 M€) et la tarification des incidents de paiement (-1.4M€), compensée en partie par la progression des commissions sur forfaits et cartes (+2.4 M€) et les produits de l'épargne financière (2.2M€).

Compensés par :

- Une variation favorable des provisions Epargne Logement de +2.9 M€ (reprise de 1.4 M€ en 2016)
- La baisse du coût de l'épargne de 18.9 M€, dont 13.1 M€ d'effet baisse des taux et 5.8 M€ d'effet volume (baisse des encours de 314 M€ des encours).

- Une charge de refinancement interbancaire inférieure de 7.6 M€ en raison d'une baisse du taux de 70 bp en 2016 et malgré un besoin de refinancement supérieur de 460 M€.

Les charges de gestion sont en baisse de 6.8 M€ par rapport à 2015, soit -2.5%.

La baisse des frais de personnel de 5.1 M€ s'explique principalement par l'ajustement des paramètres de calcul de la provision pour médaille du travail (1.7 M€) et de la provision CET (1 M€) effectué en 2015 (harmonisation groupe) et par le différentiel d'intéressement entre les 2 années.

La baisse des autres frais de gestion (1.7 M€) résulte d'une diminution des impôts et taxes (0.7M€) suite à la régularisation du Fonds de Garantie des Dépôts, des services extérieurs (0.6 M€) (refacturations nationales, achats non stockés et prestations de service) et des dotations aux amortissements (0.4 M€).

La charge du coût du risque (-25.4M€) s'améliore de 3.1 M€ par rapport à 2015 dont 7.0 M€ de reprise nette sur le risque collectif et 3.9 M€ de dotation nette sur le risque individuel.

Le résultat net s'établit à 65.9 M€ impacté par une charge d'impôt supplémentaire liée à la baisse du taux d'IS appliquée aux dates prévisionnelles de retournement des impôts différés actifs (5.6 M€) compensée par une reprise de provision de 3.5 M€ suite à la décision du conseil d'état de ne pas taxer les rachats de CCI détenus par Natixis (opération Yanne de 2013).

1.6.2. Présentation des secteurs opérationnels

La CELCA est constituée d'un secteur opérationnel unique 'banque commerciale et assurance'.

1.6.3. Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Le total du bilan du Groupe CELCA passe de 19 373 M€ fin 2015 à 19 120 M€ fin 2016, soit une baisse de -253 M€ (-1.31%), on notera en particulier :

A l'actif du bilan :

- Une baisse du poste prêts et créances sur établissement de crédit de -619 M€ (-11.3%) qui passe de 5 468 M€ à 4 849 M€, essentiellement due à la diminution des prêts à terme sur les établissements de crédit pour -407 M€ ainsi qu'à une baisse de nos comptes courants à BPCE pour -212 M€.
- Une augmentation de +410 M€ des prêts et créances sur la clientèle (+3.6%) en 2016 pour atteindre un encours de 11 806 M€ du fait notamment de l'augmentation des encours des crédits à l'habitat pour +272 M€, des crédits de trésorerie pour +95 M€ et des crédits à l'équipement pour +49 M€.
- Une diminution des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance de -30 M€ (-13.6%) qui passe de 218 M€ à 188 M€ du fait des échéances sur les titres OAT.

Au passif du bilan :

- Une diminution des dettes envers les établissements de crédit de -101 M€ (-2.8%) qui passent de 3 618 M€ à 3 518 M€ liée principalement aux titres donnés en pension à terme aux établissements de Crédit qui passent de 149 M€ à 30 M€ soit une baisse de 119 M€ alors que les comptes et emprunts à terme aux établissements de crédit augmentent eux de 22 M€.
- Une baisse des dettes envers la clientèle de -282 M€ (-2%) qui passent de 13 513 M€ à 13 231 M€. avec une baisse de l'épargne à vue (Livrets à régime spécial) de -125 M€, une augmentation de l'épargne à terme (PEL) pour +188 M€ et une baisse des comptes créditeurs à terme (CAT) de -395 M€.
- Les comptes de régularisations et passifs divers augmentent de +59 M€ (+22.4%) pour passer de 262 M€ à 321 M€.

Sur les capitaux propres :

- Les capitaux propres part du groupe augmentent de +82 M€ pour passer de

1 690 M€ à 1 772 M€ avec les réserves consolidées qui augmentent de +63 M€, les effets de la réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente +14 M€ et ceux relatifs aux instruments dérivés de couverture de +7 M€.

En termes de résultats :

- Le Résultat Net part du groupe s'établit à 65.9 M€ en 2016 et est constitué par le résultat net de la CELCA qui s'élève à 65.6 M€, le résultat net des FCT de -2.5 M€, la contribution des SLE de +2.3 M€ et l'impact de BCP Luxembourg représentant un bénéfice de 0.5 M€. A noter que le résultat net des FCT (-2,5 M€) est entièrement compensé par un surplus de résultat de la CELCA résultant des cessions de créances aux FCT (+2,5 M€).
- Le ratio de rendement des actifs qui fait le rapport entre le résultat net et le total du bilan consolidé (décret 2014-1315 modifiant l'article R511-16-1 du CMF) s'établit à 0.34% en 2016 contre 0.37% en 2015.

1.7. Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

1.7.1. Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Compte de Résultat French (social) en M €	Réalisé	Réalisé	Ecart 2016-20115	
	31/12/2015	31/12/2016	Montant	%
Produit Net Bancaire	401,9	381,8	-20,1	-5,0%
Frais de gestion	-254,4	-249,2	5,2	-2,1%
Dotations aux amortissements et provisions	-12,3	-11,9	,4	-3,4%
Charges de gestion	-266,7	-261,1	5,7	-2,1%
Résultat brut d'exploitation	135,2	120,7	-14,5	-10,7%
Coefficient d'exploitation	66,4%	68,4%	2,0%	ns
Coût du risque	-28,2	-24,7	3,5	-12,4%
Résultat net d'exploitation	107,0	96,0	-11,0	-10,3%
Gains et pertes sur immobilisations financières	-,3	2,0	2,3	ns
Impôts sur les bénéfices	-38,7	-23,8	14,9	-38,4%
Résultat net avant dépréciation des Titres BPCE et dotation FRBG	67,9	74,2	6,2	9,1%
Dotations / Reprises à des fonds pour risques bancaires généraux	,0	-10,0	-10,0	
Résultat net après dotation FRBG	67,9	64,2	-3,8	-5,6%
Dépréciation des Titres			,0	
Résultat net	67,9	64,2	-3,8	-5,6%

Le PNB social de l'année 2016 en normes French est en baisse de -5% par rapport à l'année précédente (-20.1 M€). Cette évolution est liée aux facteurs suivants :

- La baisse des produits de crédits à la clientèle de -38.9 M€ dû à un effet taux défavorable et malgré la progression des volumes.
- Un recul des dividendes de 6.7 M€ (dividendes groupe principalement).
- Une diminution des commissions sur produits centralisés de -3.7 M€ (effet taux).
- Un recul des commissions et autres produits de -3.7 M€ dû notamment au recul sur les produits d'immeubles (-4.3 M€), les frais de dossier de renégociation (-1.3M€), les IRA (-1.9M€) et la tarification des incidents de paiement (-1.4M€), compensé en partie par la progression des commissions sur forfaits et cartes (+2.4 M€), les produits de l'épargne financière (+2.2M€) et 0.5 M€ en produits divers.

Compensé par :

- La baisse du coût de l'épargne de 18.9 M€, dont 13.1 M€ d'effet baisse des taux et 5.8 M€ d'effet volume (baisse de 314 M€ des encours).
- Une charge de refinancement interbancaire inférieure de 7.6 M€ en raison d'une baisse du taux de 70 bp en 2016 et malgré un besoin de refinancement supérieur de 460 M€.
- Une hausse des produits des actifs financiers de 1.4 M€ intégrant des produits exceptionnels
- Une variation favorable des provisions Epargne Logement de +2.9 M€.

Les charges de gestion sont en baisse de 5.7 M€ par rapport à 2015, soit -2.1%.

La baisse des frais de personnel de 5 M€ s'explique principalement par l'ajustement des paramètres de calcul de la provision pour médaille du travail (2.1 M€) et de la provision CET (1 M€) effectué en 2015 et par le différentiel d'intéressement entre les 2 années.

La réduction des autres frais de gestion (0.7 M€) s'explique par une diminution des services extérieurs (0.6 M€) et des dotations aux amortissements (0.4 M€), les impôts et taxes étant en progression de 0.3 M€.

La charge du coût du risque (-24.7 M€) s'améliore de plus de 3.5 M€ par rapport à 2015 soit -12.4% dont 3.3 M€ de progression sur le risque individuel et une baisse de 6.8 M€ sur le risque collectif.

Le résultat net s'établit à 64.2 M€, en baisse de 3.8 M€ soit (-5.6%) suite notamment à une dotation au FRBG de 10 M€ en 2016.

1.7.2. Analyse du bilan de l'entité

Le total du bilan de la CELCA passe de 19 191 M€ fin 2015 à 18 936 M€ fin 2016, soit une baisse de -256 M€ (-1.3%), on notera en particulier :

A l'actif du bilan :

- Les comptes et prêts à terme sur les établissements de crédit passent de 4 720 M€ à 4 314 M€ soit une baisse de -406 M€ (-8.6%) essentiellement liée à une diminution des comptes de centralisation pour -104 M€ et à une baisse des comptes et prêts à terme à BPCE pour -303 M€.
- Les créances à vue sur les établissements de crédit baissent de -262 M€ en passant de 747 M€ en 2015 à 485 M€ en 2016, c'est essentiellement le compte courant à vue à BPCE qui diminue de -257 M€.
- Les opérations avec la clientèle progressent de 275 M€ (+2.80%) en passant de 9 641 M€ à 9 911 M€, progression essentiellement liée aux crédits à l'habitat qui augmentent de 360 M€ alors que les crédits de trésorerie diminuent de -108 M€ de la titrisation.
- Les obligations et autres titres à revenu fixe augmentent de 175 M€ et passent de 1 956 M€ à 2 131 M€ (+8.9%).

Au passif du bilan :

- Une baisse des dettes à terme envers les établissements de crédit de -100 M€ (-2.8%) qui passent de 3 580 M€ à 3 480 M€ essentiellement du fait d'une baisse des encours de bons du trésor donnés en pension pour -119 M€.
- Une diminution des dettes envers la Clientèle à vue de -75 M€ (-0.75%) qui passent de 9 957 M€ à 9 883 M€. Elle s'explique principalement par la baisse des encours sur les livrets à vue pour -125 M€ alors que les autres valeurs à vue progressent de +50 M€.
- Les dettes envers la clientèle à terme baissent elles de -207 M€, les plans d'épargne augmentent de +188 M€ alors que les comptes à terme baissent de -395 M€
- Les autres passifs et comptes de régularisation passifs augmentent de +66 M€, les encours passent de 582 M€ à 648 M€
- Une dotation aux « fonds pour risques bancaires généraux » est réalisée à hauteur de +10 M€.
- Les capitaux propres hors FRBG augmentent de +56 M€ (+4.2%), et passent de 1 343 M€ à 1 399 M€.

En terme de résultats :

- Le Résultat Net s'établit à +64.1 M€ en 2016 contre +67.9 M€ en 2015 soit une baisse de -3.8 M€ (-5.6%).
- Le Directoire proposera à l'Assemblée Générale, une rémunération des parts sociales détenues à 0.37 € par part soit un taux de 1.85%.

L'intérêt versé aux parts sociales de la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne Ardenne au titre des trois derniers exercices a été le suivant :

- Exercice 2016: 8 267 K€ servis aux parts sociales
- Exercice 2015: 7 820 K€ servis aux parts sociales
- Exercice 2014: 8 446 K€ servis aux parts sociales

1.8. Fonds propres et solvabilité

1.8.1. Gestion des fonds propres

1.8.1.1. Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2015 et 2016.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRD4) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 qui vise à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique,
- un coussin contra cyclique qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Cette surcharge en fonds propres de base de catégorie 1 a vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit au-delà de sa tendance et les desserrer dans les phases de ralentissement,
- les différents coussins pour risque systémique qui visent à réduire le risque de faillite des grands établissements. Ces coussins sont spécifiques à l'établissement. Le Groupe BPCE figure sur la liste des autres établissements d'importance systémique (A-EIS) et fait partie des établissements d'importance systémique mondiale (EISM). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et le coussin le plus élevé s'applique donc.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de l'établissement indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques. Dans le cadre du CRR, l'exigence de fonds propres totaux est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques. Cependant, des ratios minima de CET1 et de T1 sont également mis en place et à respecter.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres : depuis 2015, l'exigence minimale de CET1 est de 4,5%. De même, l'exigence minimale de Tier 1 est de 6%. Enfin, le ratio de fonds propres globaux doit être supérieur ou égal à 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application sera progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019 :
 - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal, à horizon 2019, à 2,5% du montant total des expositions au risque (0,625% à partir du 1^{er} janvier 2016, augmenté de 0,625% par an jusqu'en 2019)
 - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le Haut Conseil de stabilité financière a fixé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0%. La majorité des expositions étant localisée dans des pays dont le taux de coussin contra cyclique a été fixé à 0%, le coussin contra cyclique est donc proche de 0.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
 - La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Depuis 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.
 - La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.
 - Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables étaient déduits progressivement par tranche de 10% depuis 2015. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n°2016/445 de la BCE du 14 mars 2016, ces derniers sont désormais déduits à hauteur de 40% sur 2016 puis 60% en 2017 afin d'être intégralement déduits en 2019.
 - La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.
 - Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10% ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20% à compter de 2014. La part de 40% résiduelle en 2016 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

1.8.1.2. Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

1.8.2. Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2016, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 757 millions d'euros.

1.8.2.1. Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2016, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 1 212 millions d'euros :

- le capital social de l'établissement s'élève à 447 millions d'euros à fin 2016 et n'a pas évolué. A noter, les ventes nettes de parts sociales de SLE aux sociétaires se sont montées à 11 millions d'euros, portant leur encours fin 2016 à 688 millions d'euros.
- les réserves de l'établissement se montent à 1 230 millions d'euros avant affectation du résultat 2016.
- les déductions s'élèvent à 545 millions d'euros à fin 2016. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents

1.8.2.2. Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2016, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

1.8.2.3. Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2016, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

1.8.2.4. Circulation des fonds propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

1.8.2.5. Gestion du ratio de l'établissement

$$\text{Ratio de solvabilité} = \frac{\text{Fonds propres prudentiels}}{\text{Risque de crédit} + \text{Risques de marché} + \text{Risques opérationnel}} = \frac{1\,211\,999}{6\,118\,691} = 19,81\%$$

Le niveau du ratio est de 19.81% à fin 2016.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
Fonds propres prudentiel	949	1 122	1 212
Expositions en risques	5 853	5 921	6 119
Ratio de solvabilité global	16,21%	18,94%	19,81%

1.8.2.6. Tableau de composition des fonds propres

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016
Capital	446 877
Primes d'émission	336 581
Réserves et report à nouveau	893 146
Résultat de la période	65 896
OCI	14 066
CAPITAUX PROPRES	1 756 566
Immobilisations incorporelles	- 3 859
Distribution prévisionnelle	- 10 166
Franchise sur le capital des SLE	- 68 779
Retraitement des OCI sur opérations de CFH	395
Goodwill	- 772
Corrections de valeur liées à l'évaluation prudente du portefeuille de négociation	- 3 290
Différentiel EL/Prov négatif et EL Equity	- 29 613
Excédent sur franchise	- 428 483
Titres de participations < 10%	- 428 483
Titres de participations > 10% et IDA	-
DEDUCTIONS	- 544 567
FONDS PROPRES CET1	1 211 999

1.8.3. Exigences de fonds propres

1.8.3.1. Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés. A fin 2016, les risques pondérés de l'établissement étaient de 6 119 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 489 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées. Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
 - ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.8.3.2. Tableau des exigences

En milliers d'euros

	Risques Pondérés	Exigences en Fonds Propres
Risque de crédit	5 494 334	439 547
Administrations centrales ou banques centrales	115 605	9 248
Administrations régionales ou locales	313 599	25 088
Entités du secteur public	106 118	8 489
Organisations internationales	-	-
Etablissements	10 243	819
Obligations sécurisées	2 357	189
Entreprises	1 881 477	150 518
Clientèle de détail	1 705 798	136 464
Expositions garantie par une hypothèque sur un bien immobilier	168 008	13 441
Expositions en défaut	58 463	4 677
Actions	972 008	77 761
Position de titrisation	239	19
Autres actifs	160 420	12 834
Risque de marché	-	-
Risque opérationnel	624 358	49 949
Total	6 118 691	489 495

1.8.4. Ratio de levier

1.8.4.1. Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3%.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

A fin 2016, le détail du ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 5.91%

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.8.4.2. Tableau de composition du ratio de levier

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016
FONDS PROPRES TIER 1	1 212
EXPOSITION LEVIER	20 554
Total Bilan Actif	19 088
Retraitements des expositions sur dérivés et SFT	32
Retraitements prudeniels	- 481
<i>Ajustements au titre des expositions sur dérivés</i>	21
<i>Ajustements au titre des opérations de financement sur titres</i>	929
<i>Ajustement au titre du hors bilan</i>	965
RATIO DE LEVIER	5,91%

1.9. Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par deux directions de l'organe central :

- la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents groupe, en charge du contrôle permanent
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes du contrôle interne groupe (charte de l'audit interne et chartes des fonctions du contrôle permanent) couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE au fur et à mesure des actualisations proposées. Cette documentation, suite à la création de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents est en cours de révision, d'agrégation et de simplification. Une nouvelle charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe doit être validée début 2017 ainsi que la charte faîtière du Contrôle Interne Groupe par le Comité de Coordination et de Contrôle Interne Groupe (3CIG). La charte de l'Audit Groupe a été validée, par ce même comité, en juin 2016

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'orientation et de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et de l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité est rattaché au Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents.

1.9.1. Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- de la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- de la justification des soldes comptables des comptes mouvementés pour les opérations initiées dans ces services.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction qu'est la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier le Département Révision Comptable en charge du contrôle comptable, le département Juridique, le Département Sécurité des Personnes et des Biens, la direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent.

Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit au minimum 4 fois par an selon un calendrier fixé annuellement sous la présidence du Président du Directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;

- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité :

- le Président du Directoire ;
- le Membre du Directoire en charge du pôle Finances ;
- le Membre du Directoire en charge de la Banque de Détail ;
- le Membre du Directoire en charge de la Banque de Développement Régional ;
- le Membre du Directoire en charge du pôle Ressources ;
- le Directeur de l'Audit ;
- le Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents ;
- le Responsable du Département Révision Comptable ;
- le Responsable du Département contrôle permanents, sécurité du système d'information et des risques opérationnels.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

1.9.2. Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Président du Directoire, la Direction de l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique par déclinaison à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Elle a été mise à jour le 13 juin 2016.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par le Président du Directoire et communiqué au comité des risques, accompagné d'un courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan. Le comité a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut

des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.9.3. Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le conseil d'orientation et de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le conseil d'orientation et de surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directoire et il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :
- **Le comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil d'orientation et de surveillance,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- **Un comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - de la politique de rémunération de la population régulée.
- L'organe de surveillance a également créé **un comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
- s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
 - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.
- Enfin, **le Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale** : il est chargé de formuler des propositions et des recommandations visant à promouvoir et traduire dans les activités de l'établissement, les valeurs coopératives et sociétales d'engagement dans la durée, d'éthique professionnelle et relationnelle, et de responsabilité sociale et environnementale.

1.10. Gestion des risques

1.10.1. Le dispositif de gestion des risques

1.10.1.1. *Le dispositif Groupe BPCE*

La fonction de gestion des risques et de la conformité assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

La Direction des Risques et de la conformité veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la DRCCP Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans les Chartes des Risques et Conformité Groupe, approuvées par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de janvier 2016, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et de la conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

1.10.1.2. *La Direction des Risques et de la Conformité*

La Direction des Risques et de la Conformité de la CELCA, est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe.

La Direction des Risques et de la conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques de non conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure, conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque et conformité, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et de la conformité contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégués. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

- **Périmètre couvert par la DRCCP**

En 2016, le périmètre couvert par la Direction des Risques et de la Conformité portait sur la CELCA et sa filiale commune avec BPALC, BCP Luxembourg.

- **Principales attributions de la fonction Risques de notre établissement**

La Direction des Risques et de la conformité :

- *est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...)*
- *identifie les risques et en établit la cartographie*
- *contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités)*
- *valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques)*
- *contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central)*
- *assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution*
- *évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...)*
- *élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne)*

- **Organisation et moyens dédiés**

Conduite par un Directeur assisté d'un Directeur adjoint, plus particulièrement en charge des risques de non-conformité, la DRCCP comprend 44 collaborateurs, équivalent à 42,9 ETP.

Son organisation décline principalement trois fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, les risques financiers et les risques opérationnels et de non-conformité.

4 départements assurent la maîtrise du risque qui lui est affecté. Parmi ceux-ci, un département est en charge de la réalisation des contrôles permanents et un autre département assure des activités transverses, étant en charge du pilotage, des projets et des reportings.

- **Département Risques de Crédit (7 ETP)**

Les missions de ce département sont les suivantes :

- Analyse Contradictoire :
 - Analyse ex-ante des dossiers de crédit : émission d'un avis favorable ou défavorable sur un dossier ayant fait l'objet d'une analyse par la Direction des Crédits, permettant au Comité des Engagements de bénéficier d'un double regard sur le dossier présenté
 - Analyse ex post des dossiers de crédit : surveillance de la qualité des octrois et du respect de la politique risque
 - Surveillance des limites

- Surveillance de la notation des contreparties
- Réalisation d'études sectorielles
- Contrôle Crédit :
 - Définition et réalisation des contrôles de second niveau sur le domaine crédit
 - Réalisation de contrôles thématiques propres au crédit

▪ **Département Risques Financiers et Pilotage Projets Reporting (9,6 ETP)**

Au titre des risques financiers, ce département exerce les missions suivantes :

- Analyse ex-ante des risques financiers (marché, taux, liquidité, change) et de contrepartie (le département risques financiers s'assure notamment que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées.

Il propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité dégradée.

- Contrôle permanent des risques de marché, structurels de bilan et de contrepartie :
 - Définition et mise en œuvre par la Direction Financière des contrôles de premier niveau
 - Définition et réalisation des contrôles de second niveau concernant les risques financiers et de contrepartie et contrôle au fil de l'eau de l'application des processus opérationnels d'enregistrement et de validation des opérations, par le biais du passage en statut « verified »

Le département Risques Financiers et Pilotage Projets Reporting assure par ailleurs des fonctions transverses au sein de la DRCCP, dont notamment :

- Participer à l'élaboration de la Politique de Risques
- Rédiger, actualiser et diffuser les normes et procédures en matière de risque sur les activités de banque d'investissement et de banque commerciale, en liaison avec les unités opérationnelles et la DRG
- Faire évoluer les outils et systèmes risques (dans le cadre des dispositifs Groupe)
- Accompagner les unités opérationnelles afin de leur permettre de s'approprier les outils et le contenu des réformes en matière de risques, dont Bâle II, et d'en appliquer les modalités ;
- Fonction monitoring :
 - Contrôler la qualité des données nécessaires à la notation (exhaustivité, fraîcheur et cohérence)
 - Contrôler l'application des normes Groupe
 - Suivre les résultats des contrôles effectués et plans d'actions correctifs
- Correspondant Bâle II responsable opérationnel de la mise en œuvre et du suivi de l'avancement du chantier au sein de l'entité.
- Effectuer un suivi permanent de la mise en œuvre de ces dispositions, tout en contribuant à leur appropriation ;
- Assurer le reporting à destination du Comité Exécutif des Risques, du Groupe, des unités opérationnelles
- Accompagner les agences dans la gestion de leurs risques à travers un suivi personnalisé
- Réaliser des études sectorielles et de marché
- Participer aux travaux d'élaboration du COREP. A ce titre, le contrôle de la cohérence comptable est réalisé et les consommations de fonds propres font l'objet d'une étude

- Mesurer l'adéquation des fonds propres aux expositions aux risques
- **Département Contrôles Permanents, Sécurité du Système d'Information et Risques Opérationnels (10,68 ETP)**

Ce département couvre 4 activités :

- Les Risques Opérationnels
- Le Contrôle Permanent
- La Sécurité des Systèmes d'Information
- La Plan de Continuité d'Activité

Les missions des risques opérationnels :

- Analyse ex-ante des risques opérationnels : contre analyser l'identification, la qualification et l'évaluation des impacts des risques opérationnels des nouveaux processus, outils, organisations, produits
- Contrôle permanent des risques opérationnels :
 - Maintenance et actualisation de la cartographie des risques opérationnels
 - Gestion de la base incidents et des indicateurs de risques
 - Gestion de la cartographie unique des risques
- Suivi des plans d'actions risques opérationnels
- Reporting et pilotage :
 - Animer le Comité des Risques Opérationnels
 - Assurer la visibilité sur l'exposition aux risques opérationnels

Les missions de Contrôle Permanent :

- Animation du dispositif de contrôle de premier niveau

Les directions métiers sont chargées de mettre en œuvre les contrôles de 1er niveau, sur la base de l'outil Groupe PILCOP, ou sur la base de plans de contrôles spécifiques lorsque les référentiels de contrôle ne sont pas disponibles sous PILCOP.

Le Département contrôle permanent a pour mission :

- D'animer le dispositif de contrôle auprès de l'ensemble des correspondants opérationnels
- De Centraliser les plans de contrôles et d'établir la cartographie des contrôles de premier niveau
- De centraliser chaque trimestre les reportings des contrôles réalisés par les opérationnels
- D'analyser les résultats des contrôles de 1er niveau, sur la base :
 - Du taux de réalisation
 - De l'indice de qualité des contrôles
- Contrôle de second niveau

Les contrôles de second niveau sont réalisés par la DRCCP (hors périmètre de la révision comptable) :

- Des contrôles thématiques sont réalisés par les départements spécialisés (Crédits, Financiers, Conformité).
- Des contrôles visant à apprécier la qualité des dispositifs de contrôle de 1er niveau sont réalisés par le Département Contrôle Permanent.

Ces travaux consistent à vérifier le respect de la volumétrie des contrôles, le formalisme, la documentation des contrôles ainsi que la cohérence des réponses apportées.

Quatre collaborateurs du département sont dédiés à cette activité qui couvre l'ensemble des directions de la CELCA (Front de vente BDD et BDR, Directions de back-Office bancaire, Directions Fonctionnelles).

Ce contrôle de second niveau se déroule en trois étapes : contrôle à distance sur la base des pièces numérisées, interventions sur site pour les contrôles qui le nécessitent, débriefing avec le responsable d'unité (DA/DUC ou responsable de département/Directeur pour les directions métiers), avec partage des constats et anomalies, et si besoin rappel des consignes et modes opératoires, et le cas échéant présentation des préconisations.

Sur la base des résultats des contrôles de 1er niveau et des résultats des contrôles de second niveau, la DRCCP, par une approche transverse, apprécie la qualité du dispositif de maîtrise de risque, par nature de risque (financier, crédit, conformité, opérationnel).

▪ **Département Conformité et Sécurité Financière (12,8 ETP)**

Le Département Conformité et Sécurité Financière est plus particulièrement supervisé par le Directeur Adjoint Risques Conformité en charge de la conformité.

Les missions de ce département sont les suivantes :

- Suivre les risques de non-conformité :
 - Cartographier les risques de non-conformité
 - Centraliser les dysfonctionnements et réaliser un rapport semestriel adressé à BPCE
 - Evaluer et maîtriser le risque de réputation
- Définir et mettre à jour la classification des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme
- Elaborer et mettre à jour la procédure Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (LCB/FT) et s'assurer de sa diffusion à l'ensemble des collaborateurs de l'établissement, ainsi que de leur formation régulière
- Analyser et traiter les alertes et les opérations suspectes identifiées (remontées de doute des opérationnels) et procéder aux éventuelles déclarations de soupçons
- Définir les principes structurants de la lutte contre la fraude (interne et externe) et appliquer la mise en œuvre du dispositif au sein de l'établissement
- Réaliser les contrôles permanents de 2nd niveau sur le périmètre du département.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le comité exécutif des risques. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

• **Les évolutions intervenues en 2016**

1. Evolutions organisationnelles :

Le dispositif de contrôle et de gestion des risques de la CELCA a poursuivi son développement par la mise en place de deux évolutions majeures au cours de l'exercice 2016 :

- **La création d'une structure d'animateurs risques dans le réseau**

Concrétisation d'une réflexion menée en 2015, la mise en place d'animateurs risques au sein des groupes au cours de l'exercice a pour ambition d'accroître la dynamique risque et conformité en CELCA.

Les animateurs risques ont pour principales missions d'accompagner le développement des compétences et d'apporter appui et assistance aux métiers de front de vente. Ils assurent l'interface avec les fonctions risques et conformité.

- **La délocalisation des contrôles du réseau commercial BDD**

Au 1er avril 2016, la CELCA a lancé un pilote sur un groupe d'Agences, le Groupe Vosges, visant à délocaliser les contrôles du réseau commercial, en respect de la norme Groupe BPCE de délocalisation des contrôles.

Les résultats concluants de ce pilote ont conduit la CELCA à décider la généralisation du dispositif à l'ensemble du réseau commercial BDD à compter du 1er avril 2017.

Cette mesure doit permettre d'améliorer la qualité des contrôles de 1er niveau mais aussi la qualité de production des collaborateurs.

2. Résultats des contrôles permanents

La délocalisation des contrôles viendra parfaire le dispositif existant, qui a permis d'afficher un taux de réalisation des contrôles de 1er niveau de l'ensemble des entités de la CELCA à un niveau conforme aux objectifs tout au long de l'année.

3. Une volumétrie de contrôles en croissance

En matière de conformité notamment, avec un accent apporté à la qualité de traitement des alertes en matière de lutte anti blanchiment et des volumétries de contrôle en hausse.

La protection de la clientèle reste quant à elle une thématique incontournable dans les actions et les contrôles de la conformité.

Les travaux de déploiement des dispositions réglementaires (loi Eckert, Directive Crédit Immobilier, clientèle en situation de fragilité, ...) ont été conséquents en 2016.

La documentation du devoir de conseil reste un point de vigilance, et la constitution des Dossiers Réglementaires Clients une priorité de l'établissement.

Cette dernière a poursuivi son amélioration avec des taux de complétude qui ont progressé sur tous les marchés.

4. Déclinaison du dispositif de Risk Appetite

La CELCA a décliné son dispositif d'appétit au risque au 1er trimestre 2016, dans le respect des orientations du groupe BPCE.

Ce dispositif a permis la fixation et la validation des niveaux de risques que la CELCA est prête à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité.

5. La réduction de notre exposition sur les crédits structurés

Des comités de suivi (CAAPS) se sont tenus trimestriellement et ont permis d'examiner l'évolution des encours, le suivi des prêts en alerte, ainsi que le suivi des dossiers ayant fait l'objet d'une demande d'intervention devant le Fonds de Soutien.

La CELCA a poursuivi son action de désensibilisation aux crédits structurés sur l'année 2016 avec notamment la restructuration de deux prêts structurés au bilan CELCA ainsi que l'amortissement naturel du stock.

Notre exposition sur les financements structurés, aujourd'hui limitée, ne constitue plus un risque majeur pour la Caisse.

6. La démarche d'accompagnement maîtrisée et encadrée des entreprises innovantes

En matière de relais de croissance, la CELCA a mis en place des solutions de financement aux entreprises innovantes, encadrée par une politique de risque ad hoc et des filières de distribution dédiées.

7. L'accompagnement des missions de contrôle de notre filiale BCP Luxembourg

La CELCA a poursuivi en 2016 son accompagnement de sa filiale BCP Luxembourg (en collaboration avec BPALC, autre actionnaire de cet établissement), et plus particulièrement concernant la mise en œuvre de l'évolution de la notation, la mise en place du plafond interne et la déclinaison de la politique risque groupe sur les Professionnels de l'Immobilier.

Le Risk Appetite a également été mis en place selon la norme BPCE.

8. Une implication forte dans les projets groupe en 2017

En 2017, priorité sera donnée à la poursuite de la surveillance des risques de crédit, financiers, opérationnels, SSI et de non-conformité, et à sa déclinaison dans le dispositif de risk appetite de la CELCA.

Une partie des ressources sera parallèlement mobilisée sur les grands projets 2017 Groupe et internes.

L'accompagnement au digital sera notamment un axe fort de l'année 2017.

La CELCA poursuivra également sa forte implication dans les projets Groupe :

- EDGAR

L'année 2016 a été marquée par le programme EDGAR (Exactitude des Données, Gouvernance, Analyse et Reportings), qui consiste en la déclinaison des normes BCBS 239 du Comité de Bâle au sein du Groupe BPCE.

Un ensemble de plans d'actions a ainsi été mis en place de 2016 à horizon 2018.

En CELCA, le programme a été lancé le 23/06/2016 avec pour référent EDGAR, le Directeur Risques et Conformité.

A cet effet, un comité de pilotage a été créé et s'est réuni 3 fois en 2016.

3 chantiers sont en cours :

- Questionnaire Self Assessment
- Fiche de labellisation EDGAR d'un Projet
- Conduite du changement Crédit

- IFRS 9

La DRCCP Groupe a fait le choix de développer un moteur de calcul dit « transitoire » afin de disposer dès 2016 de premières estimations, dans l'attente de l'atterrissage du programme IFRS9 et du développement de la solution « cible » en mode totalement industrialisé/sécurisé qui permettra notamment un accès par les établissements aux pistes d'audit détaillées de ces calculs et leur prise en compte dans l'ensemble des processus (compta, reportings, besoins internes,...).

- Macro cartographie des risques

Afin de répondre à une recommandation de la Banque Centrale Européenne, BPCE a lancé un projet de Macro-Cartographie des risques.

Cette Macro-Cartographie doit permettre d'identifier les principaux risques auxquels chaque établissement fait face et ainsi déterminer son profil de risque.

La CELCA a testé les premières versions de la maquette de la Macro-Cartographie des risques afin de remonter différentes interrogations ainsi que les axes potentiels d'amélioration.

Cette Macro-Cartographie doit permettre d'identifier les 10 risques les plus importants pour un établissement afin qu'il puisse mettre en place les mesures adaptées à leur pilotage.

L'objectif BPCE est que les établissements du réseau finalisent leur Macro-Cartographie pour la fin de l'été 2017.

Principaux Risques de l'année 2016

Le profil global de risque de la CELCA correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la CELCA au 31/12/2016 est la suivante :

1.10.1.3. Culture Risques et Conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur les chartes de contrôle interne et de contrôle permanent du Groupe. Ces dernières précisent notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation, et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la CELCA.

D'une manière globale, notre direction :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaines : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif.
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques, et sa participation à des interventions régulières dans les différentes filières de l'Etablissements (fonctions commerciales, fonctions supports,...).
- est représentée par son Directeur des Risques et de la conformité à des audioconférences ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité.
- contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques et de la conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe.
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE et les complète de formations internes.
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et de la conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de la conformité et pilote la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe,

En local, d'autres mesures ou dispositifs de promotion de la culture risque sont également entrepris (formation des nouveaux entrants, organisation de journées locales Risques, sensibilisations, mise en place et diffusion de documentation,...).

1.10.1.4. Le dispositif d'appétit au risque

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- son ADN ;
- son modèle d'affaires ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE et de la CELCA

L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses entités régionales et d'un refinancement de marché centralisé. De par sa nature mutualiste, le Groupe a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, tout en dégagant un résultat pérenne. Le Groupe BPCE :

- est constitué d'entités légalement indépendantes et banques de plein exercice ancrées au niveau local, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités et le Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- est un groupe coopératif dans lequel les sociétaires peuvent jouer le rôle d'instruments d'absorption des pertes ;
- est issu du rapprochement en 2009 de plusieurs entités anciennes aux profils de risque différents. Depuis, le Groupe diminue son exposition aux activités désormais non stratégiques et aux risques non souhaités ;
- assure un refinancement de marché centralisé, permettant ainsi son allocation aux entités à raison de leurs besoins liés à leur activité commerciale. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale.

L'ADN de la CELCA :

La CELCA est fondamentalement un bancassureur, disposant d'une forte composante de banque de détail qui couvre les territoires de la Lorraine et de la Champagne Ardenne. Elle est indépendante et effectue son activité de banque de plein exercice.

Afin d'étendre et d'offrir une palette complète de services à nos clients, nous développons notre activité de financement de l'économie, en particulier à destination des PME et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers (crédit immobilier et crédit à la consommation).

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées au niveau du Groupe dans des filiales spécialisées, et interviennent, au profit de nos clients, pour trois raisons principales :

- bénéficier d'un effet d'échelle ;
- faciliter la maîtrise globale de ces activités et des risques associés ;
- couvrir les activités dont le périmètre national ou international dépasse le périmètre de notre établissement régional.

La CELCA a décliné entre 2015 et 2016 le Risk Appetite Framework - RAF, qui a pour objectif de définir les risques que l'établissement est prêt à accepter dans le cadre de son activité.

En date du 21/03/2016, suite à la revue thématique par la BCE de la gouvernance des risques, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a examiné les premiers éléments du plan d'action sur le dispositif Risk Appetite.

Il a validé, sur proposition du Directoire, et en tenant compte des grandes orientations de la politique de risque et de gestion de capital du Groupe, mais également avec des spécificités territoriales des régions qui constituent son fonds de commerce, des seuils de tolérance et des seuils de résilience relatifs aux indicateurs suivants :

Indicateurs	Seuil de tolérance	Seuil de résilience
Coût du risque	0.40%	0.60%
Encours en défaut prêt habitat - Retail	3%	5%
Encours en défaut Retail Professionnels hors habitat	12%	17%
Encours en défaut Corporate	6%	9%

Les seuils de tolérance et de résilience des autres indicateurs ont été définis en respectant les recommandations de BPCE.

Les indicateurs du dispositif d'appétit au risque sont intégrés trimestriellement au rapport d'activité de la DRCCP afin de présenter une vision complète et synthétique des risques auxquels notre établissement est exposé et de permettre ainsi au COS de s'assurer que l'activité de la CELCA évolue dans le respect de l'appétit pour le risque défini. Ils sont également présentés au comité exécutif des risques et au comité des risques.

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, en particulier à destination des PME et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- le risque de crédit induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers et aux entreprises est encadré via des politiques de risques appliquées à toutes les entités du Groupe, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur ainsi qu'un système délégué adéquat complété de suivis des portefeuilles et dispositif de surveillance.
- le risque de taux structurel est notamment lié aux crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes communes et des limites par entité. Ce risque est lié à notre activité d'intermédiation et de transformation.
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe en allouant aux entités, via des enveloppes, la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. L'Etablissement est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe.
- les risques non financiers sont encadrés par des normes communes au Groupe; ces normes couvrent les risques de non-conformité, les risques de fraude, les risques de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite, ainsi que d'autres risques opérationnels.

Le risque opérationnel y compris le risque de non-conformité et le risque juridique (articles 214 et 215 de l'arrêté du 3/11/2014), fait l'objet :

- d'un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
- de suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre Caisse
- de plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants

La gestion des risques est encadrée par une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques, des référentiels, des chartes et un dispositif de contrôle permanent.

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous concentrons sur des périmètres spécifiques les risques suivants :

- le risque de marché, qui est encadré par des normes et un dispositif Groupe. Celui-ci est principalement lié à la gestion de la réserve de liquidité.
- le risque lié aux activités d'assurance ;
- le risque de titrisation.

L'évolution de notre modèle d'affaires étend notre exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs et au développement des activités à l'international.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

Ainsi en termes de solvabilité : le plan stratégique 2013-2017 prévoit un objectif de CET1 supérieur à 12%, le Groupe est en outre en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales ainsi que des actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et ceux proposés par la BCE ;

A fin décembre 2016, la CELCA affiche un ratio CET1 de 19,81%. Le LCR s'établit à 123,23%. Ces niveaux, respectant les ratios réglementaires, traduisent en outre une solidité financière permettant de soutenir le développement de notre activité.

Le Groupe assure la robustesse de son dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

La CELCA complète ce dispositif en réalisant annuellement un stress test basé sur un scénario macro-économique sur le portefeuille global.

Ce type de scénario a été mis en œuvre dans le cadre des stress tests européens de 2011. Il permet à la CELCA d'identifier les secteurs les plus touchés en période de récession économique. Le stress mesure l'impact sur les exigences en fonds propres (respect du ratio de solvabilité) et sur le résultat de la CELCA.

Les résultats obtenus confirment toujours en 2016 la résilience de la Caisse sur ces deux indicateurs.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du RAF.

Notre établissement :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le RAF du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le RAF fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué en Conseil de Surveillance en cas de besoin.

Des investissements en capital ou cessions d'actifs pourraient modifier le niveau et la nature des risques pris par le Groupe ou ses entités (dont notre établissement). C'est pourquoi les risques sont analysés de manière centralisée par le comité d'investissement Groupe et les décisions sont validées au Comité de Direction Générale Groupe.

1.10.2. Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la CELCA, ceux-ci sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la CELCA et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la CELCA est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la CELCA ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

RISQUES LIES AUX CONDITIONS MACROECONOMIQUES, A LA CRISE FINANCIERE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre

Les marchés européens peuvent connaître des perturbations qui affectent la croissance économique et peuvent impacter les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent. Certaines de ces mesures pourraient également augmenter les coûts de financement du Groupe.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe, dont la CELCA, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du groupe et de notre Etablissement.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;

- l'expropriation, la nationalisation, les contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ; et
- toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

RISQUES LIÉS AU PLAN STRATÉGIQUE 2014-2017 DU GROUPE BPCE

Composé de plusieurs initiatives, le plan stratégique 2014-2017 du Groupe BPCE comprend notamment quatre priorités en matière d'investissement : (i) créer des banques locales jouissant de positions de leader pour consolider les relations clients physiques et digitales ; (ii) financer les besoins des clients, faire du groupe un acteur majeur de l'épargne et délaisser l'approche axée sur l'activité de prêt en faveur d'une approche reposant sur le « financement » ; (iii) devenir un spécialiste à part entière de la bancassurance, et (iv) accélérer le rythme de développement du groupe à l'international.. Dans le cadre du plan stratégique 2014-2017, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, notamment un taux de croissance du chiffre d'affaires et des réductions de coûts, ainsi que des objectifs pour les ratios de liquidité et de fonds propres réglementaires. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs autres facteurs de risque décrits dans le présent document

FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DU GROUPE BPCE ET AU SECTEUR BANCAIRE

Le Groupe BPCE, dont la CELCA, est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires

Les principales catégories de risques inhérentes aux activités du Groupe BPCE sont les :

- risques de crédits
- risques de marché
- risques de taux
- risques de liquidité
- risques opérationnels
- risques d'assurance

Le Groupe BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont « nom Etablissements », qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés. L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

Une augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la CELCA, passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe, dont la CELCA, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou bien encore des modifications d'ordre comptable. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non

dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La capacité de la CELCA et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la CELCA, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marchés, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt auxquels sont disponibles les financements à court terme et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, le bas niveau des taux d'intérêt et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable à certaines activités bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement et/ou persistent dans le temps.

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon matérielle les résultats du Groupe BPCE

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change.

Dans le but de couvrir les tirages en devises, un process a été mis en place en CELCA afin que la Direction Finance et Contrôle de Gestion et la DRCCP soient informées des tirages en devises des clients CELCA.

Tous les tirages en devises sont adossés en trésorerie (refinancement interbancaire dans la même devise et/ou utilisation des devises disponibles sur le compte courant pour les faibles tirages).

En date du 31/12/2016, la position de change de la CELCA ne dépasse pas la contrevaletur euro de 5 M€ par devise.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner des pertes notamment commerciales

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de

vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnement ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la CELCA est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire couvrant les régions Lorraine et Champagne Ardenne.

Si au niveau national la croissance se confirme en 2016, les résultats de l'INSEE faisant état d'une hausse du PIB de 1,1%, les économies de la Lorraine et de la Champagne-Ardenne s'améliorent mais restent encore fragiles (marché du travail peu favorable, taux de chômage plus élevé que la moyenne nationale et volume de dossiers de surendettement plus important).

La consommation des ménages croît de manière modérée et ce malgré une hausse de 0,6% des prix à la consommation et un taux de chômage encore élevé.

L'investissement des entreprises progresse aussi, mais à un rythme moins rapide que chez la plupart de nos voisins et que celui observé historiquement en phase de reprise économique.

Le nombre des défaillances, au niveau national, affiche une baisse de -8,3% (à 57 844 sur une année glissante). Sur notre territoire cette diminution est limitée à -3,9%. Les soutiens externes que sont la baisse du prix du pétrole et les mesures gouvernementales ne sont pas étrangers à la restauration des marges des entreprises.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. Toute tendance imprévue

sur les marchés peut réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats du Groupe.

La concurrence intense, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont la CELCA, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou des défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en péril le Groupe BPCE si une ou plusieurs contreparties ou clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut. En outre, les fraudes ou malversations commises par des participants au secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact sur les résultats du Groupe BPCE

En tant que groupe bancaire international menant des opérations complexes et importantes, le Groupe BPCE est soumis à la législation fiscale dans un grand nombre de pays à travers le monde. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact important sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement avantageuse. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines des interprétations du Groupe ce qui pourrait faire l'objet de redressement fiscal.

Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Groupe BPCE est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions de toute autorité.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution

Une procédure de résolution pourrait être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance de du groupe est avéré ou prévisible, (ii) qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) qu'une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter un effet négatif important sur le système financier, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les exigences attachées au maintien de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution - actuellement l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») et le Conseil de résolution unique - sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments. En outre, si la situation financière du Groupe BPCE se dégrade ou que le marché juge qu'elle se dégrade, l'existence de ces pouvoirs pourrait faire baisser la valeur de marché des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE plus rapidement que cela n'aurait été le cas en l'absence de ces pouvoirs.

1.10.3. Risques de crédit et de contrepartie

1.10.3.1. Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

1.10.3.2. **Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit et de contrepartie**

Le **Comité des Risques de contrepartie de notre établissement**, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier, participations immobilières, etc.).

1.10.3.3. **Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie**

La fonction de gestion des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe BPCE au niveau consolidé.

Au-delà des dispositifs décrits ci-dessus, la maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- *une évaluation des risques par notation*
- *et sur des procédures d'engagement ou de suivi et de surveillance des opérations (conformes à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) et des contreparties*
 - Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques et de la Conformité assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la DRCCP Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

- Procédures d'engagement et de suivi des opérations

La fonction 'gestion des risques' de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- *propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes*
- *participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe*
- *effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité*
- *analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques*
- *contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites*
- *alerte les Dirigeants Effectifs et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite*
- *inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée*

- *contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin*
 - Forbearance, performing et non performing exposures

L'identification des notions de « forbearance » et « non performing exposure (NPE) » a été demandée aux établissements, dans le cadre du projet de norme de l'Autorité bancaire Européenne (EBA) publié le 21 octobre 2013.

Cette norme précise les informations financières complémentaires devant être jointes au reporting financier Finrep à compter du 31 décembre 2014. Elle vise à préciser les notions de « forbearance » et de « non performing exposure », telle que précisées dans l'Implementing technical standard (ITS) produite par l'EBA et indique que ces informations ne sont ni comptables, ni prudentielles.

L'existence d'une forbearance résulte de la combinaison d'une concession ET de difficultés financières.

La forbearance peut concerner des contrats sains (performing) ou dépréciés (non performing).

Dans le cadre d'une restructuration de contrats sains (forbearance performing), il existe 2 natures de concessions possibles :

- modification contractuelle est notamment matérialisée par l'existence d'un avenant ou d'un waiver ;
- refinancement matérialisé par la mise en place d'un nouveau contrat de prêt concomitamment ou dans les 7 jours qui précèdent le remboursement partiel ou total d'un autre contrat de prêt.

Constituent par ailleurs des difficultés financières, l'existence :

- d'un impayé de plus de 30 jours (hors impayés techniques), ou ;
- d'un dépassement d'autorisation de plus de 60 jours, dans les trois mois qui précèdent l'avenant ou le refinancement
- ou l'octroi d'une note sensible.

Le passage de forbearance performing à forbearance non performing suit des règles spécifiques distinctes de celles du défaut (existence d'une nouvelle concession ou d'un impayé de plus de 30 jours) et sont soumises, comme la sortie de la forbearance, à des périodes probatoires.

Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme groupe impliquant une mesure de forbearance telle que définie précédemment constituent une forbearance non performing.

De nouvelles réflexions réglementaires ouvertes en 2016 amènent à poursuivre l'analyse des différences normatives entre les notions de NPE et de défaut Bâlois. La fin de l'option à 180 jours en matière d'encours garantis par un bien immobilier contribue à poursuivre la convergence avec les notions de défaut – douteux comptables. Les travaux du Comité de Bâle engagés en la matière (Prudential treatment of problem assets - definitions of non-performing exposures and forbearance – consultation ouverte en avril 2016) de même que ceux de la BCE (consultation on guidance to banks on non performing loans ouverte en septembre 2016) participent également à privilégier une approche globale.

Une industrialisation du process de recensement pour les expositions retail en forbearance est en place. Elle est complétée par un guide de qualification à dire d'expert des situations de forbearance, notamment sur les financements à court, moyen et long terme des expositions hors retail.

Les informations relatives aux expositions « forbearance, performing et non performing » s'ajoutent à celles déjà fournies sur le défaut et l'impairment.

Le tableau ci-dessous reprend le montant des réaménagements en présence de difficultés financières :

en milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues
Bilan	164 671	-38 386	59 042	146 314	-30 690	56 034
Hors-bilan	2 724	0	0	3 481	0	0
Total	167 395	-38 386	59 042	149 795	-30 690	56 034

1.10.3.4. Surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction 'gestion des risques' étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

La fonction de gestion des risques de crédits de notre établissement met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la DRCCP Groupe de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques Groupe (CRG). Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques et de la Conformité de la CELCA est en lien fonctionnel fort avec la DRCCP Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle
- l'évaluation des risques (définition des concepts)
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts)
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local)
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

en Millions €	31/12/2016		31/12/2015		Variation	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
Souverains	578,7	0,0	596,5	0,0	-17,8	0,0
Etablissements	6 618,9	439,9	5 106,4	399,5	1 512,4	40,5
Entreprises	2 969,3	1 934,5	2 903,2	1 818,1	66,1	116,4
Clientèle de détail	8 695,8	1 686,4	8 327,2	1 648,0	368,6	38,4
Titrisation	1,9	0,2	3,6	0,8	-1,7	-0,6
Actions	719,8	2 588,5	726,6	2 614,4	-6,7	-25,9
Autres actifs	165,0	0,0	181,6	0,0	-16,6	0,0
Total	19 749,3	6 649,6	17 845,1	6 480,9	1 904,2	168,8

- Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

Le tableau ci-dessous reprend le montant des engagements sur les 20 principaux groupes de contreparties (encours bruts y compris encours contre-garantis) :

	Risques bruts au 31/12/2016 (en K€)
Contrepartie 1	158 450
Contrepartie 2	158 220
Contrepartie 3	91 196
Contrepartie 4	87 498
Contrepartie 5	76 877
Contrepartie 6	76 806
Contrepartie 7	69 052
Contrepartie 8	57 401
Contrepartie 9	50 928
Contrepartie 10	47 233
Contrepartie 11	44 814
Contrepartie 12	43 494
Contrepartie 13	43 131
Contrepartie 14	42 335
Contrepartie 15	37 482
Contrepartie 16	36 637
Contrepartie 17	35 325
Contrepartie 18	34 761
Contrepartie 19	34 504
Contrepartie 20	31 341
Total Top 20 au 31/12/2016	1 256 486
Total Top 20 au 31/12/2015	1 157 864
Evolution annuelle	+8,52%

- Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France (98,9 % au 31/12/2016).

- Techniques de réduction des risques

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (les agences bancaires, et le back-office engagements) sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

Les directions transverses (engagements, risques et conformité) effectuent des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2016, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et ainsi celle de l'exigence en fonds propres.

- Simulation de crise relative aux risques de crédit

La DRCCP du Groupe BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la CELCA. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles. Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB.
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêté de référence du test.

En complément des simulations de groupe, la CELCA a réalisé pour la septième année consécutive ses propres stress tests. Ceux-ci ont été présentés lors du comité exécutif des risques du 22/11/2016 et au comité des risques du 05/12/2016.

Les travaux réalisés portent à la fois sur les stress impactant les activités financières de la Caisse et sur des stress susceptibles d'impacter notre portefeuille commercial.

Le périmètre des stress tests réalisés a été le suivant :

- Stress test macro-économique (incluant un sous stress sur les crédits habitats)
- Stress test sur les 20 plus grandes contreparties ;
- Stress test sur un écartement des spreads ;
- Stress test sectoriel sur trois secteurs prépondérants dans l'activité de la Caisse.

Ces stress scenarii confirment la résilience de la CELCA tant au niveau du respect de son ratio de solvabilité qu'en termes d'impact sur son résultat (environ une année de RBE).

1.10.3.5. Travaux réalisés en 2016

Dans un contexte économique toujours faiblement porteur sur les régions constituant le fonds de commerce de la CELCA, le coût du risque fait l'objet d'une surveillance renforcée tant par l'accompagnement du réseau, que par l'étude du marché régional qui contribue à l'adaptation de notre politique de risques.

Le niveau des encours douteux en CELCA s'élève à 294.9 M€ au 31/12/2016 en norme IFRS soit une hausse de 8% par rapport à 2015, pour un cout du risque à 25.4 M€ soit -11% par rapport à 2015.

En ce qui concerne le Retail, l'activité est maîtrisée sur 2016, avec des encours douteux ainsi qu'un cout du risque en baisse par rapport à N-1.

L'activité Corporate est en revanche fortement pénalisée par le déclassement en douteux de quelques contreparties aux encours importants. Les encours douteux ainsi que la charge de risques sur les entreprises sont ainsi en hausse significative sur l'année, avec +21 M€ (+39%) d'encours douteux, et +6.7 M€ (+106%) de charge de risques.

Cette hausse des provisions sur les douteux avérés sur le Corporate est cependant contrebalancée par une forte diminution des provisions sur encours sains passées en 2016. La cause principale est une diminution importante de l'assiette de calcul des provisions sur encours sains, constituée des encours des clients notés sensibles. Le coût du risque sur encours sains est ainsi en reprise sur 2016 avec -4.8 M€.

Par ailleurs, le dispositif de contrôle et de gestion des risques de la CELCA a poursuivi son développement par la création d'une structure d'animateurs risques dans le réseau.

En termes d'encadrement de son activité, la CELCA a décliné son dispositif d'appétit au risque au 1^{er} trimestre 2016, dans le respect des orientations du groupe BPCE.

Ce dispositif a permis la fixation et la validation des niveaux de risques que la CELCA est prête à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité.

Enfin, en matière de relais de croissance, la CELCA a mis en place des solutions de financement aux entreprises innovantes, encadrée par une politique de risque ad hoc et des filières de distribution dédiées.

1.10.4. Risques de marché

1.10.4.1. Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

1.10.4.2. Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie ainsi que les opérations de placements à moyen-long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les Portefeuilles de Négociation des Réseaux des Établissements du Réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte Risques Groupe :

- *l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,*
- *la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,*
- *l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent,*
- *le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe)*
- *l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,*
- *le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.*

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- *la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...)*
- *l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles*
- *la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe*
- *l'instruction des sujets portés en comité des risques Groupe*

1.10.4.3. Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volker rule

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE a été actualisée au 31 décembre 2016.

Sur cette base, le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2015.

En parallèle aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le programme renforcé de mise en conformité avec *la Volcker rule* (sous-section de la loi américaine *Dodd-Frank Act*) a été certifié au 31 mars 2016 pour la première fois sur le périmètre de BPCE et de ses filiales (qualifié de petit Groupe⁸).

Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation *Volcker* que sont l'interdiction des activités de *Proprietary Trading*, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites *Covered Funds*.

Afin de préciser les différents éléments requis par l'arrêté du 09 septembre 2014 portant application de la loi SRAB, les travaux de cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats seront finalisés en 2017 au sein de notre établissement.

1.10.4.4. Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif local CELCA est constitué de limites Groupe et de limites propres à la CELCA.

Toutes ces limites sont suivies selon une fréquence mensuelle par le Comité de gestion financière et selon une fréquence trimestrielle par le Comité de gestion de bilan.

La surveillance de ces limites est réalisée dans le cadre du dispositif de contrôle permanent.

Le dispositif de suivi en risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

1.10.4.5. Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la DRCCP Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

- 6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scenarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence

⁸ Petit Groupe BPCE : BPCE SA et ses filiales, Natixis et ses filiales + Sociétés détenues à 25%

hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.

- 11 stress « scenarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scenarii historiques sont des scenarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la DRCCP Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scenarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

En complément des simulations de groupe, la CELCA a réalisé pour la septième année consécutive ses propres stress tests.

1.10.4.6. Travaux réalisés en 2016

Les contrôles menés tout au long de l'année 2016 n'ont pas donné lieu à la constatation d'anomalies significatives.

Le service risques financiers suit quotidiennement au travers de reportings dédiés la réalisation des programmes décidés lors des Comités de gestion financière et Comités de gestion de bilan. L'état d'avancement est détaillé dans le rapport mensuel de contrôle et de surveillance du département adressé au Président du Directoire.

Le reporting trimestriel adressé au Comité Exécutif des risques et au Comité des Risques synthétise les éventuels dysfonctionnements constatés.

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au comité des risques de marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la DRCCP Groupe.

1.10.4.7. Information financière spécifique

Au 31 décembre 2016, l'entité détient 1,9 M€ d'encours d'opérations de titrisation RMBS.

1.10.5. Risques de gestion de bilan

1.10.5.1. Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*).

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*).
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale

1.10.5.2. Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- *l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe*
- *la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant*
- *le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap groupe*
- *le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites*
- *le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant*

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la DRCCP Groupe, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- *des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan)*
- *des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan*
- *des conventions et processus de remontées d'informations*
- *des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites*
- *du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.*

1.10.5.3. Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe et le Comité GAP Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

- **Au niveau de notre Etablissement**

Le Comité de gestion de bilan et le Comité de gestion financière traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- *L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme*
- *Les comptes de dépôts de nos clients*
- *Les émissions de certificats de dépôt négociables*
- *Les emprunts émis par BPCE*
- *Le cas échant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.*

En 2016, l'encours des crédits de la CELCA a progressé de 426 M€ ; les ressources de bilan ont baissé de 237 M€ compte tenu de tombées d'emprunts et de comptes à terme; ces évolutions se sont traduites par un creusement de l'impasse clientèle qui atteint 663 M€ au 31/12/2016.

Les émissions nettes de parts sociales se sont élevées en 2016 à 11 M€.

Sur la base de l'arrêté au 30/09/2016, le gap de liquidité statique de la CELCA est excédentaire en ressources à partir de l'année 2, c'est-à-dire en novembre 2017.

La CELCA respecte le ratio d'observation appliqué au gap de liquidité statique (ratio = ressources / emplois) dont la limite est fixée à 85% du premier mois jusqu'à 10 ans. Le minimum est mesuré à 97.2% en mai 2017.

En dynamique, le gap stressé est couvert par la réserve de liquidité.

Le CERC au 31/12/2016 s'établit à 104,7% (contre 100% au 31/12/2015).

- **Suivi du risque de liquidité**

Le risque de liquidité en statique est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

- les ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.

Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2016, ces limites ont été respectées.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

- **Suivi du risque de taux**

Notre établissement calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est accompagné dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique.
- En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

A partir de l'arrêté du 31 décembre 2016, de nouvelles mesures du gap statique de taux fixé et de la sensibilité de la marge d'intérêts vont rentrer en vigueur. A cette occasion, le niveau de limites associées a été modifié. Pour les établissements des réseaux, la limite de sensibilité de la marge d'intérêts sera suivie sur 4 ans.

A partir de ce même arrêté, un seuil d'information, mesuré sur 4 ans, sera associé au gap d'inflation. C'est à partir de l'arrêté du 31 décembre 2017 qu'une limite sera associée au gap d'inflation.

A la date du 30/09/2016, le gap de taux statique de la CELCA est concentré principalement sur les trois premières années avec un maximum à 1.1 Md€ en 2018.

Le ratio réglementaire Bâle II, représentant la perte de valeur actuelle du bilan en cas d'évolution défavorable des taux d'intérêts de taux 200bps, est respecté avec un niveau de -2.92% (limite = +/-20%). Le choc extrême le plus impactant en terme de sensibilité des fonds propres pour la CELCA au 30/09/2016 est celui d'une hausse des taux de 200bp.

Le ratio gap de taux statique rapporté aux Fonds Propres, est contenu dans les limites de $\pm 123\%$ sur 1 an à $\pm 64\%$ sur 10 ans. Le ratio à 1 an est de 56% et le ratio à 2 ans est de 62%.

Les limites de sensibilités au taux de la MNI prévisionnelle à 1 an et à 2 ans sont respectées : 4.30% en N+1 (limite = 5,5%), soit 7 M€ de perte de MNI en cas d'évolution défavorable des taux, et 8.79% en N+2 (limite = 10,9%), soit 15 M€ de perte de MNI.

Sur les 4 années d'observation du ratio, le scénario de sensibilité de la MNI le plus défavorable par rapport au scénario central est l'aplatissement.

1.10.5.4. Travaux réalisés en 2016

La fonction Risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan, en contrôlant notamment la fiabilité des données, en recalculant les indicateurs et en s'assurant du respect des limites.

Aucune anomalie significative n'a été relevée en 2016.

1.10.6. Risques opérationnels

1.10.6.1. Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

1.10.6.2. Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient:

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par notre établissement (bancaires, financières, assurances, ...)
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe).

Le Département Contrôles Permanents en charge des Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Le Département Contrôles Permanents anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le Département Contrôles Permanents assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité

- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie)
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs.
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction de gestion des Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la CELCA, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

Rôles et responsabilités des principaux acteurs

Le dispositif Risques Opérationnels couvre l'ensemble des Directions de la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne Ardenne.

La CELCA a nommé un Responsable Risques Opérationnels (RRO) qui exerce sa fonction de manière indépendante des activités opérationnelles.

En local, le représentant de la filière rend compte de son action aux organes exécutif et délibérant.

La filière Risques Opérationnels intervient sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement, bancaires ou non bancaires ainsi que sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels.

Les principaux acteurs de la filière Risques Opérationnels en CELCA sont :

- Le Directoire

Il nomme un Responsable Risques Opérationnels, interlocuteur de la Direction des Risques Groupe et qui participe au Comité Conformité et Risques Opérationnels afin de :

- piloter le dispositif,
- adapter la politique du Groupe, eu égard à son activité et son organisation, en définissant, en particulier, les objectifs en matière de réduction des risques,
- suivre les plans d'action issus de la cartographie et des incidents.

- Le Directeur Risques et Conformité

Le Responsable Risques Opérationnels est hiérarchiquement rattaché au Directeur des Risques et de la Conformité (lui-même rattaché au Président du Directoire). A ce titre, il est garant de la validation des données transmises à BPCE.

- Le Responsable Risques Opérationnels

Il est en charge de piloter le dispositif « cartographie », « base incidents », « indicateurs », « plans d'actions », « reporting » au sein de son périmètre.

Ainsi ses missions consistent à :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe, nonobstant les adaptations nécessaires liées aux caractéristiques propres de certains établissements et métiers, adaptations prises en concertation avec la Direction des Risques Groupe ;
- garantir la qualité des données produites et veiller à l'exhaustivité des données collectées ;
- effectuer une revue périodique des bases d'incidents, de la résolution des incidents, de l'état d'avancement des plans d'actions, de la formalisation des procédures de gestion et de contrôle correspondantes.
- veiller à ce que les différents métiers et fonctions s'engagent et s'inscrivent dans le cadre défini et réalisent chacun concrètement les démarches nécessaires à une plus grande maîtrise de ces risques;

- animer le Comité Conformité et Risques Opérationnels ;
- tenir à jour la cartographie unique des risques et analyser le niveau de couverture de l'établissement.

En relation avec les autres fonctions de contrôle, le Responsable du Département Risques Opérationnels participe au Comité « des Risques », au Comité « d'Homologation des Procédures », au Comité « de Contrôle Interne et de Sécurité » ainsi qu'au Comité « de Fonctionnement et de Suivi de la Qualité ».

Le Responsable Risques Opérationnels de l'entité s'appuie lui-même sur un réseau de correspondants et/ou de managers internes qui ont pour rôle :

- de procéder à l'identification et à l'évaluation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité ;
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant d'alimenter les bases d'incidents ;
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre au plus tôt les mesures conservatoires ;
- d'éviter ainsi toute amplification des conséquences/impacts des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions
- de traiter et de gérer des incidents/risques (en relation, selon les cas, avec les responsables d'activité et les relais internes).

En CELCA, un Comité Conformité et Risques Opérationnels se réunit trimestriellement. Préparé par les fonctions Risques Opérationnels et Conformité, ce Comité, pour la partie risques opérationnels :

- décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques opérationnels et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif.
- suit le niveau des risques et les principaux incidents au travers de reportings interne et des états COREP
- prend connaissance des risques majeurs et récurrents et valide le périmètre de ceux à piloter.
- approuve et suit les plans d'actions de réduction des risques et de leur exposition.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la DRCCP Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions

La Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

L'outil PARO va être remplacé par l'outil actuel de Natixis, OSIRISK, qui sera implémenté au niveau de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne d'ici fin 2017.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2016 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 49,9M€.

Les missions du Département Contrôles Permanents de notre établissement sont menées en lien avec la DRCCP Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

1.10.6.3. *Système de mesure des risques opérationnels*

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la CELCA est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place
- le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif

1.10.6.4. *Travaux réalisés en 2016*

Les objectifs de la revue annuelle de la cartographie des risques opérationnels sont de mettre en exergue les risques récurrents et les risques majeurs de l'établissement par une revue exhaustive du périmètre, afin :

- d'identifier les risques à piloter et les processus les plus exposés aux risques opérationnels,
- de définir des indicateurs de risques,
- de prioriser, définir et mettre en œuvre des plans d'actions préventifs et correctifs en fonction des résultats de la cartographie.

La cartographie des risques opérationnels 2016 compte 176 risques à coter.

Parmi ces 176 risques, 126 sont imposés au niveau Groupe et 50 ont été ajoutés en local en s'appuyant sur :

- les bases des incidents,
- la cotation 2015 et les benchmarks inter-établissements,
- les rapports des missions de contrôle.

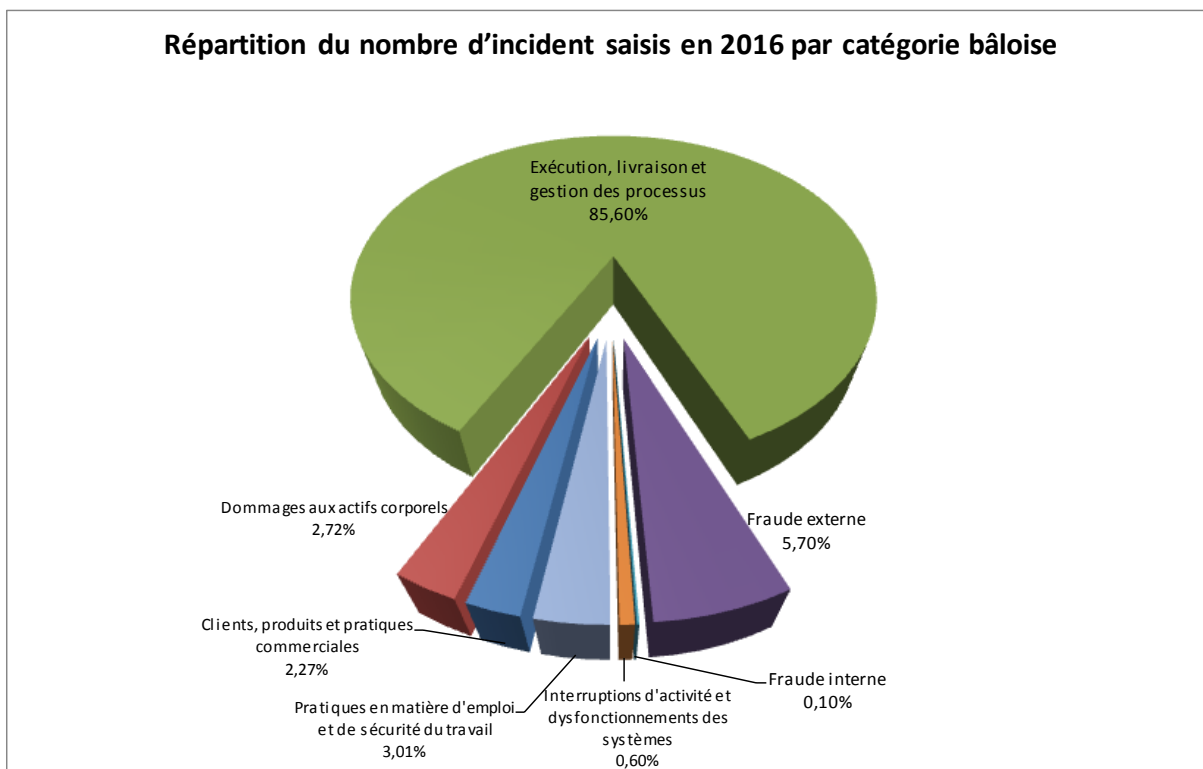
Cette mise à jour de la cartographie des risques permet ainsi de mettre en exergue les zones de risques dont le pilotage est prioritaire en 2017.

3 risques à piloter ont été retenus pour 2017 :

- Réglementation sur épargne à régime spécial (ERS) non respectée
- Commissions perçues / facturation client erronées - Clientèle Retail
- Commissions perçues / facturation client erronées - Clientèle Corporate

La collecte des incidents est restée une des priorités de l'exercice 2016.

Dans ce cadre, 6175 incidents ont été collectés sur l'année 2016 (incident créés en 2016). Certains incidents (créés antérieurement à 2016 et réévalués en 2016) sont encore en cours de traitement.



Exposition de l'établissement aux risques opérationnels

Le montant annuel des pertes brutes et provisions sur les incidents saisis en 2016 s'élève à 8.6M€.

1.10.7. Faits exceptionnels et litiges

Les litiges en cours au 31 décembre 2016 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne ont fait l'objet de provisions.

Le principal litige concernait une Commune qui a assigné la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne en 2006 et lui réclamait 70 M€. La Commune a été intégralement déboutée de ses prétentions en 1ère instance, mais a interjeté appel. Ce litige a néanmoins fait l'objet d'un protocole d'accord en date du 27 novembre 2015, suspendant à la procédure en appel.

Une ordonnance de désistement a été rendue par la Cour d'Appel de Metz, en date du 21 juillet 2016, mettant fin définitivement à la procédure.

Dès lors, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne et/ou du groupe.

1.10.8. Risques de non-conformité

« La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle regroupe l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées. La fonction Conformité est intégrée à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) du Groupe BPCE.

En matière d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE, l'article L 512-107 du code monétaire et financier confie à l'Organe Central la responsabilité « 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés,

notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31 ;

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la fonction Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La fonction Conformité assure le contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014: « ... *risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance* ».
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la fonction Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La fonction Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

Elle est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La fonction Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, elle entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE comme l'Inspection Générale et les autres entités de la DRCCP.

1.10.8.1. Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

Les dispositions prévues dans la procédure LCB-FT formalisent les éléments de connaissance et de vigilance, permettant aux collaborateurs de la CELCA d'organiser leurs contrôles et de renforcer ainsi leurs processus de prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

La CELCA a mis en œuvre les systèmes de détection communs aux Caisses d'Épargne. Ces systèmes produisent des alertes dont les critères de risques sont paramétrés au sein du système d'information. Celles-ci sont distribuées aux agences et centres d'affaires concernés qui ont la charge de leur traitement en premier niveau, sur la base de procédures en vigueur.

Les contrôles de second niveau sont effectués par la Direction Risques et Conformité qui s'assure de l'exhaustivité et de la qualité du traitement des alertes par les opérationnels. Elle effectue des investigations sur les dossiers identifiés «douteux» par le 1er niveau et est en charge des déclarations de soupçons à l'attention de TRACFIN.

Les résultats des contrôles liés à la lutte anti blanchiment et au financement du terrorisme sont présentés trimestriellement aux organes exécutifs et délibérants.

1.10.8.2. Conformité bancaire

Le contrôle permanent de la conformité bancaire recouvre la surveillance globale des risques de non-conformité, ce qui recouvre :

- l'instruction et la validation des nouveaux produits et processus commerciaux au regard de la réglementation bancaire et financière ;
- le suivi des dispositifs de mise en conformité des prestations de services essentiels externalisés ;
- le contrôle du respect de la réglementation sur la base d'un plan d'action lui-même défini à partir de la cotation de la cartographie des risques de non-conformité
- le contrôle de second niveau sur les réclamations clientèle et les risques de non-conformité.

Les résultats des contrôles liés à la conformité bancaire font l'objet de rapports à destination des entités contrôlées et le cas échéant de préconisations et sont présentés trimestriellement aux organes exécutifs et délibérants.

1.10.8.3. Conformité financière (RSCI)- Déontologie

Le périmètre du contrôle permanent de la conformité des services d'investissement recouvre :

- le contrôle de l'application et du respect de la réglementation AMF qui est exercé par le Responsable Conformité des Services d'Investissement qui vérifie la bonne prise en compte de la réglementation et des normes du Groupe et valide les notes de lancement de produits et les argumentaires commerciaux.
- le suivi des réclamations clientèles liées aux services d'investissement,
- la mise en œuvre des dispositions liées à la déontologie : prévention des conflits d'intérêt, abus de marché, détention et circulation d'informations privilégiées, surveillance des opérations clientèles et des opérations pour compte propre

Les résultats des contrôles liés à la conformité des services d'investissement font l'objet de rapports à destination des entités contrôlées et le cas échéant de préconisations et sont présentés trimestriellement aux organes exécutifs et délibérants.

1.10.8.4. Conformité Assurances

La CELCA est inscrite à l'ORIAS en tant que mandataire d'assurance, courtier d'assurance ou de réassurance et mandataire d'intermédiaire en assurance et commercialise des produits d'assurances validés par le Groupe et en respectant les règles de commercialisation édictées par le Groupe.

Les résultats des contrôles liés à la conformité des assurances font l'objet de rapports à destination des entités contrôlées et le cas échéant de préconisations et sont présentés trimestriellement aux organes exécutifs et délibérants.

1.10.9. Gestion de la continuité d'activité

1.10.9.1. Dispositif en place

La gestion PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par le pôle sécurité et continuité d'activité (SCA) Groupe.

Le Responsable SCA et le RCA Groupe, assurent le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables *PCA-PUPA* des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne, des GIE informatiques, de BPCE Sa, de Natixis, et des autres filiales.

Les responsables *PCA-PUPA* des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe.

Le pôle sécurité et continuité d'activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

La « Charte de sureté, sécurité et continuité d'activité Groupe BPCE », révisée en 2015 et publiée en 2016, vise à renforcer les liens entre les deux filières sécurité et continuité d'activité ; deux filières mobilisées dans la gestion des situations d'urgence et de poursuite d'activité.

La gouvernance de la filière PUPA est assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer:

- le COPIL PUPA Groupe, dont les missions sont d'informer et de coordonner l'avancement des travaux PUPA, des processus Groupe et de valider le périmètre à couvrir par les dispositifs PUPA ainsi que la stratégie de continuité ;
- le comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

Le nouveau cadre de référence, CCA-G et BPCA-G de 2016 a été présenté au Comité Interne Sécurité, instance décisionnelle de pilotage de la continuité d'activité, du 26 mai 2016.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

Le Département Contrôle Permanent Sécurité SI Risques opérationnels, rattaché à la Direction Risques et Conformité est en charge du PCA. Pour ce faire, le RPCA, responsable de ce département est assisté d'un chargé de continuité d'activité qui lui est rattaché et tient la fonction de RPCA suppléant. Les directions fonctionnelles disposent de correspondants PCA métiers pour les activités bancaires et fonctionnelles essentielles, ou de correspondants PCA supports pour les activités transverses.

Le RPCA est chargé d'organiser la gestion de crise de la veille jusqu'à la résolution de la crise (pour tout type de crise : ex. prise d'otages, événement climatique, défaillance du système d'information, mise en cause médiatique, etc.). Il pilote le Plan de Continuité d'Activité (PCA) pour les processus essentiels de l'établissement ainsi que son maintien en condition opérationnelle. Le RPCA veille à la conformité du PCA par rapport aux exigences légales, ainsi qu'au respect des orientations stratégiques de BPCE et des objectifs de la CELCA.

Le RPCA émet un avis sur la conformité des annexes PCA lors de la signature de nouveaux contrats avec des fournisseurs ou du renouvellement de la prestation pour les prestations de service essentielles externalisées.

Le Comité Interne de Sécurité (CIS) est l'instance décisionnelle de pilotage de la continuité d'activité. Il est présidé par le membre du Directoire en charge du pôle Ressources.

Le Comité de Maintien en Condition Opérationnelle (CMCO), instance opérationnelle de la continuité d'activité, regroupe l'ensemble des correspondants PCA, et a pour rôle d'informer sur les questions relevant de la continuité d'activité, de coordonner les actions des intervenants, d'assurer le suivi du maintien en conditions opérationnelles du PCA.

1.10.9.2. Travaux menés en 2016

Deux sites administratifs ont fait l'objet d'un exercice PCA impromptu d'une journée. Le site de Reims Carnot en mai, avec redéploiement d'une cinquantaine de collaborateurs sur trois sites de repli de la région rémoise et le site de Nancy Poirel en octobre, avec repli d'une vingtaine de collaborateurs sur le siège de Metz.

Les collaborateurs du centre d'affaires (CAF) Nord Lorraine ont également participé à un exercice préparé d'une journée avec repli sur Metz La Halle en décembre.

Des exercices préparés unitaires par domaine ont été réalisés. Ils ont eu lieu en mai pour le domaine finances, en novembre pour l'assistance réseau et en décembre pour la Sécurité des Personnes et Biens.

Le Centre de Relation Clientèle Direct Ecureuil Est a fait l'objet d'un exercice préparé en décembre avec repli sur le site de Metz La Halle. Un collaborateur de l'activité « Mon Banquier en Ligne » hébergée à DEE s'est également déplacé sur ce même site de repli.

Le back-up vers le siège de Metz La Halle de l'informatique locale CELCA installée à Reims Carnot a été réalisé en octobre.

En décembre un exercice préparé « Scénario 3 - indisponibilité du personnel » a été réalisé pour une partie des activités de la production bancaire clients particuliers.

Le suivi des incidents informatique réellement survenus, avec agences restées ouvertes au public, tient lieu d'exercices et de validation des Procédure PCA Agences.

Les modifications apportées à la documentation PCA par les correspondants PCA font l'objet d'une prise en compte permettant d'adapter les besoins et solutions de continuité aux évolutions métiers et organisationnelles.

La réalisation des contrôles permanents de premier niveau, mis en œuvre auprès des correspondants PCA métiers et supports, fait également l'objet d'un suivi. Ils sont en cohérence avec les contrôles permanents de deuxième niveau à la charge du RPCA.

Les contrôles réalisés sur l'existence d'un PCA opérationnel des prestations de service essentielles externalisées font apparaître un taux de conformité des contrats satisfaisant.

En janvier la cellule de crise a pris en charge un incident de personne.

1.10.10. Sécurité des systèmes d'information

Organisation et pilotage de la filière SSI

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la sécurité des systèmes d'information Groupe. La Direction définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe. Elle rapporte de manière fonctionnelle à la DRCCP du Groupe.

Dans ce cadre, la DSSI-G :

- anime la filière SSI regroupant : les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la Direction Risques, Conformité et Contrôles Permanents (DRCCP) ;
- initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine ;
- représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Les RSSI de la CELCA et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement.
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Le RSSI CELCA est assisté d'un chargé de sécurité. La Sécurité du SI est dotée de 1,2 ETP en CELCA. Le RSSI est rattaché à la Direction Risques, Conformité et Contrôle Permanent et dispose d'un budget de fonctionnement de 14 K€ pour l'exercice 2016.

Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

G). Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G matérialise les exigences de sécurité du groupe. Elle se compose d'une charte SSI, de 430 règles classées en 19 thématiques⁹ et 3 documents d'instructions organisationnelles¹⁰. Elle fait l'objet d'une révision

⁹ Authentification des clients pour les opérations de Banque à Distance et de Paiement en ligne ; Sécurité des accès à Internet ; Sécurité de la messagerie électronique ; Contrôle des accès logiques ; Sécurité des réseaux informatiques ; Lutte contre les codes malveillants ; Sécurité de la téléphonie ; Sécurité du poste de travail ; Sécurité des développements informatiques ; Gestion des traces informatiques ; Sensibilisation et formation à la SSI des ressources humaines ; Sécurité des systèmes et des équipements ; Sécurité des prestations sous-traitées ou externalisées ; Gestion des sauvegardes, des archives et des supports amovibles ; Sécurité de l'exploitation et de la production informatiques ; Sécurité des réseaux informatiques sans fil, ; Sécurité de l'informatique nomade ; Sécurité de l'information

annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. Ces documents et leurs révisions ont été régulièrement approuvés par le Directoire ou le comité de Direction Générale de BPCE, puis circularisés à l'ensemble des établissements du Groupe. Les révisions entreprises sur l'exercice 2016 n'ont pas apporté de changement.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la CELCA a mis en place en juin 2011 une charte SSI locale déclinant la charte SSI Groupe. Cette charte SSI s'applique à la CELCA ainsi qu'à la Banque Commerciale du Portugal (BCP Luxembourg), filiale de la CELCA, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la CELCA. À cette charte SSI se rattachent les 430 règles de sécurité issues de la PSSI-G.

La PSSI-G et la PSSI de la CELCA font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Par ailleurs, un nouveau référentiel de 133 contrôles permanents SSI accessible via l'outil PILCOP, a été déployé en 2016 à l'ensemble des établissements. Il constitue le socle des contrôles permanents SSI de niveau 2 pour le Groupe et porte sur les 322 règles de la PSSI-G à enjeu fort ou très fort.

Chaque établissement réalise les contrôles de ce référentiel applicables au périmètre de son système d'information.

D'autre part, la méthodologie de cartographie des risques opérationnels, articulant les approches SSI avec celles des métiers, a été intégrée au dispositif de cartographie des risques opérationnels groupe. Elle a été déployée à l'ensemble des établissements en 2015. 16 risques opérationnels ayant une composante sécurité, détaillés en 27 scénarii de risques, ont été identifiés. Ces risques ont été révisés en 2016.

Enfin, afin de faire face à la sophistication des attaques de cybersécurité, dans un contexte où les systèmes d'information du groupe sont de plus en plus ouverts sur l'extérieur, le groupe a mis en place, fin 2014, un dispositif de vigilance cybersécurité, baptisé VIGIE.

En 2016, VIGIE a assuré une veille permanente et un partage des incidents rencontrés dans le groupe et des plans d'actions associés. VIGIE regroupe 17 entités¹⁰, 2 membres de l'équipe Lutte contre la Fraude aux Moyens de Paiements et 3 membres de l'équipe SSI de BPCE. VIGIE est également en liaison avec l'ANSSI, la Direction Centrale de la Police Judiciaire et les principaux établissements de la place bancaire.

Ce partage d'information entre les établissements du Groupe et leurs pairs permet d'anticiper au plus tôt les incidents potentiels et d'éviter qu'ils se propagent.

En cas d'incident SSI qualifié de majeur, le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité (*PUPA*).

1.10.11. Risques émergents

Le Groupe BPCE, à l'instar des autres acteurs européens et français, doit faire face aux risques induits par son environnement. Il apporte une attention accrue aux nouveaux risques émergents.

La situation internationale est une source de préoccupation, marquée par des ralentissements économiques notables dans les pays émergents renforcés dans certaines régions par une instabilité politique et budgétaires, notamment à travers les prix des matières premières qui se situent encore à des niveaux bas. En Europe, le Brexit, ainsi que le contexte sécuritaire et migratoire, font peser des risques sur la stabilité de l'Union Européenne et sur sa monnaie, constituant une source potentielle de risques pour les établissements bancaires.

numérique confidentielle ; Authentification des clients pour les opérations de Banque à Distance et de Paiement en ligne, Sécurité des Locaux Informatiques.

¹⁰ Fonctionnement de la filière SSI du Groupe BPCE, Contrôle permanent SSI, classification des actifs sensibles du SI.

¹¹ i-BP, BRED-BP, Crédit Coopératif, CASDEN-BP, Natixis, Banque Palatine, IT-CE, BPCE, BTK, BMOI, Banque des Mascareignes, BCP Luxembourg, Banque de Madagascar, BICEC, BNC, BDSPM, S-money.

Le contexte actuel de taux particulièrement bas, négatifs sur certaines maturités, génère un risque potentiel pour les activités de banque commerciale, notamment en France avec une prépondérance de prêts à taux fixe, et pour les activités d'assurance-vie.

La digitalisation croissante de l'économie en générale et des opérations bancaires en particulier s'accompagne de risques en hausse pour les clients et pour la sécurité des systèmes d'information ; la cyber-sécurité devenant une zone de risque potentielle nécessitant une vigilance de plus en plus forte.

Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut également le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques. Le risque climatique est également intégré dans les travaux d'élaboration de la cartographie des risques des établissements menés en 2016.

Le risque de mauvaise conduite (*misconduct risk*) est surveillé dans le cadre du suivi des risques opérationnels et fait l'objet de chartes de déontologie et de gestion des conflits d'intérêts aux différents niveaux du groupe BPCE.

L'environnement réglementaire constitue une autre zone de surveillance, les établissements bancaires exerçant leur activité avec des exigences croissantes.

1.10.12. Risques climatiques

Le risque lié au changement climatique est intégré dans la gestion des risques sous plusieurs formes :

Le groupe BPCE participe comme tous les autres groupes bancaires français au travail de l'ACPR (*autorité de contrôle prudentiel et de résolution*) dans le cadre de la disposition V de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques. Le risque climatique est également intégré dans les travaux d'élaboration, menés en 2016, de la cartographie des risques des établissements.

Le Groupe BPCE a par ailleurs formalisé une démarche RSE Groupe, validée par le Comité de Direction Générale, intégrant la réduction de ses impacts environnementaux directs et indirects. Des mesures ont ainsi été déployées par BPCE afin de réduire ces risques dans toutes les composantes de son activité, comme par exemple :

- L'instauration pour les secteurs les plus sensibles chez Natixis, des politiques RSE à usage interne, intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs concernés (défense, nucléaire, énergies/mine et huile de palme). Natixis a également pris le 15 octobre 2015 l'engagement de ne plus financer de centrales électriques au charbon et de mines de charbon thermique dans le monde entier, en l'état actuel des technologies ;
- Le financement des énergies renouvelables et de la rénovation thermique, au travers de l'ensemble des principaux réseaux commerciaux du groupe ;
- Une offre fournie de produits verts d'épargne et de crédit à destination de ses clients.

Au 31/12/2016, les expositions de la CELCA sur des projets dit « verts » (parcs éoliens, panneaux photovoltaïques, etc.) s'élèvent à 70,7 M€ et concernent 42 dossiers.

1.11. Événements postérieurs à la clôture et perspectives

1.11.1. Les événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif relatif à l'exercice 2016 n'est à signaler

1.11.2. Les perspectives et évolutions prévisibles

PREVISIONS POUR 2017 : UNE RESILIENCE FRANÇAISE SANS ACCELERATION

En 2017, malgré la poursuite du ralentissement chinois, la croissance mondiale (environ 3,2%) serait un peu plus forte qu'en 2016, en raison des sorties de récession russe et brésilienne et probablement d'un sursaut Outre-Atlantique, après une année médiocre. En particulier, la conjoncture bénéficierait du déploiement progressif du programme Trump. Cela pourrait en effet porter à court terme le PIB américain vers 2,3%. Dans un univers de remontée graduelle mais contrainte des prix du pétrole vers 60 dollars le baril et désormais de redressement généralisé mais modeste des taux d'intérêt, l'Europe connaîtrait une progression de l'activité toujours sans ressort véritable : celle-ci serait légèrement plus défavorable à 1,4% l'an, même si la dépréciation récente de l'euro face au dollar prolongeait une forme de soutien. Mis à part les Etats-Unis, le plus probable est que la croissance s'oriente vers des rythmes tendanciels d'activité, celui de la France étant autour de 1 %. Cependant, les risques de rechute globale ne sont pas totalement à écarter. Au plan international, ils renvoient, d'une part, au durcissement progressif mais certes prudent des taux directeurs américains, avec l'éventualité induite d'un krach obligataire et d'une déstabilisation financière des économies émergentes, d'autre part, à l'épuisement chinois de la relance. A l'échelle européenne, ces risques tiennent à la tentation de « fuite en avant » de la BCE, pour préserver la stabilité de la construction européenne, sans parler des impacts de la crise politique et bancaire italienne et des contingences électorales françaises et allemandes. S'y ajoute aussi l'effet négatif à venir du Brexit, lié à l'incertitude sur l'avenir institutionnel du Royaume-Uni.

Autre changement majeur, la sortie des baisses passées du prix du pétrole dans le calcul du glissement annuel des prix à la consommation devrait provoquer une hausse de l'inflation moyenne vers 2,4% aux Etats-Unis et, a minima, vers 1,2% en Europe et en France, sans qu'aucune mécanique inflationniste ne soit enclenchée. Comme le spectre déflationniste s'éloignerait, les taux longs dits « valeur refuge » remonteraient de manière très graduelle, vers 1,2% pour l'OAT 10 ans en moyenne en 2017, contre 0,5% en 2016. On risque même d'assister à un accroissement de la volatilité, venant de leur niveau encore excessivement faible, d'une amorce anticipée de normalisation monétaire et d'une contagion, même atténuée, avec la hausse modérée des rendements obligataires américains. Ces derniers seraient en effet tirés par trois hausses consécutives de 25 points de base des taux directeurs, en raison des germes inflationnistes du programme Trump. Les taux longs français resteraient toutefois bornés par la mollesse de la croissance nominale et par une politique monétaire de la BCE désormais beaucoup plus ultra-accommodante que celle de la Fed. La BCE refuserait de normaliser rapidement sa politique monétaire, reportant au-delà de mi-2018 la première hausse de son taux directeur, induisant ainsi une dépréciation de l'euro à environ 1,02 dollar.

Sans nouvelle impulsion extérieure, la croissance française fléchirait vers son rythme tendanciel de 1% l'an, inférieur en 2017 à celui de la zone euro. Cette progression, très dépendante de la faiblesse sous-jacente des facteurs d'offre, qu'il s'agisse de l'investissement ou de l'emploi, serait naturellement insuffisante pour diminuer davantage le chômage et le déficit public. De plus, le contexte des élections présidentielles pourrait entraîner des phénomènes traditionnels d'attentisme, notamment dans l'immobilier. L'érosion persistante de la compétitivité continuerait d'entraîner une augmentation des importations pour répondre à la demande domestique. La consommation et, dans une moindre mesure, l'investissement productif seraient les moteurs essentiels. Cependant, le rattrapage de ce dernier resterait limité par la faiblesse des débouchés et l'absence d'amélioration fondamentale des résultats des sociétés. La consommation n'apporterait qu'un soutien progressivement plus modeste à l'activité, car le pouvoir d'achat augmenterait plus faiblement, compte tenu du rebond mécanique mais modéré de l'inflation et d'une stabilisation du taux d'épargne.

Perspectives CELCA

L'exercice budgétaire 2017 est marqué par la poursuite d'un contexte de taux inédit avec le maintien de niveaux de taux extrêmement bas et une anticipation de reprise de l'inflation. Ces 2 éléments sont susceptibles de peser sur la marge nette d'intérêt avec des taux de production de crédit toujours bas, des renégociations de taux qui peuvent se poursuivre et un risque de progression du coût des ressources règlementées.

Dans ce contexte, le régulateur porte une attention particulière sur le risque de taux des établissements bancaires et les dispositifs de couverture déployés. Le risque de liquidité reste suivi de très près au travers des différents ratios règlementaires (LCR NSFR) notamment. Dans un contexte réglementaire toujours renforcé sur les sujets de solvabilité et de taille des bilans, il conviendra de maintenir les efforts de maîtrise des RWA et de consolidation des fonds propres par la récurrence des résultats et l'émission de parts sociales.

Ce scénario nécessite en conséquence d'accélérer toutes les actions de défense du produit net bancaire et d'optimisation des ressources de façon à maintenir le niveau de rentabilité dans un contexte où le risque reste élevé.

Hypothèses d'activité commerciale

Dans un environnement marqué par les incertitudes économiques et l'évolution de la réglementation bancaire, la CELCA poursuit sa politique d'accompagnement du développement régional tant sur le marché des particuliers que sur ceux des professionnels, entreprises, collectivités, et institutionnels tout en consolidant sa structure financière et en poursuivant une gestion rigoureuse de la liquidité et des risques. Ces objectifs signifient le maintien d'ambitions élevées en matière de crédit, vecteur de bancarisation et fidélisation des clients, et un pilotage de la liquidité induisant un juste équilibre entre les emplois et la collecte.

Le développement du fonds de commerce et la fidélisation des clients s'inscrira dans la transformation profonde des modes de distribution bancaire pour répondre aux attentes et modes de relations souhaités par les différentes clientèles de la CELCA en matière de banque digitale et d'approche « multi-canal ».

Perspectives financières

Les ambitions commerciales de la CELCA conjuguées à la poursuite d'une politique de maîtrise des coûts doivent permettre de stabiliser notre coefficient d'exploitation.

La politique de maîtrise des risques qui a porté ses fruits en 2016 devra être poursuivie.

Ces objectifs devront nous permettre une consolidation des résultats.

1.12. Eléments complémentaires

1.12.1. Activités et résultats des principales filiales

1.12.1.1. BCP

La Banque BCP, dont La Banque Populaire Lorraine Champagne et la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardenne sont devenues actionnaires majoritaires en juin 2013, a poursuivi le développement de son activité de banque de détail, tout en développant des synergies avec ses 2 actionnaires principaux.

L'année a également permis de poursuivre les travaux de sécurisation des process et de maîtrise des risques. Ainsi le coût du risque 2016 s'inscrit en baisse de 35% par rapport à 2015.

Au terme de l'exercice, le total bilan de la Banque affiche une hausse de 5% à 590 M€ compte tenu de la progression des emplois clientèle. Les encours de crédit clientèle (516 M€) progressent de 6 % alors que les encours de collecte clientèle (340 M€) baissent de -7% (baisse des comptes à terme). Ces évolutions se traduisent par une progression du coefficient emploi ressources clientèle, ce dernier s'établissant à 163% au 31/12/2016 contre 144% au 31/12/2015.

Le ratio de solvabilité se maintient à 13.3% au 31/12/2016 contre 13.6% au 31/12/2015.

Le PNB a progressé de 3% tandis que les charges ont augmenté de 2 %. Le coefficient d'exploitation s'améliore de 1.3 points pour s'établir à 85%. Le résultat net ressort à 850 K€ grâce à la baisse du coût du risque.

En K€	31/12/2015	31/12/2016	Variation	
			En K€	En %
PRODUIT NET BANCAIRE	12 420	12 834	414	3%
CHARGES DE GESTION	-10 723	-10 922	-200	2%
Coefficient d'exploitation	86,3%	85,1%	-1,2 points	
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	1 697	1 911	214	13%
Coût de risque	-722	-467	255	-35%
RESULTAT NET	755	850	96	13%

1.12.1.2. SLE

Sur 2016, les SLE totalisent un PNB de 12.5 M€, constitué de l'intérêt versé par la CELCA en rémunération du capital social souscrit et de la rémunération des comptes courants associés (représentatifs des souscriptions de parts sociales des sociétaires non remontées dans le capital de la CELCA) ; compte tenu des charges de gestion d'un montant de 0.5 M€, d'une charge d'impôt de 1.8M€, le résultat net s'établit à 10.2 M€.

1.12.2. Tableau des cinq derniers exercices

	2016	2015	2014	2013	2012
1) SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social (en euros)	446 876 700	446 876 700	446 876 700	446 876 700	435 707 840
b) Parts sociales (en Nombre total)	22 343 835	22 343 835	22 343 835	22 343 835	17 428 314
c) CCI (en Nombre total)	0	0	0	0	4 357 078
2) RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES (K€)					
a) PNB	381 789	401 923	403 246	391 252	401 402
b) Participation salariés	0	627	219	1 653	1 839
c) RBE	120 699	135 182	140 498	124 328	137 992
d) Impôt sur les bénéfices	23 832	38 712	34 435	43 199	43 027
e) Résultat net comptable	64 152	67 949	57 933	41 962	20 116
Parts Sociales	8 267	7 820	8 446	10 226	9 690
CCI					7 088
f) Montant des bénéfices distribués	8 267	7 820	8 446	10 226	16 778
3) RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE PART SOCIALE					
a) Intérêt aux parts (versées aux SLE)	0,37	0,35	0,38	0,46	0,56
b) Intérêt aux CCI					1,63
4) PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	2 117	2 126	2 164	2 208	2 242
b) Montant de la masse salariale (en K€)	82 250	81 331	82 626	81 829	81 571

Sous réserve de l'approbation de l'AG du 24 avril 2017

1.12.3. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Est joint au présent rapport, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, alinéa 4, du Code de commerce, un tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale au Directoire en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit Code.

Nature et objet de la délégation	Date d'octroi	Date de fin	Usage de la délégation
Délégation de l'Assemblée Générale Mixte au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social dans la limite d'un plafond de 300.000.000€, par émission de parts sociales et de certificats coopératifs d'investissement, de procéder aux modifications statutaires qui en sont la conséquence, et d'accomplir toutes formalités utiles.	Néant	Néant	Néant

1.12.4. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Mandats exercés par les membres du Directoire entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016

Monsieur Benoît MERCIER	
Entité	Mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Président du Directoire
SCI CEFCL	Gérant Représentant CELCA
Banque BCP S.A. (Luxembourg)	Membre du Conseil de Surveillance
FIRMAMENT PARTICIPATIONS	Administrateur Représentant CELCA
GIE IT-CE	Membre du Conseil de Surveillance Représentant CELCA
BPCE Achats (ex-GIE GCE Achats)	Président du Conseil d'administration
ASSOCIATION DE PREFIGURATION DU CENTRE DES CONGRES DE METZ METROPOLE	Administrateur
BANQUE PALATINE	Membre du Comité de Rémunération
COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS (CEGC ex CEGI)	Administrateur
FEDERATION BANCAIRE FRANCAISE - Comité Régional Lorraine	Vice-Président
FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE (FNCE)	Administrateur
FONDATION CAISSES D'EPARGNE POUR LA SOLIDARITE	Vice-Président du Conseil d'Administration
FONDS DE DOTATION DE LA CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Président du Conseil d'Administration Membre du Bureau Représentant CELCA
FONDS DE DOTATION DE L'ECOLE D'ENSEIGNEMENT ICN	Président du Conseil d'administration représentant CELCA
HABITAT EN REGION	Administrateur
LIVRET BOURSE INVESTISSEMENT	Administrateur Représentant BPCE
ALBIANT IT	Administrateur Membre du Bureau Membre du Comité Economique Membre du Comité de Rémunération
BPCE IT	Administrateur

Monsieur Philippe GRISON	
Entité	Mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Développement Régional
SASU CELCA IMMOBILIER	Président
GIE DIRECT ECUREUIL EST	Administrateur Représentant CELCA

IRPAC DEVELOPPEMENT (ex-SA IRPAC)	Administrateur Représentant CELCA
BCP S.A. (Luxembourg)	Membre du Conseil de Surveillance
SA VICTORIA KEYS	Administrateur Représentant CELCA
QUADRAL INVEST	Administrateur Représentant CELCA
QUADRAL SAS	Administrateur Représentant CELCA
BATIGERE	Administrateur Représentant CELCA
SEM SYDEME	Administrateur Représentant CELCA
IRPAC CREATION (ex-SA CHAMPAGNE ARDENNE CROISSANCE)	Administrateur Représentant CELCA
GIE CE Syndication Risque	Membre du Conseil de Surveillance Représentant CELCA
SA HLM FOYER REMOIS	Membre du Conseil de Surveillance Représentant CELCA
NATIXIS INTERTITRES	Administrateur Représentant CELCA
IMMOBILIERE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE (ICAL)	Administrateur Représentant CELCA
VITRY ENERGIES	Administrateur Représentant CELCA
STAF – SOCIETE TERVILLOISE D'AMENAGEMENT FONCIER	Administrateur Représentant CELCA

Madame Valérie RAYNAUD	
Dénomination sociale	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail
GIE MOBILIZ	Administrateur Représentant CELCA
GIE DIRECT ECUREUIL EST	Administrateur Présidente depuis le 16/07/2013
NATIXIS INTEREPARGNE	Administrateur Représentant CELCA

Monsieur Vincent FRERE	
Dénomination sociale	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du Directoire en charge du Pôle Finances
INSTITUT LORRAIN DE PARTICIPATION	Administrateur Représentant CELCA
IT - CE	Contrôleur de gestion
MEDEF MOSELLE	Représentant CELCA
SADEPAR	Administrateur Représentant l'Institut Lorrain de Participation depuis juin 2016

Monsieur Eric SALTIEL	
Dénomination sociale	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources

Mandats exercés entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016 par les membres du Conseil d'orientation et de Surveillance de la CEP de Lorraine Champagne-Ardenne

Monsieur Francis HENRY	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité des Risques Membre du Comité d'Audit Président du Comité de Rémunération

CREDIT FONCIER DE FRANCE	Administrateur
	Membre du Comité de Rémunération
CE HOLDING PROMOTION	Administrateur
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MARNE	Président du Conseil d'Administration
FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE	Administrateur
BANQUE BCP LUXEMBOURG	Président du Conseil de Surveillance jusqu'au 14 mars 2016 Vice-Président du Conseil de Surveillance à partir du 14 mars 2016
Monsieur Gérard MICHAUX	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Vice-Président du COS Président du Comité des Risques Membre du Comité d'Audit
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE METZ THIONVILLE HAYANGE	Président du Conseil d'Administration
ACADEMIE NATIONALE - METZ	Administrateur
COMITE D'HISTORICITE EUROPEEN DE LA LORRAINE	Vice-Président du Conseil d'Administration
SOCIETE DES AMIS DES ARTS ET MUSEES DE METZ	Vice-Président du Conseil d'Administration Trésorier
SOCIETE D'HISTOIRE ET D'ARCHEOLOGIE DE LA LORRAINE	Membre du Comité
OFFICE DE TOURISME DE METZ	Administrateur
CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE METZ-METROPOLE	Membre
Monsieur Jean-David CAMUS	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du COS représentant les salariés sociétaires
FEDERATION FRANCAISE DE HOCKEY SUR GLACE	Secrétaire Général
Monsieur Jean-Luc DOUCET (remplacé en cours d'année)	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du COS représentant les sociétaires Membre du Comité d'Audit Membre du Comité des Risques Membre du Comité de Rémunération
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MEURTHE-ET-MOSELLE	Vice-Président du Conseil d'Administration
FERRO TECH SARL	Gérant
TOMORROW'S TECHNOLOGIES SA	Administrateur Délégué
SAFETY TECHNOLOGIES SARL	Gérant
TRAVAUX FERROVIAIRES Français	Gérant
Monsieur Roland DUMAS	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du COS représentant les sociétaires Président du Comité RSE
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE EST MOSELLE	Président du Conseil d'Administration
Madame Mireille MARTIN-DECHASEAUX	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du COS Membre du Comité RSE
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE VOSGES	Présidente du Conseil d'Administration
Madame Marie-Odile MOINAUX	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du COS représentant les sociétaires Membre du Comité de Rémunération Membre du Comité des Nominations
FONDS DE DOTATION CELCA	Membre Présidente du Comité de Sélection

Monsieur Jacky LAFILLE	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du COS Membre du Comité RSE
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE AUBE	Président du Conseil d'Administration
COMMUNE DE VILLEMUYENNE	Maire adjoint Conseiller syndical du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient
GRAND TROYES (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION)	Membre du comité de gouvernance agro-matériaux
COLLECTIF CONSTRUCTION GRAND EST	Membre fondateur
SERVICE SOCIAL INTERPROFESSIONNEL AUBOIS	Vice-Président
Madame Brigitte DEVAUX	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du COS Membre du Comité de Rémunération Membre du Comité des Nominations Membre du Comité Immobilier
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE HAUTE MARNE	Présidente du Conseil d'Administration
Monsieur Géraud SPIRE	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du COS Président du Comité d'Audit
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE ARDENNES	Président du Conseil d'Administration
SA BOIS ET MATERIAUX ARDENNAIS	Président Directeur Général
SAS SPIRE Frères	Président Directeur Général
SA GEDEX	Membre du Conseil de Surveillance
SAS GEDINOR	Vice-Président du Conseil d'Administration
TIMOLIA	Administrateur
STE DE CAPITAL RISQUE "4 A"	Administrateur
SOCIETE D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DES ARDENNES	Administrateur représentant la CCI des Ardennes
SOCIETE ARDENNAISE D'AMELIORATION DU CADRE DE VIE (ARCAVI)	Administrateur représentant la CCI des Ardennes
Fédération du Négoce de Bois et des Matériaux de construction (FNBM)	Président
Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes	Président
Monsieur Jean-Charles THIS	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du COS représentant les collectivités locales Membre du Comité d'Audit Membre du Comité des Risques
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE EST MOSELLE	Administrateur
SPL SARREBOURG-CULTURE	Vice-Président du Conseil d'Administration
SEM LE COUVENT	Administrateur
SEML LES ABATTOIRS	Président
Monsieur Jean-Luc HENAFF	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Censeur
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE SLE METZ THIONVILLE HAYANGE	Vice-Président du Conseil d'Administration
Monsieur Alain JEGU	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Censeur
SLE MEURTHE-ET-MOSELLE	Administrateur
Monsieur Alain SARAZIN	

Entité	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Censeur Membre du Comité RSE
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE ARDENNES	Administrateur
HABITAT 08	Administrateur Membre du Bureau
Monsieur Olivier BARTHELEMY	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité RSE
Madame Francine BARCELLA	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du COS Membre du Comité RSE
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MARNE	Vice-Présidente du Conseil d'Administration
Madame Claudia RENAUD	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du COS Membre du Comité RSE
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MEURTHE-ET-MOSELLE	Présidente du Conseil d'Administration
SARL KAIROS ADVISORS	Gérante
FONDS DE DOTATION DE LA CELCA	Membre
FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE	Membre de la Commission Sociétariat
ASSOCIATION CLAIRJOIE AVENIR	Présidente du Conseil d'Administration
ASSOCIATION MAISON DES ORPHELINES	Membre du Conseil d'Administration
Madame Sylviane BETTINGER	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du COS
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE DE L'AUBE	Administrateur
VILLE DE LA CHAPELLE SAINT LUC	Maire-Adjoint
COMITE DE L'AUBE DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER	Secrétaire Générale
Madame Martine FRAPPIN	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du COS
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE METZ THIONVILLE HAYANGE	Administrateur
SAS FINANCIERE MAXI MAILLE	Présidente
Monsieur Thierry FRAICHE	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du COS Membre du Comité de Rémunération
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MEUSE	Président
Madame Patricia BOROWY	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du COS Membre du Comité de Rémunération Membre du Comité des Nominations
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE ARDENNES	Vice-Présidente du Conseil d'Administration
Monsieur Alain GUIOT	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Censeur du COS Censeur au Comité d'Audit Censeur au Comité des Risques
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MEURTHE-ET-MOSELLE	Administrateur

Monsieur Tan Dat NGUYEN	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Censeur du COS Censeur au Comité d'Audit Censeur au Comité des Risques
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MARNE	Administrateur
Monsieur Dominique DUBAND (nommé en cours d'année)	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du COS
BATIGERE SAREL	Président du Conseil de Surveillance
PRESENCE HABITAT	Administrateur
ERIGERE	Administrateur
BATIGERE ILE DE France	Président du Directoire
NOVIGERE	Administrateur – Représentant permanent de Batigère Ile de France
BATIGERE RHONE-ALPES SA D'HLM	Administrateur
BATIGERE SAS	Président
SOVAL SA D'HLM	Administrateur – Représentant permanent Interpart

1.12.5. Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

	2015	2016	%
Factures reçues payables à réception et non réglée à la date de clôture	1 175	1 071	62%
Factures reçues à échéance de janvier (<=30j)	908	632	36%
Factures reçues à échéance de février et mois suivant (>30j)	3	37	2%
Total poste Fournisseurs	2 086	1 740	100%

1.12.6. Projet de résolutions

PARTIE EXTRAORDINAIRE

1^{ère} résolution : modification de l'article 4 des statuts relatif au transfert du siège social sur décision du cos

2^{ème} résolution : modification de l'article 18 des statuts relatif au régime des autorisations du conseil de surveillance

3^{ème} résolution : modification de l'article 24 des statuts relatif à une disposition dérogatoire portant sur la limite d'âge des présidents des conseils d'orientation et de surveillance,

4^{ème} résolution : modification de l'article 26 des statuts relatif au régime des conventions réglementées

5^{ème} résolution : modification de l'article 33 des statuts relatif au régime des conventions réglementées

6^{ème} résolution : modification de l'article 38 des statuts relatif aux commissaires aux comptes

7^{ème} résolution : pouvoirs pour effectuer les formalités

PARTIE ORDINAIRE

8^{ème} résolution : approbation des comptes individuels

9^{ème} résolution : approbation des comptes consolidés

10^{ème} résolution : affectation du résultat

11^{ème} résolution : modalités de paiement de l'intérêt des parts sociales de CEP

12^{ème} résolution : niveau de rémunération des parts sociales de SLE

13^{ème} résolution : approbation des conventions réglementées

14^{ème} résolution : constatations de démissions d'office de membres du conseil d'orientation et de surveillance

15^{ème} résolution : nomination en remplacement d'un membre du conseil d'orientation et de surveillance au titre du siège réservé de la société locale d'épargne (SLE) Vosges

16^{ème} résolution : nomination en remplacement d'un membre du Conseil d'orientation et de surveillance au titre du siège réservé de la société locale d'épargne (SLE) Vosges

17^{ème} résolution : nomination en remplacement d'un membre du Conseil d'orientation et de surveillance au titre d'un siège libre

18^{ème} résolution : nomination en remplacement d'un membre du Conseil d'orientation et de surveillance au titre d'un siège libre

19^{ème} résolution : nomination de censeurs statutaires

20^{ème} résolution : nomination de censeurs statutaires

21^{ème} résolution : nomination de censeurs statutaires

22^{ème} résolution : nomination de censeurs statutaires

23^{ème} résolution : nomination de censeurs statutaires

24^{ème} résolution : consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L511-71 du code monétaire et financier, durant l'exercice clos au 31 décembre 2016

25^{ème} résolution : pouvoirs pour effectuer les formalités

1.12.7. Conventions significatives (article L.225-102-1 du Code du Commerce)

Au cours de l'exercice 2016, aucune convention significative au sens de l'article L225-102-1 du Code de commerce n'a été conclue.

1.12.8. Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

La politique de rémunération concernant les collaborateurs de la Caisses d'Epargne Lorraine Champagne Ardenne se compose de plusieurs éléments :

- D'une rémunération fixe qui correspond au niveau de l'emploi exercé (de T1, minimum, à CM10, maximum) et liée à la technicité, au niveau de compétence et de responsabilité du titulaire du poste, selon des règles nationales issues d'accords collectifs de la branche Caisse d'Epargne.
- D'une participation aux résultats de l'entreprise via la Participation et l'Intéressement déterminés selon un accord d'entreprise signé en juin 2015 pour trois ans. Les montants sont déterminés principalement en fonction du résultat financier de l'entreprise.
- D'une rémunération variable, dont le principe est de s'appuyer sur le niveau de réalisation d'objectifs collectifs et individuels établis par catégorie du personnel et :
 - o plafonnée pour les non commerciaux (Fonctions supports) à 10% de la rémunération annuelle fixe et dont le montant est déterminé, chaque année, selon des critères individuels de progrès.
 - o Plafonnée pour les commerciaux entre 12% et 15% rémunération annuelle fixe et dont le montant est déterminé, chaque année, selon des critères individuels et collectifs de performance commerciale.
Les DA et DUC bénéficient sur la base de critères managériaux d'un bonus complémentaire pouvant atteindre au maximum un montant entre 1500€ et 4000 € suivant le niveau de responsabilité.

L'ensemble de ces composantes de rémunération permet une politique équilibrée et complète intégrant des éléments reconnaissant le niveau de contribution des collaborateurs par leurs compétences mises en œuvres et au regard de la performance économique et commerciale de l'entreprise.

1.12.9. Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)

	Au 31 décembre 2016
Nombre de compte inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	210 698
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	79 842 712 €
Nombre de compte dont les avoirs sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations	126 262
Montant total des fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations	46 585 253 €

2 Etats financiers

2.1. Comptes consolidés

2.1.1. Comptes consolidés au 31 décembre 2016 (avec comparatif au 31 décembre 2015)

2.1.1.1 Bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Caisse, banques centrales	5.1	82 540	96 017
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	41 373	54 405
Instruments dérivés de couverture	5.3	31 965	28 427
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	1 537 872	1 526 469
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	4 848 981	5 467 993
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	11 805 727	11 395 352
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		12 516	16 021
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	188 183	217 936
Actifs d'impôts courants		21 260	4 235
Actifs d'impôts différés	5.9	45 073	58 892
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	395 680	402 407
Participations dans les entreprises mises en équivalence	8.1.1	17 158	11 040
Immuebles de placement	5.13	5 727	5 452
Immobilisations corporelles	5.14	81 943	83 064
Immobilisations incorporelles	5.14	3 859	5 108
TOTAL DES ACTIFS		19 119 857	19 372 818

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	11 389	13 275
Instruments dérivés de couverture	5.3	184 217	193 400
Dettes envers les établissements de crédit	5.16.1	3 517 688	3 618 221
Dettes envers la clientèle	5.16.2	13 231 199	13 512 843
Dettes représentées par un titre	5.17	4 855	5 239
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Passifs d'impôts courants		2 942	1 500
Passifs d'impôts différés	5.9	0	2 170
Comptes de régularisation et passifs divers	5.18	321 004	262 285
Provisions	5.20	74 965	74 277
Dettes subordonnées	5.21	0	0
Capitaux propres		1 771 598	1 689 608
Capitaux propres part du groupe		1 771 598	1 689 608
Capital et primes liées		783 458	783 458
Réserves consolidées		893 146	822 548
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		29 099	12 221
Résultat de la période		65 895	71 381
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		19 119 857	19 372 818

2.1.1.2 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2016	Exercice 2015
Intérêts et produits assimilés	6.1	449 807	485 860
Intérêts et charges assimilées	6.1	(243 102)	(275 949)
Commissions (produits)	6.2	175 419	178 588
Commissions (charges)	6.2	(21 972)	(20 949)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	(7 366)	1 601
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	31 373	30 020
Produits des autres activités	6.5	5 720	9 725
Charges des autres activités	6.5	(6 161)	(6 045)
Produit net bancaire		383 718	402 851
Charges générales d'exploitation	6.6	(249 619)	(255 993)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(11 907)	(12 321)
Résultat brut d'exploitation		122 192	134 537
Coût du risque	6.7	(25 404)	(28 502)
Résultat d'exploitation		96 788	106 035
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	8.2	526	(2 473)
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	(235)	255
Résultat avant impôts		97 079	103 817
Impôts sur le résultat	6.10	(31 184)	(32 436)
Résultat net		65 895	71 381
RESULTAT NET PART DU GROUPE		65 895	71 381

2.1.1.3 Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultat net	65 895	71 381
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	(2 613)	(1 006)
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	273	346
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat	0	0
Éléments non recyclables en résultat	(2 340)	(660)
Écarts de conversion	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	13 079	6 701
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	10 142	1 362
Impôts	(4 003)	(574)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	0	0
Éléments recyclables en résultat	19 218	7 489
Gains et pertes comptabilisées directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôts)	16 878	6 829
RESULTAT GLOBAL	82 773	78 210
Part du groupe	82 773	78 210

2.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés	
	Capital (1)	Primes (1)	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Variation de juste valeur des instruments					
						Actifs financiers disponibles à la vente					Instruments dérivés de couverture
Capitaux propres au 1er janvier 2015	446 877	336 581	810 035		-5 088	18 388	-7 908			1 598 885	
Distribution			-12 055							-12 055	
Augmentation de capital			24 568							24 568	
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global					-660	6 596	893			6 829	
Résultat							71 381			71 381	
Autres variations											
Capitaux propres au 31 décembre 2015	446 877	336 581	822 548		-5 748	24 984	-7 015	71 381		1 689 608	
Affectation du résultat de l'exercice 2015			71 381				-71 381				
Capitaux propres au 1er janvier 2016	446 877	336 581	893 929		-5 748	24 984	-7 015			1 689 608	
Distribution			-11 609							-11 609	
Augmentation de capital (2)			10 826							10 826	
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global					-2 340	12 598	6 620			16 878	
Résultat							65 895			65 895	
Autres variations											
Capitaux propres au 31 décembre 2016	446 877	336 581	893 146		-8 088	37 582	-395	65 895		1 771 598	

(1) Au 31 décembre 2016, les postes « Capital » et « Primes » sont composés du capital de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne à hauteur de 446 877 milliers d'euros et des primes pour 336 581 milliers d'euros.

(2) Les capitaux propres des sociétés locales d'épargne sont présentés dans le poste « Réserves consolidées », nets des parts sociales des Caisses d'Épargne détenues. Les émissions de parts sociales réalisées au cours de l'exercice se traduisent par une augmentation des réserves de 10 826 milliers d'euros.

2.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultat avant impôts	97 079	103 817
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	12 489	12 726
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	5 364	6 418
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(526)	2 473
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(22 129)	(34 247)
Produits/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	78 751	53 478
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	73 949	40 848
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	297 384	816 779
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(688 966)	(300 033)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(8 546)	(21 657)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	8 517	10 159
Impôts versés	(39 863)	(23 550)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(431 474)	481 698
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	(260 446)	626 363
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	54 012	75 598
Flux liés aux immeubles de placement	1 064	8 628
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(10 695)	(6 958)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	44 381	77 268
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽¹⁾	(11 609)	(12 055)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	0	0
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	(11 609)	(12 055)
Effet de la variation des taux de change (D)	0	0
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	(227 674)	691 576
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	96 017	83 871
Banques centrales (passif)	0	
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽²⁾	747 432	74 286
Comptes et prêts à vue	0	
Comptes créditeurs à vue	(102)	(6 386)
Opérations de pension à vue	0	
Trésorerie à l'ouverture	843 347	151 771
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	82 540	96 017
Banques centrales (passif)	0	
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽²⁾	535 251	747 432
Comptes et prêts à vue	0	
Comptes créditeurs à vue	(2 118)	(102)
Opérations de pension à vue	0	
Trésorerie à la clôture	615 673	843 347
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(227 674)	691 576

⁽¹⁾ Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent :
• l'impact des distributions pour – 11 609 milliers d'euros (- 12 055 milliers d'euros en 2015).

⁽²⁾ Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Commentaires sur les principaux flux de trésorerie de l'exercice 2016 :

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les activités d'investissement représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de

participations, d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et des immobilisations corporelles et incorporelles.

Les activités de financement résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres, les dettes subordonnées et les dettes obligataires.

Les activités opérationnelles comprennent les flux qui ne relèvent pas des deux autres catégories. Sont en particulier affectés aux activités opérationnelles, les titres relatifs à des participations stratégiques inscrits dans le portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente ».

La notion de trésorerie nette comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales ainsi que les comptes à vue (actif et passif) des établissements de crédit.

2.1.2. Annexe aux comptes consolidés

2.1.2.1. Cadre général

2.1.2.1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,03%, qui réunit l'Épargne, la Banque de Grande Clientèle, et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

2.1.2.1.2. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

2.1.2.1.3. Événements significatifs

BAISSE DU TAUX D'IMPOSITION

La Loi de Finances 2017, publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2016, a institué une baisse du taux d'impôt de 34,43 % à 28,92 % à compter de 2019 pour les établissements ayant un chiffre d'affaires inférieur à 1 milliard d'euros et de 2020 pour les établissements ayant un chiffre d'affaires supérieur à 1 milliard d'euros. Cette disposition a conduit le Groupe Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne à enregistrer une baisse du montant des impôts différés actifs et passifs inscrite à son bilan et à comptabiliser une charge d'impôt

différée de 5 559 milliers d'euros en 2016.

2.1.2.1.4 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture n'est à signaler.

2.1.2.2. Normes comptables applicables et comparabilité

2.1.2.2.1. Cadre réglementaire.

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture ⁽¹⁾.

2.1.2.2.2. Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2015 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Nouvelle norme IFRS 9

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 et sera applicable de façon rétrospective à compter du 1er janvier 2018, à l'exception des dispositions relatives aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, appliquées par anticipation dans les comptes du Groupe BPCE à partir du 1er janvier 2016.

La norme IFRS 9 définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Les traitements suivants s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018, en substitution des principes comptables actuellement appliqués pour la comptabilisation des instruments financiers.

Classement et évaluation :

Les actifs financiers seront classés en trois catégories (coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par capitaux propres) en fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle d'activité ou « business model »).

Par défaut, les actifs financiers seront classés en juste valeur par résultat.

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) pourront être enregistrés au coût amorti à condition d'être détenus en vue d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et que ces derniers représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal. Les instruments de dettes pourront également être enregistrés en juste valeur par capitaux propres avec reclassement ultérieur en résultat à condition d'être gérés à la fois dans un objectif de collecte des flux de trésorerie contractuels et de revente et que ces flux de trésorerie représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

Les instruments de capitaux propres seront enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres (sous réserve que ces instruments ne

(1) Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels en actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dérivés incorporés ne seront plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers seront des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride devra être enregistré en juste valeur par résultat.

Les règles de classement et d'évaluation des passifs financiers figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception des passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre seront enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9.

Dépréciations :

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les créances de location, ainsi que les engagements de financement et les garanties financières donnés devront faire systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue.

Ainsi, les actifs financiers concernés seront répartis en trois catégories en fonction de la dégradation progressive du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale et une dépréciation devra être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

Étape 1 (stage 1)

Une dépréciation pour risque de crédit sera comptabilisée à hauteur des pertes attendues à un an.

Les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

Étape 2 (stage 2)

En cas d'augmentation significative du risque de crédit depuis l'entrée au bilan de l'actif financier, ce dernier sera transféré dans cette catégorie.

La dépréciation pour risque de crédit sera alors augmentée au niveau des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison).

Les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

Étape 3 (stage 3)

La dépréciation pour risque de crédit restera calculée à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison) et son montant sera ajusté le cas échéant pour tenir compte d'une dégradation supplémentaire du risque de crédit.

Les produits d'intérêts seront alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'actif après dépréciation.

Comptabilité de couverture :

- La norme IFRS 9 introduit un modèle de comptabilité de couverture modifié, plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

Compte tenu de l'importance des changements apportés par la norme IFRS 9, le Groupe BPCE conduit ses travaux de mise en œuvre dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés.

Entamés dès le premier semestre 2015, les travaux d'analyse, de conception et de développement informatique se sont poursuivis au cours de l'exercice 2016 et se poursuivront au cours du premier semestre 2017. Le second semestre sera principalement consacré aux recettes, à la finalisation des travaux de calibrage des modèles, à l'achèvement de la documentation et à l'adaptation des processus dans le cadre de la conduite du changement.

Classement et Evaluation :

Il ressort des travaux menés à ce stade sur le volet « Classement et Evaluation » que l'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continueront à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par le résultat), continueront à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les reclassements identifiés, compte tenu des travaux menés à ce stade sont les suivants :

- Pour les portefeuilles de crédits de la banque commerciale, les impacts devraient rester limités et concerner principalement certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par le biais du résultat net parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal ;

- Pour les autres portefeuilles de financement :

- o Les opérations de pension classées en actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle économique de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par le biais du résultat ;

- o Les opérations de pension classées en prêts et créances et évaluées au coût amorti selon IAS 39 et relevant d'un modèle économique de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par le biais du résultat.

Les financements et créances de location resteront, dans leur très grande majorité, classés et valorisés au coût amorti. Néanmoins, le Groupe BPCE détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement symétriques, sujet de Place dont a été saisi en décembre le Board de l'IASB qui devrait statuer courant 2017 sur la possibilité de comptabiliser ces instruments au coût amorti.

- Pour les portefeuilles de titres :

- o Selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dettes pourrait être différente sous IFRS 9 avec un choix entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global selon qu'ils seront gérés dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie et de vente.

- o Les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par le biais du résultat net en raison de leur nature d'instrument de dette et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

- o Les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués par défaut à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe BPCE en auront fait individuellement le choix irrévocable, les variations futures de la juste valeur des titres pourront toutefois être présentées dans les autres éléments du résultat global.

- o Les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, (i) seront évaluées à la juste valeur par le biais du résultat net selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, (ii) seront évaluées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si elles sont gérées dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie et de vente et (iii) seraient maintenues au coût amorti dans les autres cas.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur auront un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs. Néanmoins ces reclassements étant peu nombreux, il n'est pas attendu d'impact significatif, en montant, dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe BPCE au 1er janvier 2018.

Le traitement des passifs étant similaire à celui actuel selon IAS 39, le passif est peu impacté.

Dépréciations :

Le groupe va s'appuyer sur le dispositif interne de gestion des risques, sous-tendant les calculs réglementaires des exigences en fonds propres pour la constitution des portefeuilles et le calcul des dépréciations. Un dispositif ad hoc de calcul et de comptabilisation des dépréciations sur encours sains est en cours de construction nécessitant d'importants développements informatiques.

Les modèles qui seront mis en œuvre pour le calcul des dépréciations sont élaborés dans le respect de la gouvernance des modèles afin d'assurer une cohérence des méthodes au sein du groupe selon la nature des actifs et la destination des modèles. Ils s'appuieront en priorité sur les modèles internes existants de mesure des risques et sur des informations externes si des mesures internes ne sont pas disponibles. Ces modèles seront adaptés afin de permettre une mesure de la probabilité de défaut des créances à maturité des encours. Les dépréciations calculées tiendront compte des conditions courantes et des projections économiques et financières attendues. Les mesures pourront donc, dans certains cas, être significativement différentes des mesures utilisées dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres, compte tenu du caractère prudent de ces dernières.

Les modèles de calcul des dépréciations seront mis en œuvre de manière centralisée afin d'assurer une cohérence des méthodes au sein du Groupe BPCE, selon la nature des actifs.

La mesure de la dégradation significative sera opérée au travers de la combinaison d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs en cours de calibrage. Les critères quantitatifs s'appuieront sur les dispositifs de notation, s'attachant à comparer le risque associé à la notation courante au risque mesuré lors de l'octroi. Les critères qualitatifs comprennent des indicateurs complémentaires au dispositif de notation privilégiant la mesure du risque courante à sa comparaison aux valeurs passées, tels que les impayés de plus de 30 jours ou le statut de la contrepartie en Watch List (intégrant le statut forbearance).

Comptabilité de couverture :

Le Groupe BPCE, a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de rester intégralement sous IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 resteront documentées de la même façon en couverture à partir du 1er janvier 2018.

En revanche, les informations en annexes respecteront les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

Dispositions transitoires :

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le groupe ne prévoit pas de communiquer une information comparative pour ses états financiers.

Nouvelle norme IFRS 15

La norme IFRS 15 « Comptabilisation du chiffre d'affaires » remplacera les normes et interprétations actuelles relatives

à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle sera applicable au 1er janvier 2018 de façon rétrospective.

Selon IFRS 15, la comptabilisation du produit des activités ordinaires doit refléter le transfert des biens et services

promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces

biens et services.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment des contrats

de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4), des instruments

financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme sont engagés par le groupe depuis le second semestre 2016 et seront finalisés au cours de l'exercice 2017.

Nouvelle norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Locations » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Elle sera applicable au 1er janvier 2019 de façon rétrospective, sous réserve de son adoption par l'Union européenne.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

Pour le preneur, la norme imposera la comptabilisation au bilan de tous les contrats de location sous forme d'un droit d'utilisation sur l'actif loué, enregistré dans les immobilisations et au passif la comptabilisation d'une dette financière au titre des loyers et des autres paiements à effectuer pendant la durée de la location. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et la dette financière actuariellement sur la durée du contrat de location. La charge d'intérêt relative à la dette et la charge d'amortissement du droit d'utilisation seront comptabilisés séparément au compte de résultat. A contrario, selon l'actuelle norme IAS 17, les contrats dits de location simple ou opérationnelle ne donnent pas lieu à un enregistrement au bilan et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

Le groupe a débuté les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme suite à sa publication, début 2016. L'estimation du montant des droits d'utilisation à comptabiliser au bilan est en cours d'évaluation. Un impact significatif sur les postes d'immobilisations et sur les postes de passifs financiers au bilan est toutefois attendu.

2.1.2.2.3. Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2016, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs;
- les impôts différés;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition.

2.1.2.2.4. Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2016. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ont été arrêtés par le directoire du 30 Janvier 2017. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 15 Mai 2017.

2.1.2.3. Principes et méthodes de consolidation

2.1.2.3.1. Entité consolidante

L'entité consolidante est constituée par la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne. Son siège social est situé 5 parvis des droits de l'homme 57000 METZ et immatriculée R.C.S. METZ 775 618 622.

2.1.2.3.2. Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne figure en note 18 – Périmètre de consolidation.

Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les

risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;

(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 18.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat

de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

2.1.2.3.3. Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de

fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui était, explicitement exclus du champ d'application.

Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des Participations ne donnant pas le contrôle sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des Réserves consolidées-Part du groupe ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle sont intégralement comptabilisées dans les réserves consolidées-Part du groupe ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des Participations ne donnant pas le contrôle et des Réserves consolidées-Part du groupe pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique Participations ne donnant pas le contrôle au compte de résultat consolidé.

Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) ont leur date de clôture de l'exercice au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

2.1.2.4. Principes comptables et méthodes d'évaluation

2.1.2.4.1 Actifs et passifs financiers

Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (cf. note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui

est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la

vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;

- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison. Pour les opérations de prise en pension ou de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné ou reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et créances » et en « Dettes ». Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre qui sont enregistrées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers désignées à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de

documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;

- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la

variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 1 ET NOTION DE MARCHE ACTIF

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ; une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement:

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« *Day one loss* »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2016, le groupe n'a aucun « *Day one profit* » à étaler.

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2016, la valeur nette comptable s'élève à 578 490 milliers d'euros pour les titres BPCE.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite.

Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

INSTRUMENTS RECLASSES EN « PRETS ET CREANCES » AYANT LA NATURE JURIDIQUE DE « TITRES »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est

également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, le caractère avéré d'un risque de crédit découle des événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis 3 mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées ou la mise en œuvre de procédures contentieuses.
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (incurred losses).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

DEPRECIATION SUR BASE INDIVIDUELLE

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

DEPRECIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a

conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

Compensation des actifs et des passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le groupe compense un actif financier et un passif financier et un solde net est présenté au bilan à la double condition d'avoir un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de dérivés et de pensions livrées traitées avec des chambres de compensation, dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères mentionnés supra, font l'objet d'une compensation au bilan (cf. note 5.25).

2.1.2.4.2. Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (cf. note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

2.1.2.4.3. Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues

- constructions : 20 à 40 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 3 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

2.1.2.4.4. Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

2.1.2.4.5. Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs

épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

2.1.2.4.6. Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que les produits et charges d'intérêts relatifs aux actifs financiers disponibles à la vente et aux engagements de financement, et les intérêts courus des instruments dérivés de couverture.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

2.1.2.4.7. Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte ;
- les commissions rémunérant un réaménagement ou un remboursement de crédit sont étalées en résultat.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions

figurent donc parmi les produits d'intérêts et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

2.1.2.4.8. Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global »;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

2.1.2.4.9. Opérations de location-financement et assimilées

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien) ;

- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

2.1.2.4.10. Avantages au personnel

Les avantages postérieurs à l'emploi sont classés en régimes à cotisations définies ou en régimes à prestations définies.

Régimes à cotisations définies

L'employeur est seulement engagé à payer des cotisations fixées d'avance à un assureur ou à une entité externe à l'entreprise. Les avantages qui en résultent pour les salariés dépendent des cotisations versées et du rendement des placements effectués grâce à ces cotisations. L'employeur n'a pas d'obligation de financer des compléments si les fonds ne sont pas suffisants pour verser les prestations attendues par les salariés. Le risque actuariel – risque que les prestations soient moins importantes que prévu – et le risque de placement –risque que les actifs investis ne soient pas suffisants pour faire face aux prestations prévues – incombent au membre du personnel.

Les régimes d'avantages à cotisations définies sont comptabilisés comme des avantages à court terme. La charge est égale à la cotisation due au titre de l'année. Il n'y a pas d'engagement à évaluer.

Régimes à prestations définies

Dans les régimes à prestations définies, le risque actuariel et le risque de placement incombent à l'entreprise.

L'obligation de l'entreprise n'est pas limitée au montant des cotisations qu'elle s'est engagée à payer. C'est notamment le cas lorsque le montant des prestations que recevra le personnel est défini par une formule de calcul et non pas par le montant des fonds disponibles pour ces prestations. C'est aussi le cas lorsque l'entreprise garantit directement ou indirectement un rendement spécifié sur les cotisations, ou lorsqu'elle a un engagement explicite ou implicite de revaloriser les prestations versées.

Le coût et l'obligation qui en résultent pour l'entreprise doivent être appréhendés sur une base actualisée car les prestations peuvent être versées plusieurs années après que les membres du personnel ont effectué les services correspondants.

Les régimes à prestations définies sont classés en quatre catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Les écarts actuariels (par exemple ceux liés à la variation des hypothèses financières de taux d'intérêt) et les coûts des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat et inclus dans la provision.

Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

2.1.2.4.11. Paiements fondés sur base d'actions

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en numéraire, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions.

La charge supportée par le groupe est évaluée sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des options d'achat ou de souscription d'actions attribuées par certaines filiales. La charge globale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option par le nombre estimé d'options qui seront acquises au terme de la période d'acquisition des droits, compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires et des éventuelles conditions de performance hors marché attachées au plan.

La charge pour le groupe est enregistrée en résultat à compter de la date de notification aux salariés, sans attendre, le cas échéant, que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies (processus d'approbation ultérieur par exemple), ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en numéraire, pour lesquels le groupe supporte un passif, la charge correspond à la juste valeur du passif. Ce montant est étalé sur la période d'acquisition des droits par la contrepartie d'un compte de dettes réévalué à la juste valeur par le résultat à chaque arrêté.

2.1.2.4.12. Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

2.1.2.4.13. Activités de promotion immobilière

Le chiffre d'affaires des activités de promotion immobilière représente le montant de l'activité de promotion logement et tertiaire et des activités de prestations de services.

Les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice sont comptabilisées suivant la méthode de

l'avancement sur la base des derniers budgets d'opérations actualisés à la clôture.

Lorsque le résultat de l'opération ne peut être estimé de façon fiable, les produits ne sont comptabilisés qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont recouvrables.

Le dégagement des marges opérationnelles pour les opérations de promotion tient compte de l'ensemble des coûts affectables aux contrats :

- l'acquisition des terrains ;
- les travaux d'aménagement et de construction ;
- les taxes d'urbanisme ;
- les études préalables, qui sont stockées seulement si la probabilité de réalisation de l'opération est élevée ;
- les honoraires internes de maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- les frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, publicité des programmes, bulles de vente, etc.) ;
- les frais financiers affectés aux opérations.

Les stocks et travaux en cours sont constitués des terrains évalués à leur coût d'acquisition, des travaux en cours (coût d'aménagement et de construction), des frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, bulles de vente, etc.) et des produits finis évalués au prix de revient. Les coûts d'emprunt ne sont pas inclus dans le coût des stocks.

Les études préalables au lancement des opérations de promotion sont incluses dans les stocks si les probabilités de réalisation de l'opération sont élevées. Dans le cas contraire, ces frais sont constatés en charges de l'exercice.

Lorsque la valeur nette de réalisation des stocks et des travaux en cours est inférieure à leur prix de revient, des dépréciations sont comptabilisées.

2.1.2.4.14. Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 19 902 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1 802 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 18 100 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2016, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 2 014 milliers d'euros dont 1 712 milliers d'euros comptabilisés en charge et 302 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 822 milliers d'euros.

2.1.2.5. Notes relatives au bilan

2.1.2.5.1. Caisses, Banques centrales

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Caisse	82 540	96 017
Banques centrales	0	0
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	82 540	96 017

2.1.2.5.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment des dérivés.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dérivés.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions, les prêts à la clientèle et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	0	41 373	41 373	0	54 405	54 405
Prêts	0	41 373	41 373	0	54 405	54 405
Opérations de pension (1)	0	0	0	0	0	0
Dérivés de transaction (1)	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	0	41 373	41 373	0	54 405	54 405

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.25).

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent en particulier certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales.

<i>en milliers d'euros</i>	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe	0	0	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0
Prêts et opérations de pension	41 373	0	0	41 373
TOTAL	41 373	0	0	41 373

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit représente une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat mais aussi de la composante taux figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

La ligne « Prêts à la clientèle » comprend notamment les prêts structurés consentis par le groupe aux collectivités locales pour un montant de 41 373 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 54 405 milliers

d'euros au 31 décembre 2015.

	31/12/2016		31/12/2015	
	Exposition au risque de crédit	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Exposition au risque de crédit	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit
<i>en milliers d'euros</i>				
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	41 373	0	54 405	0
TOTAL	41 373	0	54 405	0

Le groupe ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2016.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, le portefeuille de transaction est composé d'instruments financiers dérivés.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Titres vendus à découvert	0	0
Autres passifs financiers	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	11 389	13 275
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0
Dettes subordonnées	0	0
Opérations de pension ⁽¹⁾	0	0
Autres passifs financiers	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option	0	0
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	11 389	13 275

⁽¹⁾ Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.25).

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 11 389 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (13 275 milliers d'euros au 31 décembre 2015), le groupe n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	30 152	0	11 389	41 902	0	13 275
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	122	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	30 152	0	11 389	42 024	0	13 275
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION ⁽¹⁾	30 152	0	11 389	42 024	0	13 275

⁽¹⁾ Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à

la norme IAS 32 (cf. note 5.25).

2.1.2.5.3. Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

en milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	2 428 311	26 843	176 861	2 759 680	28 427	181 311
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	2 428 311	26 843	176 861	2 759 680	28 427	181 311
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de juste valeur	2 428 311	26 843	176 861	2 759 680	28 427	181 311
Instruments de taux	540 000	5 122	7 264	347 000	0	11 949
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	540 000	5 122	7 264	347 000	0	11 949
Instruments de taux	6 000	0	92	6 000	0	140
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	6 000	0	92	6 000	0	140
Couverture de flux de trésorerie	546 000	5 122	7 356	353 000	0	12 089
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	2 974 311	31 965	184 217	3 112 680	28 427	193 400

2.1.2.5.4. Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Effets publics et valeurs assimilées	440 687	438 432
Obligations et autres titres à revenu fixe	392 842	401 951
Titres dépréciés	0	0
Titres à revenu fixe	833 529	840 383
Actions et autres titres à revenu variable	842 541	824 427
Prêts aux établissements de crédit	0	0
Prêts à la clientèle	0	0
Prêts	0	0
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	1 676 070	1 664 810
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts	0	0
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(138 198)	(138 341)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	1 537 872	1 526 469
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	45 728	32 649

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constitue des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2016, les gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global incluent plus particulièrement des effets publics, des obligations et des titres de participations.

2.1.2.5.5. Juste valeur des actifs et passifs financiers

Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2016			Total	31/12/2015			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)		Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS								
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	41 373	41 373	0	0	54 405	54 405
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	41 373	41 373	0	0	54 405	54 405
Dérivés de taux	0	31 965	0	31 965	0	28 427	0	28 427
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	31 965	0	31 965	0	28 427	0	28 427
Titres de participation	0	0	669 997	669 997	0	0	660 814	660 814
Autres titres	831 594	0	36 281	867 875	830 783	403	34 469	865 655
Titres à revenu fixe	826 466	0	7 063	833 529	830 783	403	9 197	840 383
Titres à revenu variable	5 128	0	29 218	34 346	0	0	25 272	25 272
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	831 594	0	706 278	1 537 872	830 783	403	695 283	1 526 469
PASSIFS FINANCIERS								
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	5 710	5 679	11 389	0	13 275	0	13 275
Dérivés de taux	0	5 710	5 679	11 389	0	13 275	0	13 275
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	5 710	5 679	11 389	0	13 275	0	13 275
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	184 217	0	184 217	0	193 400	0	193 400
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	184 217	0	184 217	0	193 400	0	193 400

Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2016

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Evénements de gestion de la période		Transferts de la période			31/12/2016			
	01/01/2016	Reclassements	Au compte de résultat		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements		vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations
			Sur les opérations en vie à la clôture	opérations sorties du bilan à la clôture							
ACTIFS FINANCIERS											
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Titres	0	0	0	541	0	0	(541)	0	0	0	
Titres à revenu fixe	0	0	0	541	0	0	(541)	0	0	0	
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres actifs financiers	54 405	0	(86)	(1 182)	0	0	(11 764)	0	0	41 373	
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	54 405	0	(86)	(641)	0	0	(12 305)	0	0	41 373	
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Titres de participation	660 814	0	(12)	0	9 685	4 118	(4 608)	0	0	669 997	
Autres titres	34 469	0	377	(158)	1 594	4 599	(2 466)	0	(2 134)	36 281	
Titres à revenu fixe	9 197	0	51	0	0	0	(51)	0	(2 134)	7 063	
Titres à revenu variable	25 272	0	326	(158)	1 594	4 599	(2 415)	0	0	29 218	
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Actifs financiers disponibles à la vente	695 283	0	365	(158)	11 279	8 717	(7 074)	0	(2 134)	706 278	
PASSIFS FINANCIERS											
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments dérivés	0	0	(404)	6	0	0	(109)	0	6 186	5 679	
Dérivés de taux	0	0	(404)	6	0	0	(109)	0	6 186	5 679	
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	(404)	6	0	0	(109)	0	6 186	5 679	
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

Au 31 décembre 2016, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement :

- les titres de participations
- les prêts structurés aux collectivités locales

Au cours de l'exercice, -918 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont -125 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2016.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de -918 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 11 279 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en autres éléments du résultat global au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 11 518 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2015

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période					Evénements de gestion de la période		Transferts de la période			Exercice 2015	
	Au compte de résultat					en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		Autres variations
	01/01/2015	Reclassements	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture								
ACTIFS FINANCIERS												
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	54	0	0	606	0	0	(660)	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	54	0	0	606	0	0	(660)	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	54	0	0	606	0	0	(660)	0	0	0	0	0
Titres	0	0	21	0	0	0	(21)	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	0	0	21	0	0	0	-21	0	0	0	0	0
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	110 352	0	(13 904)	(9 582)	0	0	(32 461)	0	0	0	0	54 405
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	110 352	0	(13 883)	(9 582)	0	0	(32 482)	0	0	0	0	54 405
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de participation	680 402	0	(29)	32	6 766	10 068	(36 425)	0	0	0	0	660 814
Autres titres	57 408	0	55	58	1 386	6 035	(30 473)	0	0	0	0	34 469
Titres à revenu fixe	34 082	0	43	19	160	0	(25 107)	0	0	0	0	9 197
Titres à revenu variable	23 326	0	12	39	1 226	6 035	(5 366)	0	0	0	0	25 272
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	737 810	0	26	90	8 152	16 103	(66 898)	0	0	0	0	695 283
PASSIFS FINANCIERS												
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Au 31 décembre 2015, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement :

- les titres de participations
- les prêts aux collectivités locales

Au cours de l'exercice, - 22 743 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont -13 857 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2015.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de -22 726 milliers d'euros et les gains ou pertes sur autres actifs à hauteur de -17 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 8 152 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en autres éléments du résultat global au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 6 472 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2015.

Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

en milliers d'euros	De Vers	Exercice 2016					
		niveau 1 niveau 2	niveau 1 niveau 3	niveau 2 niveau 1	niveau 2 niveau 3	niveau 3 niveau 1	niveau 3 niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Titres		0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe		0	0	0	0	0	0
Titres à revenu variable		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		0	0	0	0	0	0
Titres		0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe		0	0	0	0	0	0
Titres à revenu variable		0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture		0	0	0	0	0	0
Titres de participation		0	0	0	0	0	0
Autres titres		0	0	0	0	(2 134)	0
Titres à revenu fixe		0	0	0	0	(2 134)	0
Titres à revenu variable		0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente		0	0	0	0	(2 134)	0
PASSIFS FINANCIERS							
Titres		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		0	0	0	6 186	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	6 186	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		0	0	0	6 186	0	0
Titres		0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture		0	0	0	0	0	0

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

en milliers d'euros	De Vers	Exercice 2015					
		niveau 1 niveau 2	niveau 1 niveau 3	niveau 2 niveau 1	niveau 2 niveau 3	niveau 3 niveau 1	niveau 3 niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Titres		0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe		0	0	0	0	0	0
Titres à revenu variable		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		0	0	0	0	0	0
Titres		0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe		0	0	0	0	0	0
Titres à revenu variable		0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture		0	0	0	0	0	0
Titres de participation		0	0	0	0	0	0
Autres titres		0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe		0	0	0	0	0	0
Titres à revenu variable		0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente		0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS							
Titres		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		0	0	0	0	0	0
Titres		0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture		0	0	0	0	0	0

Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 5 328 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 5 709 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 18 069 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 16 890 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

2.1.2.5.6. Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 848 981	5 467 993
Dépréciations individuelles	0	0
Dépréciations sur base de portefeuilles	0	0
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4 848 981	5 467 993

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 15.

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires débiteurs	535 251	747 432
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts ⁽¹⁾	4 263 503	4 670 281
Titres assimilés à des prêts et créances	0	0
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	50 227	50 280
Prêts et créances dépréciés	0	0
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4 848 981	5 467 993

⁽¹⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 2 724 862 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 3 446 491 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 092 738 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (1 979 388 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Prêts et créances sur la clientèle	11 945 745	11 529 335
Dépréciations individuelles	(124 766)	(113 947)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(15 252)	(20 036)
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	11 805 727	11 395 352

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 15.

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires débiteurs	188 128	184 829
Prêts à la clientèle financière	365	407
Crédits de trésorerie	1 363 367	1 268 611
Crédits à l'équipement	2 960 854	2 912 170
Crédits au logement	7 032 742	6 760 760
Crédits à l'exportation	0	0
Opérations de pension	0	0
Opérations de location-financement	0	0
Prêts subordonnées	25 941	26 019
Autres crédits	71 828	95 837
Autres concours à la clientèle	11 455 097	11 063 804
Titres assimilés à des prêts et créances	7 611	8 653
Autres prêts et créances sur la clientèle	0	0
Prêts et créances dépréciés	294 909	272 049
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LA CLIENTELE	11 945 745	11 529 335

2.1.2.5.7 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Effets publics et valeurs assimilées	188 183	217 936
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	188 183	217 936
Dépréciation	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'À L'ECHEANCE	188 183	217 936

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est présentée en note 15.

2.1.2.5.8. Reclassements d'actifs financier

Actifs financiers reclassés en application de l'amendement de 2008 (IFRS 7.12 et 7.12A)

Portefeuille d'actifs financiers reclassés

En application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs financiers », le groupe a procédé au reclassement de certains actifs financiers au cours du second semestre 2008.

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur nette comptable à la date du reclassement	Valeur nette comptable au 31 décembre 2016	Valeur nette comptable au 31 décembre 2015	Juste valeur au 31 décembre 2016	Juste valeur au 31 décembre 2015
Actifs reclassés en 2008 (et 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015)					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en actifs financiers disponibles à la vente					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en prêts et créances					
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	3 217	1 876	3 218	1 875	3 215
Total des titres reclassés en 2008 (et 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015)	3 217	1 876	3 218	1 875	3 215
Actifs reclassés en 2016					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en actifs financiers disponibles à la vente					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en prêts et créances					
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	0	0	0	0	0
Total des titres reclassés en 2016	0	0	0	0	0
Total des titres reclassés	3 217	1 876	3 218	1 875	3 215

Variation de juste valeur qui aurait été comptabilisée si les actifs financiers n'avaient pas été reclassés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Variation de juste valeur qui aurait été enregistrée en résultat	0	0
- Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en actifs financiers disponibles à la vente	0	0
- Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en prêts et créances	0	0
- Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	0	0
Variation de juste valeur qui aurait été enregistrée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-1	-3
- Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	-1	-3
TOTAL VARIATION DE JUSTE VALEUR QUI AURAIT ÉTÉ COMPTABILISÉE SI LES TITRES N'AVAIENT PAS ÉTÉ RECLASSÉS	-1	-3

2.1.2.5.9. Impôts différés

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Plus-values latentes sur OPCVM	0	(1)
GIE Fiscaux		
Provisions pour passifs sociaux	8 063	9 293
Provisions pour activité d'épargne-logement	8 700	10 363
Provisions sur base de portefeuilles	5 321	7 127
Autres provisions non déductibles	3 694	4 704
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(5 433)	(2 170)
Autres sources de différences temporelles	24 729	27 406
Impôts différés liés aux décalages temporels	45 074	56 722
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables		
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation		
Impôts différés non constatés		
IMPOTS DIFFERES NETS		
Comptabilisés		
- A l'actif du bilan	45 073	58 892
- Au passif du bilan	0	(2 170)

Au 31 décembre 2016, toutes les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés font l'objet de comptabilisation d'actif d'impôt différé.

2.1.2.5.10. Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes d'encaissement	110 748	120 408
Charges constatées d'avance	770	1 314
Produits à recevoir	36 497	32 560
Autres comptes de régularisation	1 833	1 991
Comptes de régularisation - actif	149 848	156 273
Dépôts de garantie versés	164 949	181 600
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	0	0
Débiteurs divers	80 883	64 534
Actifs divers	245 832	246 134
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	395 680	402 407

2.1.2.5.11. Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Le groupe Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne n'a pas d'actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées.

2.1.2.5.12. Participations aux bénéfiques différés

Le groupe Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne n'a pas de participation aux bénéfiques différés.

2.1.2.5.13. Immeubles de placement

	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immeubles comptabilisés à la juste valeur			0			0
Immeubles comptabilisés au coût historique	14 547	(8 820)	5 727	13 934	(8 482)	5 452
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			5 727			5 452

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 5 727 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (5 452 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

2.1.2.5.14. Immobilisations

	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immobilisations corporelles						
- Terrains et constructions	93 118	(53 369)	39 749	91 970	(52 067)	39 903
- Biens mobiliers donnés en location	0	0	0	0	0	0
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	125 481	(83 287)	42 194	133 004	(89 843)	43 161
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	218 599	(136 656)	81 943	224 974	(141 910)	83 064
Immobilisations incorporelles			0			0
- Droit au bail	3 657	0	3 657	4 939	0	4 939
- Logiciels	1 978	(1 776)	202	1 918	(1 749)	169
- Autres immobilisations incorporelles	164	(164)	0	164	(164)	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 799	(1 940)	3 859	7 021	(1 913)	5 108

2.1.2.5.15. Ecarts d'acquisition

Aucun écart d'acquisition n'est constaté au sein du groupe Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne.

2.1.2.5.16. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes à vue	18 847	17 859
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	77	24
Dettes à vue envers les établissements de crédit	18 924	17 883
Emprunts et comptes à terme	3 447 775	3 427 566
Opérations de pension	30 008	148 636
Dettes rattachées	20 981	24 136
Dettes à termes envers les établissements de crédit	3 498 764	3 600 338
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3 517 688	3 618 221

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 15.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 3 491 845 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (3 600 385 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires créditeurs	2 613 242	2 561 976
Livret A	4 480 146	4 555 309
Plans et comptes épargne-logement	3 158 965	2 978 514
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 593 381	2 636 095
Dettes rattachées	417	436
Comptes d'épargne à régime spécial	10 232 909	10 170 354
Comptes et emprunts à vue	21 212	21 458
Comptes et emprunts à terme	343 847	734 861
Dettes rattachées	19 989	24 194
Autres comptes de la clientèle	385 048	780 513
Opérations de pension	0	0
Autres dettes envers la clientèle	0	0
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE	13 231 199	13 512 843

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 15.

2.1.2.5.17. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Emprunts obligataires	0	0
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	4 817	5 190
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Total	4 817	5 190
Dettes rattachées	38	49
TOTAL DES DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	4 855	5 239

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 15.

2.1.2.5.18. Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes d'encaissement	140 944	89 911
Produits constatés d'avance	45 091	46 487
Charges à payer	80 901	76 974
Autres comptes de régularisation créditeurs	665	862
Comptes de régularisation - passif	267 601	214 234
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	13 054	11 340
Dépôts de garantie reçus	1 511	2 105
Créditeurs divers	38 838	34 606
Passifs divers liés à l'assurance	0	0
Passifs divers	53 403	48 051
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	321 004	262 285

2.1.2.5.19. Provisions techniques des contrats d'assurance

Le Groupe Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne n'est pas concerné par les provisions techniques des contrats d'assurance.

2.1.2.5.20. Provisions

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous.

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2016	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2016
Provisions pour engagements sociaux	36 206	1 059	0	(1 529)	2 613	38 349
Provisions pour restructurations	950	444	0	(593)	0	801
Risques légaux et fiscaux	4 487	3 095	(178)	(2 802)	0	4 602
Engagements de prêts et garantis	2 411	950	(733)	(110)	0	2 518
Provisions pour activité d'épargne-logement	30 024	0	0	(1 362)	0	28 662
Autres provisions d'exploitation	199	0	0	(166)	0	33
Total des provisions	74 277	5 548	(911)	(6 562)	2 613	74 965

⁽¹⁾ Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (2 613 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	1 628 568	1 408 954
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	697 584	696 654
ancienneté de plus de 10 ans	599 966	633 571
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	2 926 118	2 739 179
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	232 847	239 335
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	3 158 965	2 978 514

Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	3 701	5 253
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	15 490	21 344
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	19 191	26 597

Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Dotations / Reprises	31/12/2016
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	14 189	1 144	15 333
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 874	(889)	2 985
ancienneté de plus de 10 ans	9 340	(622)	8 718
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	27 402	(366)	27 036
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 911	(1 043)	1 868
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(12)	(3)	(15)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(277)	50	(227)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(289)	47	(242)
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT	30 024	(1 362)	28 662

2.1.2.5.21. Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

Le groupe Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne n'a pas émis de dettes subordonnées.

2.1.2.5.22. Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Parts sociales

	31/12/2016			31/12/2015		
	Nombre	Nominal (en euros)	Capital (en milliers d'euros)	Nombre	Nominal (en euros)	Capital (en milliers d'euros)
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	22 343 835	20	446 877	22 343 835	20	446 877
Augmentation de capital						
Réduction de capital						
Autres variations						
Valeur à la clôture	22 343 835		446 877	22 343 835		446 877

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne.

Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Le groupe Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne n'a pas émis de titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres.

2.1.2.5.23. Participations ne donnant pas le contrôle

Les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est non significatif au regard des capitaux propres totaux du groupe.

2.1.2.5.24. Variation des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	(2 613)	(1 006)
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	273	346
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat	0	0
Éléments non recyclables en résultat	(2 340)	(660)
Ecarts de conversion	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	13 079	6 701
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres	14 583	7 135
Variations de valeur de la période rapportée au résultat	(1 504)	(434)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	10 142	1 362
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres	10 142	1 332
Variations de valeur de la période rapportée au résultat	0	30
Impôts	(4 003)	(574)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	0	0
Éléments recyclables en résultat	19 218	7 489
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL (NETS D'IMPOTS)	16 878	6 829

en milliers d'euros	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	(2 613)	273	(2 340)	(1 006)	346	(660)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat	///	///	0	///	///	0
Éléments non recyclables en résultat			(2 340)			(660)
Ecarts de conversion	///	///	0	///	///	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	13 079	(481)	12 598	6 701	(105)	6 596
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	10 142	(3 522)	6 620	1 362	(469)	893
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	///	///	0	///	///	0
Éléments recyclables en résultat			19 218			7 489
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)			16 878			6 829
Part du groupe			16 878			6 829
Participations ne donnant pas le contrôle			0			0

2.1.2.5.25. Compensation d'actifs et de passifs financiers

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

À compter du 31 décembre 2016, les montants reportés en autres actifs et autres passifs n'intègrent que ceux qui font effectivement l'objet d'accords de compensation.

Actifs financiers

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette
Dérivés	31 965	31 965	0	0	28 427	28 427	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	31 965	31 965	0	0	28 427	28 427	0	0

Passifs financiers

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2016				31/12/2015			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collatéral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collatéral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	195 606	31 965	163 641	0	206 674	28 427	178 247	0
Opérations de pension	30 011	30 011	0	0	148 637	148 637		0
TOTAL	225 617	61 976	163 641	0	355 311	177 064	178 247	0

2.1.2.6. Notes relatives au compte de résultat

2.1.2.6.1. Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	338 601	(149 239)	189 362	361 204	(169 119)	192 085
Prêts et créances avec les établissements de crédit (1)	65 371	(45 032)	20 339	74 472	(56 817)	17 655
Opérations de location-financement	0		0	0		0
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		(7)	(7)		(8)	(8)
Instruments dérivés de couverture	14 251	(48 824)	(34 573)	17 908	(50 005)	(32 097)
Actifs financiers disponibles à la vente	25 171		25 171	24 212		24 212
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6 050		6 050	6 568		6 568
Actifs financiers dépréciés	0		0	0		0
Autres produits et charges d'intérêts	363	0	363	1 496	0	1 496
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS	449 807	(243 102)	206 705	485 860	(275 949)	209 911

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 38 678 milliers d'euros (51 550 milliers d'euros en 2015) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 1 363 milliers d'euros de produit d'intérêt au titre de la reprise nette à la provision épargne logement (contre une dotation nette de 1 585 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015).

2.1.2.6.2. Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions

afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	31	0	31	50	0	50
Opérations avec la clientèle (1)	51 078	(69)	51 009	57 764	0	57 764
Prestation de services financiers	3 518	(5 380)	(1 862)	3 543	(5 593)	(2 050)
Vente de produits d'assurance vie	52 829		52 829	50 400		50 400
Moyens de paiement	33 316	(15 446)	17 870	30 539	(13 018)	17 521
Opérations sur titres	4 600	(48)	4 552	5 696	(237)	5 459
Activités de fiducie	2 036	0	2 036	2 164	0	2 164
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	9 767	(1 029)	8 738	10 213	(2 101)	8 112
Autres commissions	18 244	0	18 244	18 219	0	18 219
TOTAL DES COMMISSIONS	175 419	(21 972)	153 447	178 588	(20 949)	157 639

(1) Dont 2 735 k€ de produits au titre des Indemnités de Remboursement Anticipés sur prêts à la clientèle au 31/12/2016 (contre 4 465 k€ au 31/12/2015).

2.1.2.6.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultats sur instruments financiers de transaction	271	17 445
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	740	(15 775)
Résultats sur opérations de couverture	(8 381)	(81)
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (2)	(8 380)	(34)
* Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	(3 561)	(14 864)
* Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	(4 819)	14 830
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	(1)	(47)
- Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises	0	0
Résultats sur opérations de change (1)	4	12
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	(7 366)	1 601

(1) y compris couverture économique de change

(2) l'inefficacité de la couverture de Juste Valeur s'explique par les soultes de résiliation de swaps qui couvraient des titres (-8 237 k€). Cette baisse est compensée par des plus-values sur cessions de titres présentes dans le tableau 6.4 (9 396k€).

Pour l'exercice 2016, le poste « Résultats sur instruments financiers de transaction » inclut les variations de juste valeur des dérivés qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.

2.1.2.6.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles a vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultats de cession ⁽¹⁾	15 640	7 436
Dividendes reçus	15 744	22 596
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(11)	(12)
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	31 373	30 020

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 4.1.7. n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2016.

(1) Sur l'exercice, ce poste a enregistré 6 076 milliers d'euros de résultats de cession de « Prêts et créances ».

2.1.2.6.5. Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges des activités d'assurance	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur opérations de location	0	0	0	0	0	0
Résultat de cession d'immeubles de placement	996		996	4 829		4 829
Dotations et reprise d'amortissements et de dépréciations sur immeubles de placement	0	(582)	(582)	0	(405)	(405)
Revenus et charges sur immeubles de placement	434	0	434	747	0	747
Produits et charges sur immeubles de placement	1 430	(582)	848	5 576	(405)	5 171
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	3 330	(3 393)	(63)	3 161	(3 368)	(207)
Charges refacturées et produits rétrocédés	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges divers d'exploitation	960	(1 471)	(511)	988	(1 481)	(493)
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	0	(715)	(715)	0	(791)	(791)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	4 290	(5 579)	(1 289)	4 149	(5 640)	(1 491)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	5 720	(6 161)	(441)	9 725	(6 045)	3 680

2.1.2.6.6. Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Charges de personnel	(148 237)	(153 321)
Impôts et taxes (1)	(9 286)	(9 979)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(92 096)	(92 693)
Autres frais administratifs	(101 382)	(102 672)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(249 619)	(255 993)

(1) Les impôts et taxes incluent notamment les contributions imposées par les régulateurs : la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 1 712 milliers d'euros (contre 1 213 milliers d'euros en 2015) et la taxe sur risques bancaires systémiques (TSB) pour un montant annuel de 1 448 milliers d'euros (contre 1 511 milliers d'euros en 2015).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 9.1.

2.1.2.6.7. Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Coût du risque de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(23 652)	(25 580)
Récupérations sur créances amorties	650	796
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(2 402)	(3 718)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(25 404)	(28 502)

Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Opérations interbancaires	0	0
Opérations avec la clientèle	(24 735)	(28 330)
Autres actifs financiers	(669)	(172)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(25 404)	(28 502)

2.1.2.6.8. Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(235)	272
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	(17)
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(235)	255

2.1.2.6.9. Variations de valeur des écarts d'acquisition

Aucun écart d'acquisition n'est constaté au sein du groupe Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne.

2.1.2.6.10. Impôts sur le résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Impôts courants	(23 265)	(39 845)
Impôts différés	(7 919)	7 409
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(31 184)	(32 436)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2016		Exercice 2015	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net part du groupe	65 895		71 381	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0		0	
Participations ne donnant pas le contrôle	0		0	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	(526)		2 473	
Impôts	31 184		32 436	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ECARTS D'ACQUISITION (A)	96 553		106 290	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		34,43%		34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(33 243)		(36 596)	
Effet de la variation des impôts différés non constatés			0	
Effet des différences permanentes	4 106		6 612	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	48		(57)	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	0		0	
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	(348)		(4 051)	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	2 371		(77)	
Autres éléments	(4 118)		1 733	
Charge (produit) d'impôts comptabilisée	(31 184)		(32 436)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		32,3%		30,52%

2.1.2.7. Exposition aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

L'information relative aux réaménagements en présence de difficultés financières est désormais présentée dans la partie Gestion des risques - Risques de crédit et de contrepartie.

2.1.2.7.1. Risque de crédit et risque de contrepartie

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de

crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Encours sains	Encours douteux	Dépréciations et provisions	Encours net 31/12/2016	Encours net 31/12/2015
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (<i>hors titres à revenu variable</i>)	41 373			41 373	54 405
Instruments dérivés de couverture	31 965			31 965	28 427
Actifs financiers disponibles à la vente (<i>hors titres à revenu variable</i>)	833 529			833 529	840 383
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 848 981			4 848 981	5 467 993
Prêts et créances sur la clientèle	11 650 836	294 909	(140 018)	11 805 727	11 395 352
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	188 183			188 183	217 936
Actifs divers liés aux activités d'assurance					
Exposition des engagements au bilan	17 594 867	294 909	(140 018)	17 749 758	18 004 496
Garanties financières données	354 461	4 736		359 197	406 705
Engagements par signature	1 606 073	1 611	(2 518)	1 605 166	1 453 372
Exposition des engagements au hors bilan	1 960 534	6 347	(2 518)	1 964 363	1 860 077
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE	19 555 401	301 256	(142 536)	19 714 121	19 864 573

Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2016	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2016
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0
Opérations interbancaires	0	0	0	0	0
Opérations avec la clientèle	133 983	38 883	(33 651)	803	140 018
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	18	0	0	0	18
Dépréciations déduites de l'actif	134 001	38 883	(33 651)	803	140 036
Provisions sur engagements hors bilan	2 411	950	(843)	0	2 518
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	136 412	39 833	(34 494)	803	142 554

Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <= 180 jours	> 180 jours et <= 1 an	> 1 an		
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	204 323	2 191	1 082	416	170 143	378 155
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
TOTAL AU 31/12/2016	204 323	2 191	1 082	416	170 143	378 155

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <= 180 jours	> 180 jours et <= 1 an	> 1 an		
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	72 798	1 551	921	354	158 102	233 726
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
TOTAL AU 31/12/2015	72 798	1 551	921	354	158 102	233 726

Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Actifs non courants détenus en vue de la vente	0	0
Immobilisations corporelles	900	0
Immeubles de placement	0	0
Instruments de capitaux propres et de dettes	0	0
Autres	0	0
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE	900	0

2.1.2.7.2. Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

2.1.2.7.3. Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

2.1.2.7.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

en milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2016
Caisse, banques centrales	82 540	-	-	-	-	-	82 540
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	-	-	-	-	-	41 073	41 373
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	300	-	-	-	-	31 965	31 965
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-
Instruments financiers disponibles à la vente	22 182	334 461	47 328	272 867	76 938	784 096	1 537 872
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 011 593	24 211	157 364	410 793	245 020	-	4 848 981
Prêts et créances sur la clientèle	587 598	221 885	911 945	3 770 003	6 142 253	172 043	11 805 727
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	12 516	12 516
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 119	-	95 060	-	91 004	-	188 183
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	4 706 332	580 557	1 211 697	4 453 663	6 555 215	1 041 693	18 549 157
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	-	-	-	-	-	11 389	11 389
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	184 217	184 217
Dettes envers les établissements de crédit	269 913	457 505	767 803	1 144 493	861 113	16 863	3 517 690
Dettes envers la clientèle	10 856 594	124 976	417 846	1 263 803	567 980	-	13 231 199
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	4 684	3	71	97	-	-	4 855
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	11 131 189	582 484	1 185 720	2 408 393	1 429 093	212 469	16 949 348
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	509	-	-	-	-	-	509
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	130 098	43 517	584 593	502 353	346 614	-	1 607 175
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	130 607	43 517	584 593	502 353	346 614	-	1 607 684
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	13 967	-	-	-	1 423	-	15 390
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	340 381	111	9	638	2 668	-	343 807
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	354 348	111	9	638	4 091	-	359 197

2.1.2.8. Partenariats et entreprises associées

2.1.2.8.1. Participations dans les entreprises mises en équivalence

Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et entreprises associées suivantes :

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
BCP Luxembourg	17 158	11 040
Sociétés financières	17 158	11 040
TOTAL PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	17 158	11 040

Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des coentreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes :

en milliers d'euros	Entreprises associées	
	BCP Luxembourg 31/12/2016	BCP Luxembourg 31/12/2015
Méthode d'évaluation	MEE	MEE
DIVIDENDES RECUS		
PRINCIPAUX AGREGATS		
Total actif	590 456	560 836
Total dettes	590 456	560 836
Compte de résultat		
Résultat d'exploitation ou PNB	12 834	12 420
Impôt sur le résultat	594	221
Résultat net	850	755
RAPPROCHEMENT AVEC LA VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE		
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence	35 400	34 549
Pourcentage de détention	46,29%	31,02%
Quote-part du groupe dans les capitaux propres dans les entreprises mises en équivalence	16 387	10 716
Goodwill	772	324
Autres		
Participation dans les entreprises mises en équivalence	17 158	11 040

L'entreprise associée n'est pas cotée sur un marché actif.

en milliers d'euros	Entreprises associées	
	BCP Luxembourg 31/12/2016	BCP Luxembourg 31/12/2015
Valeur comptable des participations mises en équivalence	17 158	11 040
Montant global des quotes-parts dans :		
Résultat net (a)	526	-2 473
Dont activité abandonnées	0	0
Gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres (b)	0	0
Résultat global (a) + (b)	526	-2 473

Nature et étendue des restrictions importantes

Le groupe Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

2.1.2.8.2. Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
BCP Luxembourg	526	(2 473)
Sociétés financières	526	(2 473)
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	526	(2 473)

2.1.2.9. Avantages au personnel

2.1.2.9.1. Charges de personnel

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Salaires et traitements	(84 762)	(83 431)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(16 005)	(18 825)
Autres charges sociales et fiscales	(40 184)	(41 821)
Intéressement et participation	(7 286)	(9 244)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(148 237)	(153 321)

L'effectif moyen du personnel en activité dans le groupe au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 568 cadres et 1478 non cadres, soit un total de 2 046 salariés.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 2 841 milliers d'euros au titre de l'exercice 2016 contre 2 870 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du document de référence.

2.1.2.9.2. Engagements sociaux

Le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration sur la base d'études actif / passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques effectués :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier) ;
- un risque d'insuffisance d'actifs ;
- le souhait d'être en mesure de revaloriser les pensions au niveau de l'ARRCO.

La part de l'obligataire est déterminante (plus de 90 %) ; en effet, la maîtrise du risque de taux pousse l'établissement à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Pour des

raisons de lisibilité des risques et de prévisibilité du rendement, l'obligataire est plus souvent détenu sous forme d'obligations gérées en ligne à ligne que par le biais d'OPCVM obligataires. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée proche de celle du passif (plus de 20 ans). La revalorisation annuelle des rentes dont la cible est proche du niveau ARRCO constitue un objectif déterminant qui pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation. Les contraintes de durée mais aussi la prudence des choix du conseil d'administration conduisent à un portefeuille très sécurisé (univers *investment grade*). La note moyenne du portefeuille est AA+/AA. Les allocations stratégiques ont toujours pu être mises en œuvre sans recours à des produits dérivés qui sont de ce fait exclus du portefeuille d'actifs.

Les régimes CGPCE sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme		Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>								
Dette actuarielle	352 119	22 763	374 882	12 264	4 885	0	392 031	378 012
Juste valeur des actifs du régime	(416 296)	0	(416 296)	(1 563)	0	0	(417 859)	(398 281)
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0	0
Effet du plafonnement d'actifs	64 177	0	64 177	0	0	0	64 177	56 193
Solde net au bilan	0	22 763	22 763	10 701	4 885	0	38 349	35 924
Engagements sociaux passifs	0	22 763	22 763	10 701	4 885	0	38 349	35 924
Engagements sociaux actifs	0	0	0	0	0	0	0	0

Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme		Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>								
Dette actuarielle en début de période	340 111	20 644	360 755	11 991	5 266	0	378 012	399 138
Coût des services rendus	0	53	53	570	289	0	912	900
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0	0	957
Coût financier	6 698	365	7 063	194	67	0	7 324	7 208
Prestations versées	(6 825)	(918)	(7 743)	(622)	(296)	0	(8 661)	(8 045)
Autres	0	13	13	79	(441)	0	(349)	1 769
Variations comptabilisées en résultat	(127)	(487)	(614)	221	(381)	0	(774)	2 789
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	0	(127)	(127)	(1 454)	0	0	(1 581)	(2 086)
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	16 363	1 926	18 289	1 939	0	0	20 228	(14 177)
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	(4 228)	807	(3 421)	(433)	0	0	(3 854)	(7 652)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	12 135	2 606	14 741	52	0	0	14 793	(23 915)
Écarts de conversion	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations de périmètre	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
Dette actuarielle calculée en fin de période	352 119	22 763	374 882	12 264	4 885	0	392 031	378 012

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme		Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>								
Juste valeur des actifs en début de période	396 304	0	396 304	1 977	0	0	398 281	384 607
Produit financier	7 816	0	7 816	29	0	0	7 845	7 016
Cotisations reçues	0	0	0	0	0	0	0	0
Prestations versées	(6 825)	0	(6 825)	(488)	0	0	(7 313)	(6 856)
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations comptabilisées en résultat	991	0	991	(459)	0	0	532	160
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	19 001	0	19 001	45			19 046	13 514
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	19 001	0	19 001	45			19 046	13 514
Écarts de conversion	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations de périmètre	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
Juste valeur des actifs en fin de période	416 296	0	416 296	1 563	0	0	417 859	398 281

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

	Compléments de retraite et autres régimes - CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2016	Exercice 2015
<i>en milliers d'euros</i>						
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	223	5 182	5 405	3 360	8 765	7 759
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	(6 866)	2 606	(4 260)	7	(4 253)	(37 429)
Ajustements de plafonnement des actifs	6 866	0	6 866	0	6 866	38 435
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	223	7 788	8 011	3 367	11 378	8 765

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme		Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>								
Coût des services rendus	0	(53)	(53)	(570)	(289)	0	(912)	(900)
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0	0	(957)
Coût financier	(6 698)	(365)	(7 063)	(194)	(67)	0	(7 324)	(7 208)
Produit financier	7 816	0	7 816	29	0	0	7 845	7 016
Prestations versées	0	918	918	134	296	0	1 348	1 189
Cotisations reçues	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres (dont plafonnement d'actifs)	(1 118)	(13)	(1 131)	(79)	441	0	(769)	(2 090)
Total de la charge de l'exercice	0	487	487	(680)	381	0	188	(2 950)

Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2016	31/12/2015
	CGPCE	CGPCE
Taux d'actualisation	1,65%	1,99%
Taux d'inflation	1,60%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Duration	18,9 ans	18 ans

Hors CGPCE	31/12/2016					31/12/2015				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes - AUTRES : Retraite Locale	Compléments de retraite et autres régimes - AUTRES : CET	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes - AUTRES : Retraite Locale	Compléments de retraite et autres régimes - AUTRES : CET	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	1,06%	0,96%	0,97%	0,65%	NC	1,78%	1,57%	1,59%	1,27%	NC
taux d'inflation	1,60%	1,60%	1,60%	1,60%	NC	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	NC
taux de croissance des salaires										
taux d'évolution des coûts médicaux										
table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	NC	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	NC
duration	13 ans	12 ans	12 ans	8,9 ans	NC	14 ans	11,8 ans	11,9 ans	9,1 ans	NC

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2016, une baisse de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

En %	exercice 2016					
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long		
	Compléments de retraite et autres régimes - CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes - AUTRES : Retraite Locale	Compléments de retraite et autres régimes - AUTRES : CET	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
variation de +0,5% du taux d'actualisation	-8,68 %	-6,34 %	-5,65%	-5,69%	-4,32%	NC
variation de -0,5% du taux d'actualisation	+9,94%	+7,83 %	+6,22%	+6,27%	+4,68%	NC
variation de +0,5% du taux d'inflation	+8,15%		+6,10%	+6,15%	-0,03%	NC
variation de -0,5% du taux d'inflation	-7,34%		-5,60%	-5,64%	+0,04%	NC

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes - CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes - AUTRES : Retraite Locale	Compléments de retraite et autres régimes - AUTRES : CET	Indemnités de fin de carrière
n+1 à n+5	41 079	4 415	731	4 312
n+6 à n+10	49 960	4 516	671	3 821
n+11 à n+15	55 408	4 438	653	3 828
n+16 à n+20	55 012	4 059	528	3 043
> n+20	173 693	7 562	2 003	11 931

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

milliers d'euros	31/12/2016		31/12/2015	
	CGPCE		CGPCE	
	Poids par catégories d'actifs en %	Juste valeur des actifs	Poids par catégories d'actifs en %	Juste valeur des actifs
trésorerie	0,20%	1 024	0,20%	840
actions	7,40%	30 844	2,60%	10 250
obligations	89,00%	370 615	82,60%	327 410
immobilier	0,50%	1 928	1,40%	5 500
fonds de placement	2,90%	11 868	13,20%	52 300
Total	100,00%	416 279	100,00%	396 300

2.1.2.9.3. Paiements fondés sur base d'actions

Le Groupe Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne n'a pas de plan dont le dénouement sera réalisé sous la forme d'actions.

2.1.2.10. Information sectorielle

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage de l'entité « Groupe Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne », l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, le Groupe Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne s'inscrit pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

Le Groupe Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le Groupe Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne réalise ses activités en France.

2.1.2.11. Engagements

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

2.1.2.11.1. Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	509	1 001
de la clientèle	1 607 175	1 454 782
- Ouvertures de crédit confirmées	1 605 564	1 454 245
- Autres engagements	1 611	537
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 607 684	1 455 783
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	50 000	216 005
de la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	50 000	216 005

2.1.2.11.2. Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	15 390	16 408
d'ordre de la clientèle	343 807	390 297
autres engagements donnés	3 812 073	3 783 805
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	4 171 270	4 190 510
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	62 663	108 326
de la clientèle	6 373 442	5 910 257
autres engagements reçus	2 254 010	2 238 534
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	8 690 115	8 257 117

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dans la note 13 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » figurent dans la note 13 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

2.1.2.12. Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

2.1.2.12.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

en milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Entreprises associées	Autres	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Entreprises associées	Autres
Crédits	1 401 602	55 047	6 015	1 918 836	30 046	2 637
Autres actifs financiers	615 081	18 746	49 550	615 822	11 041	33 295
Autres actifs	14 834	0	25 085	2 202	0	25 023
Total des actifs avec les entités liées	2 031 517	73 793	80 650	2 536 860	41 087	60 955
Dettes	2 872 263	0	0	2 878 315	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0
Autres passifs	35	0	26 106	267	0	26 783
Total des passifs envers les entités liées	2 872 298	0	26 106	2 878 582	0	26 783
Intérêts, produits et charges assimilés	-6 759	69	65	-17 010	132	4
Commissions	22	0	0	14	0	0
Résultat net sur opérations financières	10 903	0	3 432	11 247	0	8 470
Produits nets des autres activités	0	0	0	0	0	0
Total du PNB réalisé avec les entités liées	4 166	69	3 497	-5 749	132	8 474
Engagements donnés	279 564	0	0	283 449	0	0
Engagements reçus	50 000	1 730	7 571	183 995	8 252	0
Engagements sur instruments financiers à terme	0	0	0	0	0	0
Total des engagements avec les entités liées	329 564	1 730	7 571	467 444	8 252	0

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 18 - Périmètre de consolidation.

2.1.2.12.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne.

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Avantages à court terme	1960	1950
Avantages postérieurs à l'emploi		
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paievements en actions		
Total	1960	1950

Avantages à court terme

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Montant global des prêts accordés	1 834	1 761
Montant global des garanties accordées		

2.1.2.12.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

<i>en milliers d' Euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Encours de crédits	7 751	17 316
Garanties données	2 102	2 161
Encours de dépôts bancaires	15 719	15 456
Encours de placements financiers (OPCVM et titres)	17	16
<i>en milliers d' Euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Produits d'intérêts sur les crédits	168	164
Charges financières sur dépôts bancaires	70	91
Charges financières sur placements (OPCVM et titres)	0	0

2.1.2.13. Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

2.1.2.13.1. Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

<i>en milliers d'euros</i>	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2016
	VNC	VNC	VNC	VNC	VNC
Actifs financiers donnés en garantie					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	755 766	18 413	0	0	774 179
Prêts et créances	0	0	3 812 073	0	3 812 073
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	171 795	16 388	0	0	188 183
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	927 561	34 801	3 812 073	0	4 774 435
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	927 561	34 801	3 812 073	0	4 774 435

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 30 011 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (148 637 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

<i>en milliers d'euros</i>	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2015
	VNC	VNC	VNC	VNC	VNC
Actifs financiers donnés en garantie					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	57 325	0	0	57 325
Prêts et créances	0	0	3 783 806	0	3 783 806
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	86 125	0	0	86 125
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	0	143 450	3 783 806	0	3 927 256
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	0	143 450	3 783 806	0	3 927 256

Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de

la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créance

Le Groupe Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Au 31 décembre 2016, 1 503 499 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Home Loans ou BPCE Consumer Loans FCT 2016_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont BPCE SFH et la SCF Trésorerie.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le groupe Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne n'a pas d'actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer.

2.1.2.13.2. Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Le groupe Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne n'a pas d'actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue.

2.1.2.14. Information sur les opérations de locations financement et de location simple

2.1.2.14.1. Opérations de location en tant que bailleur

en milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Location financement								
Investissement brut	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	0	0	0	0	0	0	0	0
Produits financiers non acquis	0	0	0	0	0	0	0	0
Location simple								
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	358	868	256	1482	0	0	0	0

en milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total
Location financement						
Valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur	0	0	0	0	0	0

Loyers conditionnels de la période constatés en produits

En milliers d'euros	2016	2015
Location financement	0	0
Location simple	0	0

2.1.2.14.2. Opérations de location en tant que preneur

Immobilisations par catégorie

en milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total
Location financement						
Valeur nette comptable	0	0	0	0	0	0

Paiements minimaux futurs

en milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Location simple								
Paiements minimaux futurs à payer au titre des contrats non résiliables	(3 348)	(11 078)	(5 555)	(19 981)	0	0	0	0
Paiements minimaux futurs à recevoir au titre des contrats de sous-location non résiliables				0				0

Montants comptabilisés en résultat net

en milliers d'euros	2016	2015
Location simple		
Paiements minimaux	(5 356)	(5 032)
Loyers conditionnels inclus dans les charges de la période	0	0
Produits des sous-location	0	0

2.1.2.15. Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

	31/12/2016			31/12/2015			
	Juste valeur	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 2)	Juste valeur	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
<i>en milliers d'euros</i>							
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI							
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 873 637	0	2 001 019	2 872 618	5 499 499	0	1 870 949 3 628 550
Prêts et créances sur la clientèle	12 064 101	0	276 620	11 787 481	12 192 220	0	295 039 11 897 181
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	206 854	206 854	0	0	238 945	238 945	0 0
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI							
Dettes envers les établissements de crédit	3 591 586	0	3 538 144	53 442	3 700 933	0	3 656 371 44 562
Dettes envers la clientèle	13 246 776	0	3 013 868	10 232 908	13 535 036	0	3 364 682 10 170 354
Dettes représentées par un titre	4 867	0	4 867	0	5 249	0	5 249 0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0 0

2.1.2.16. Modalités d'élaboration des données comparatives

Le Groupe Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne ayant produit ses premiers comptes consolidés au 31 décembre 2013, il n'y a pas lieu de préciser les modalités d'élaboration des données comparatives au 31 décembre 2016.

2.1.2.17. Intérêts dans les entités structurées non consolidées

2.1.2.17.1. Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne à un risque de variation des rendements associés à la

performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne restitue dans la note 17.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuille d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC)) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « *commercial paper* »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aériens, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédié appelé en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

2.1.2.17.2. Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités. Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2016

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2016
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	1 936	0	15 234	17 170
Prêts et créances	2 577	762	0	21 704	25 043
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0
Actifs divers	0	0	0	0	0
TOTAL ACTIF	2 577	2 698	0	36 938	42 213
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0	0
TOTAL PASSIF	0	0	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	0	0	9 055	9 055
Engagements de garantie donnés	0	0	0	11 978	11 978
Garantie reçues	0	0	0	13 918	13 918
Notionnel des dérivés	0	0	0	0	0
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	0	0	0	7 115	7 115
TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE	16 201	188 782	0	398 432	603 415

Au 31 décembre 2015

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2015
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	6 364	0	14 920	21 284
Prêts et créances	3 619	762	0	33 821	38 202
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0
Actifs divers	0	0	0	0	0
TOTAL ACTIF	3 619	7 126	0	48 741	59 486
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0	0
TOTAL PASSIF	0	0	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	0	0	6 479	6 479
Engagements de garantie donnés	0	0	0	6 881	6 881
Garantie reçues	0	0	0	17 845	17 845
Notionnel des dérivés	0	0	0	0	0
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	0	0	0	(4 485)	(4 485)
TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE	25 176	320 591	0	471 857	817 624

2.1.2.17.3. Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne n'est pas sponsor d'entités structurées.

2.1.2.18. Périmètre de consolidation

2.1.2.18.1. Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2016

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2016 sont les suivantes :

en milliers d'euros	Pourcentage d'intérêts du groupe	
	A l'ouverture	A la clôture
BCP Luxembourg -	31,02%	46,29%

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne a évolué au cours de l'exercice 2016, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées au paragraphe 18.2 : BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut.

En effet compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune des ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

2.1.2.18.2. Opérations de titrisation

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

Le tableau suivant recense les opérations de titrisation réalisées par les entités de la Banque commerciale et Assurance sans décomptabilisation (totale ou partielle) :

en milliers d'euros	Nature des actifs	Date de création	Échéance prévue	Nominal à l'origine	Solde au 31/12/2016
BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut	Prêts immobiliers résidentiels	26/05/2014	avril-32	1 589 695	1 486 066
BPCE Consumer Loans FCT 2016_5/BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut	Prêts personnels	27/05/2016	mai-32	209 777	202 893
TOTAL				1 799 472	1 688 959

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

Au 30 juin 2016, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 27 mai 2016.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (5 milliards d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et in fine, une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc.

Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

2.1.2.18.3. OPCVM garantis

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de

gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le groupe ne détient pas le pouvoir sur les activités pertinentes (la latitude de gestion étant limitée) et n'est pas exposé aux rendements variables (un dispositif robuste de suivi des risques ayant été mis en place) et ne consolide donc pas ces structures.

2.1.2.18.4. Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées

Restrictions importantes

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

2.1.2.18.5. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2016

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation	Activités	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode	Partenariat ou entreprises associées
BCP Luxembourg	Luxembourg	Banque de détail	46,29%	46,29%	MEE	Entreprises associées
Silo CELCA du FCT BPCE Master Home Loans	Française	Véhicule de tritrisation	100,00%	100,00%	IG	
Silo CELCA du FCT BPCE Master Home Loans Demut	Française	Véhicule de tritrisation	100,00%	100,00%	IG	
Silo CELCA du FCT BPCE Consumer Loans	Française	Véhicule de tritrisation	100,00%	100,00%	IG	
Silo CELCA du FCT BPCE Consumer Loans Demut	Française	Véhicule de tritrisation	100,00%	100,00%	IG	
SLE ARDENNES	Française	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%	100,00%	IG	
SLE AUBE	Française	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%	100,00%	IG	
SLE EST MOSELLE	Française	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%	100,00%	IG	
SLE HAUTE MARNE	Française	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%	100,00%	IG	
SLE MARNE	Française	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%	100,00%	IG	
SLE METZ THIONVILLE HAYANGE	Française	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%	100,00%	IG	
SLE MEURTHE ET MOSELLE	Française	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%	100,00%	IG	
SLE MEUSE	Française	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%	100,00%	IG	
SLE VOSGES	Française	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%	100,00%	IG	

2.1.2.19. Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX

Montants en milliers d'euros	Deloitte				KPMG				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015
Missions de certification des comptes	107	125	69%	100%	116	125	89%	97%	223	250	78%	98%
- Emetteur	107	125			116	125			223	250		
- Filiales intégrés globalement	0	0			0	0			0	0		
Services autres que la certification des comptes	48	0	31%	0%	14	4	11%	3%	62	4	22%	2%
- Emetteur	48	0			14	4			62	4		
- Filiales intégrés globalement	0	0			0	0			0	0		
TOTAL	155	125	100%	100%	130	129	100%	100%	285	254	100%	100%
Variation (%)			24%				1%				12%	

2.1.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

**Caisse d'Epargne et de Prévoyance de
Lorraine Champagne-Ardenne**

C.E.L.C.A.

Société Anonyme

5 parvis des Droits de l'Homme
57000 Metz

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2016



KPMG Audit FS 1
Tour Egho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense



Deloitte & Associés
Plateau de Haye
153 rue André Bisiaux
54320 Nancy-Maxéville

**Caisse d'Epargne et de Prévoyance
de Lorraine Champagne-Ardenne – C.E.L.C.A.**

Société Anonyme
5 parvis des Droits de l'Homme
57000 Metz

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne – C.E.L.C.A.
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3, 4.1.1, 4.1.7, 5.6.2, 6.7 et 7.1 de l'annexe aux comptes consolidés, le Groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Le Groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 2.3, 4.1.7, 5.4, 6.4 et 7.1 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 4.1.6 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne – C.E.L.C.A.
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Valorisation des portefeuilles titres et des instruments financiers

Le Groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1.2, 4.1.3, 4.1.4, 4.1.5, 4.1.6, 4.1.7, 4.1.8 et 4.1.9 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Impôts différés

Le Groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne comptabilise des impôts différés (notes 4.12, 5.9 et 6.10 de l'annexe). Nous avons examiné les principales estimations et hypothèses ayant conduit à la reconnaissance de ces impôts différés.

Provisionnement des engagements sociaux

Le Groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 9.2 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Le Groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 4.5 et 5.20 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne – C.E.L.C.A.
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris la Défense, Nancy et Neuilly-sur-Seine, le 20 avril 2017

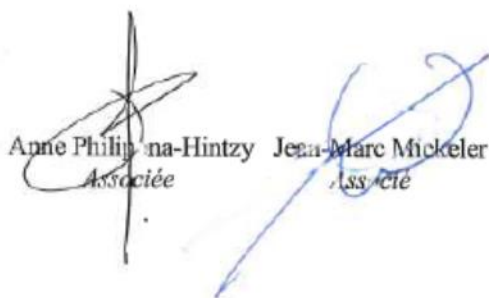
Les commissaires aux comptes,

KPMG Audit FS I



Xavier De Coninck
Associé

Deloitte & Associés



Anne Philippina-Hintzy Jean-Marc Mickeler
Associée Associé

2.2. Comptes individuels

2.2.1. Comptes individuels au 31 décembre 2016 (avec comparatif au 31 décembre 2015)

2.2.1.1. Bilan et hors bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Caisses, banques centrales		82 540	96 017
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	567 800	596 624
Créances sur les établissements de crédit	3.1	4 798 839	5 467 099
Opérations avec la clientèle	3.2	10 122 066	9 846 992
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	2 130 602	1 956 009
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	28 998	22 904
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	44 330	44 559
Parts dans les entreprises liées	3.4	628 975	621 502
Immobilisations incorporelles	3.6	3 859	5 108
Immobilisations corporelles	3.6	87 670	88 516
Autres actifs	3.8	268 254	263 582
Comptes de régularisation	3.9	171 919	182 495
TOTAL DE L'ACTIF		18 935 852	19 191 407

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Engagements donnés			
Engagements de financement	4.1	1 609 936	1 458 033
Engagements de garantie	4.1	359 197	406 706
Engagements sur titres		12 828	19 428

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	3 498 941	3 597 625
Opérations avec la clientèle	3.2	13 232 090	13 514 469
Dettes représentées par un titre	3.7	4 855	5 239
Autres passifs	3.8	325 938	310 637
Comptes de régularisation	3.9	321 663	271 261
Provisions	3.10	86 216	92 359
Dettes subordonnées	3.11	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.12	66 866	56 866
Capitaux propres hors FRBG	3.13	1 399 283	1 342 951
Capital souscrit		446 876	446 876
Primes d'émission		336 582	336 582
Réserves		534 427	482 632
Report à nouveau		17 246	8 912
Résultat de l'exercice (+/-)		64 152	67 949
TOTAL DU PASSIF		18 935 852	19 191 407

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Engagements reçus			
Engagements de financement	4.1	50 000	216 005
Engagements de garantie	4.1	61 790	107 306
Engagements sur titres		12 828	19 428

2.2.1.2. Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2016	Exercice 2015
Intérêts et produits assimilés	5.1	454 018	501 266
Intérêts et charges assimilées	5.1	(256 054)	(295 018)
Revenus des titres à revenu variable	5.3	14 924	20 915
Commissions (produits)	5.4	179 440	186 101
Commissions (charges)	5.4	(22 441)	(21 047)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	449	4 376
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	11 812	1 608
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	5 968	9 804
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	(6 327)	(6 082)
Produit net bancaire		381 789	401 923
Charges générales d'exploitation	5.8	(249 183)	(254 420)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(11 907)	(12 321)
Résultat brut d'exploitation		120 699	135 182
Coût du risque	5.9	(24 676)	(28 183)
Résultat d'exploitation		96 023	106 999
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	1 961	(338)
Résultat courant avant impôt		97 984	106 661
Impôt sur les bénéfices	5.12	(23 832)	(38 712)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		(10 000)	0
RESULTAT NET		64 152	67 949

2.2.2. Notes annexes aux comptes individuels

2.2.2.1. Cadre Général

2.2.2.1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE¹² dont fait partie l'entité la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

¹² L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,03%, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Epargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

2.2.2.1.2. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme

d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

2.2.2.1.3. Evénements significatifs

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

Au 30 juin 2016, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 27 mai 2016.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (5 milliards d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc.

Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers, et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

Pour la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne, le montant de la cession de prêts personnels est de 209 777 K€.

2.2.2.1.4. Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture n'est à signaler.

2.2.2.2. Principes et méthodes comptables

2.2.2.2.1. Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2.2.2. Changements de méthodes comptables

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2016 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.2.2.3. Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de

résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au

bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Opérations de crédit-bail et de locations simples

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'ANC, modifié par l'ANC 2015-06.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	40 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du

marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de

clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits

assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument. La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

Impôts sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice. Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 19 902 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1 802 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 18 100 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2016, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2016. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 2 014 milliers d'euros dont 1 712 milliers d'euros comptabilisés en charge et 302 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 822 milliers d'euros.

2.2.2.3. Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

2.2.2.3.1. Opérations interbancaires

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires	484 839	746 753
Créances à vue	484 839	746 753
Comptes et prêts à terme	4 229 770	4 624 750
Prêts subordonnés et participatifs	48 738	48 738
Créance rattachées à terme	35 492	46 858
Créances à terme	4 314 000	4 720 346
TOTAL	4 798 839	5 467 099

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 483 677 milliers d'euros à vue et 1 510 871 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 2 278 894 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires créditeurs	2 118	102
Comptes et emprunts au jour le jour	16 729	17 685
Autres sommes dues	0	72
Dettes rattachées à vue	77	24
Dettes à vue	18 924	17 883
Comptes et emprunts à terme	3 429 028	3 406 969
Valeurs et titres donnés en pension à terme	30 008	148 651
Dettes rattachées à terme	20 981	24 122
Dettes à terme	3 480 017	3 579 742
TOTAL	3 498 941	3 597 625

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 2 189 milliers d'euros à vue et 2 857 018 milliers d'euros à terme.

2.2.2.3.2. Opérations avec la clientèle

Opérations avec la clientèle

Actif		
<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires débiteurs	186 456	183 122
Créances commerciales	9 522	12 324
Crédits de trésorerie et de consommation	1 159 145	1 267 422
Crédits à l'équipement	2 939 105	2 903 651
Crédits à l'habitat	5 546 075	5 185 584
Autres crédits à la clientèle	58 611	78 473
Prêts subordonnés	25 900	25 900
Autres concours à la clientèle	9 728 836	9 461 030
Créances rattachées	32 331	35 208
Créances douteuses	289 419	270 017
Dépréciations des créances sur la clientèle	(124 498)	(114 709)
TOTAL	10 122 066	9 846 992
<i>Dont créances restructurées</i>	83 638	75 807
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	21 476	16 737

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale se montent à 2 624 094 milliers d'euros.

La diminution du poste « Crédits de trésorerie et de consommation » s'explique par la participation de la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

Passif		
<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes d'épargne à régime spécial	10 232 491	10 169 918
<i>Livret A</i>	4 480 146	4 555 309
<i>PEL / CEL</i>	3 158 965	2 978 514
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)</i>	2 593 380	2 636 095
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	2 957 922	3 297 498
Autres sommes dues	20 974	21 457
Dettes rattachées	20 703	25 596
TOTAL	13 232 090	13 514 469

(*) Livret Jeune, Livret B, Livret Développement Durable pour 1 625 227 milliers d'euros
 LEP pour : 902 180 milliers d'euros
 PEP pour : 17 591 milliers d'euros et
 Divers Autres pour : 48 382 milliers d'euros

(1) *Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle*

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 614 075		2 614 075	2 562 637		2 562 637
Emprunts auprès de la clientèle financière		38 920	38 920		0	0
Autres comptes et emprunts		304 927	304 927		734 861	734 861
Total	2 614 075	343 847	2 957 922	2 562 637	734 861	3 297 498

Répartitions des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle		Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	2 700 145	125 676	(49 730)		55 954	(27 420)
Entrepreneurs individuels	318 813	12 043	(5 283)		8 204	(4 429)
Particuliers	5 303 168	146 549	(66 498)		48 463	(23 868)
Administrations privées	115 454	3 013	(2 928)		1 537	(1 482)
Administrations publiques et sécurité sociale	1 412 891	2 138	(58)		3	0
Autres	106 673	0	0		0	0
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2016	9 957 144	289 419	(124 498)		114 161	(57 199)
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2015	9 691 684	270 017	(114 709)		118 487	(61 219)

2.2.2.3.3. Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

Portefeuilles titres

en milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015					
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes		156 854	404 964		561 818		156 914	433 326		590 240
Créances rattachées		2 350	3 831		6 181		2 344	4 285		6 629
Dépréciations		0	(199)		(199)			(245)		(245)
Effets publics et valeurs assimilées	0	159 204	408 596	0	567 800	0	159 258	437 366	0	596 624
Valeurs brutes		317 528	1791248		2 108 776		318 440	1623 106		1941546
Créances rattachées		22 837	515		23 352		17 491	452		17 943
Dépréciations		(48)	(1478)		(1526)		(1424)	(2 056)		(3 480)
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	340 317	1 790 285	0	2 130 602	0	334 507	1 621 502	0	1 956 009
Montants bruts		9 413		20 545	29 958		4 401		19 491	23 892
Créances rattachées					0					0
Dépréciations				(960)	(960)				(988)	(988)
Actions et autres titres à revenu variable	0	9 413	0	19 585	28 998	0	4 401	0	18 503	22 904
TOTAL	0	508 934	2 198 881	19 585	2 727 400	0	498 166	2 058 868	18 503	2 575 537

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » du Groupe BPCE (voir note 1.3).

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 545 843 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 2 248 581 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 5 225 et 960 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		29 174	278 795	307 969		394 981	196 114	591 095
Titres non cotés		7 062	23 551	30 613		78 962	458 216	537 178
Titres prêtés		438 099	1892 189	2 330 288		0	1399 800	1399 800
Créances douteuses				0		(13)		(13)
Créances rattachées		25 186	4 346	29 532		19 835	4 738	24 573
TOTAL	0	499 521	2 198 881	2 698 402	0	493 765	2 058 868	2 552 633
<i>dont titres subordonnés</i>		<i>7 054</i>	<i>247 498</i>	<i>254 552</i>		<i>13 923</i>		<i>13 923</i>

1 363 998 milliers d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation 1 » ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 1 399 800 milliers d'euros au 31 décembre 2015), et 139 501 milliers d'euros ont été prêtés pour la première fois en 2016 dans le cadre de l'opération « Titrisation 2 ».

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 48 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 1 424 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 69 349 milliers d'euros au 31 décembre 2016

contre 75 651 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 61 279 milliers d'euros au 31 décembre 2016. Au 31 décembre 2015, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 48 233 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 1 677 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 2 301 milliers d'euros au 31 décembre 2015. Il n'y a aucune dépréciation des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie en 2016 comme en 2015.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 15 976 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Actions et autres titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres cotés	5 012	0	5 012	0	0	0
Titres non cotés	4 401	19 585	23 986	4 401	18 503	22 904
TOTAL	9 413	19 585	28 998	4 401	18 503	22 904

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 5 012 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2016 alors qu'il n'y en avait pas au 31 décembre 2015.

Pour les titres de placement, il n'y a aucune moins-value latente faisant l'objet d'une dépréciation au 31/12/2016 comme au 31/12/2015.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 1 459 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 567 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 960 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 988 milliers d'euros au 31 décembre 2015 et les plus-values latentes s'élèvent à 5 225 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 5 069 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Evolution des titres d'investissement

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2016	Achats	Cessions	Remboursements	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2016
Effets publics	437 611			(30 600)	552	1 231	408 794
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 623 558	495 000	0	(326 843)		49	1 791 764
TOTAL	2 061 169	495 000	0	(357 443)	552	1 280	2 200 558

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de 494 700 milliers d'euros à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3

Reclassement d'actifs

Reclassement en raison de l'illiquidité des marchés (CRC n°2008-17 remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC))

En application des dispositions du règlement susmentionné afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement », l'établissement Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne a opéré des reclassements d'actifs en 2008.

Type de reclassement <i>en milliers d'euros</i>	Montant reclassé à la date du reclassement		Montant reclassé restant à la clôture	Plus ou moins value latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
	Années précédentes	Exercice 2016	31/12/2016			
Titres de transaction à titres d'investissement						
Titres de transaction à titres de placement						
Titres de placement à titres d'investissement	5 775	0	1 876		1	0

Reclassement en raison d'un changement d'intention (dispositions du CRB 90-01 antérieures au CRC 2008-17 remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'ANC)

Au cours des deux derniers exercices, la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne n'a pas opéré de reclassements d'actif.

2.2.2.3.4. Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Augmentation	Diminution	31/12/2016
Participations et autres titres détenus à long terme	46 262	2 540	(2 737)	46 065
Parts dans les entreprises liées	760 020	9 143	(3 427)	765 736
Valeurs brutes	806 282	11 683	(6 164)	811 801
Participations et autres titres à long terme	1 703	190	(158)	1 735
Parts dans les entreprises liées	138 518	119	(1 876)	136 761
Dépréciations	140 221	309	(2 034)	138 496
TOTAL	666 061	11 374	(4 130)	673 305

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 7 001 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 6 504 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (7 106 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2016, la valeur nette comptable s'élève à 578 490 milliers d'euros pour les titres BPCE.

Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital au	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2016		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2016	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2016	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en	Observations
	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	Brute	Nette	TSDI en 2016	en 2016	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
INSTITUT LORRAIN DE PARTICIPATION 24 rue du Palais 57000 METZ. (1)	31 182	5 896	13,44%	5 118	5 118	0	0	673	1231	155	
BCP Luxembourg 5,ZAI Bourmicht L-8070 BERTRANGE. (1) (2)	22 250	15 966	46,29%	13 789	13 471	0	0	12 138	779	0	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				5 979	5 458		1 575				213
Filiales étrangères (ensemble)				0	0		0				0
Certificats d'associations				5 376	5 376		0				0
Participations dans les sociétés françaises				12 077	11 248	23 361	2 867				163
Participations dans les sociétés étrangères				14	0	0	0				0
dont participations dans les sociétés cotées											
C. Renseignements sur titres de l'Organe Central											
BPOE SA	155 742	15 443 536	3,32%	713 590	578 490	8 118 221		280 552	461 436	11 624	

(1) Les données afférentes sont celles du dernier exercice connu soit le 01/01/2016

(2) Le résultat pour BCP Luxembourg est exprimé selon les normes luxembourgeoises.

Le montant global des participations détenues à moins de 10% dont la valeur brute dépasse 1% du capital de la CELCA est de 750 658 milliers d'euros,

Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
GIE Ecureuil crédit	29 Rue de la Tombe Isoire PARIS	GIE
Direct Ecureuil Est	5, parvis des Droits de l'Homme METZ	GIE
Ecolocale	50 Avenue Pierre Mendès France PARIS	GIE
BPCE Achats	12/20 rue Fernand Braudel PARIS	GIE
GIE IT-CE	50 Avenue Pierre Mendès France PARIS	GIE
GIE Mobiliz	50 Avenue Pierre Mendès France PARIS	GIE
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	5 Rue Masseran PARIS	SNC
GIE BPCE TRADE	50 Avenue Pierre Mendès France PARIS	GIE
GIE CE syndication risque	5 Rue Masseran PARIS	GIE
BPCE Services Financiers	50 Avenue Pierre Mendès France PARIS	GIE
GIE Cetelem Neuilly Contentieux	20 Av Poincaré LEVALLOIS PERRET	GIE
ALPIARCA AIRCRAFT LEASING - En liquidation	88 Avenue de France - PARIS	GIE
GIE GROUPEMENT ANIMATION CENTRE ST SEBASTIEN	Rue Saint-Sébastien 54000 NANCY	GIE
GIE CENTRE COMMERCIAL LA SAPINIÈRE	Rue de la Sapinière 54520 LAXOU	GIE
GIE I-DATECH	8 Rue René Laennec 67300 SCHILTIGHEIM	GIE
SCI DE LA CAISSE D'ÉPARGNE SEDAN VOUZIERES	12-14 rue Carnot 51100 REIMS	SCI
SCI SAINT JACQUES	12-14 rue Carnot 51100 REIMS	SCI
SCI CEFCL	5, parvis des Droits de l'Homme METZ	SCI
SCI RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE	8 avenue Delcasse PARIS	SCI
SCI NOYELLES	11 rue du Fort des Noyelles SECLIN	SCI
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	271 boulevard Marcel Paul SAINT HERBLAIN	SCI
SCI LA VOISIER ECUREUIL	2 rue Lavoisier ORLEANS	SCI

Opérations avec les entreprises liées

en milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	2 054 229	133 352	2 187 581	2 641 406
<i>dont subordonnées</i>	<i>50 189</i>	<i>0</i>	<i>50 189</i>	<i>50 242</i>
Dettes	2 872 227	26 139	2 898 366	2 905 562
<i>dont subordonnées</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Engagements de financement	0		0	0
Engagements de garantie	279 564	57 309	336 873	344 573
Autres engagements donnés	0	0	0	0
Engagements donnés	279 564	57 309	336 873	344 573
Engagements de financement	50 000		50 000	183 995
Engagements de garantie		16 806	16 806	45 887
Autres engagements reçus	1 730	6 345	8 075	14 597
Engagements reçus	51 730	23 151	74 881	244 479

2.2.2.3.5. Opérations de crédit-bail et de locations simples

Aucune opération de crédit-bail et location simple n'a été comptabilisée au cours de l'exercice 2016.

2.2.2.3.6. Immobilisations incorporelles et corporelles

Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2016
Droits au bail et fonds commerciaux	3 557	100			3 657
Logiciels	198	159	(99)		1978
Autres	1546			(1382)	164
Valeurs brutes	7 021	259	(99)	(1 382)	5 799
Droits au bail et fonds commerciaux	0				0
Logiciels	1749	126	(99)		1776
Autres	164				164
Dépréciations	0				0
Amortissements et dépréciations	1 913	126	(99)	0	1 940
TOTAL VALEURS NETTES	5 108	133	0	(1 382)	3 859

Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2016
Terrains	7 347		(41)	(11)	7 295
Constructions	83 846	923	(1973)	403	83 199
Autres	133 780	12 935	(17 717)	(892)	128 106
Immobilisations corporelles d'exploitation	224 973	13 858	(19 731)	(500)	218 600
Immobilisations hors exploitation	13 934	265	(1 534)	1 882	14 547
Valeurs brutes	238 907	14 123	(21 265)	1 382	233 147
Constructions	52 067	3 815	(1885)	(627)	53 370
Autres	89 843	7 966	(14 190)	(332)	83 287
Immobilisations corporelles d'exploitation	141 910	11 781	(16 075)	(959)	136 657
Immobilisations hors exploitation	8 481	582	(1 202)	959	8 820
Amortissements et dépréciations	150 391	12 363	(17 277)	0	145 477
TOTAL VALEURS NETTES	88 516	1 760	(3 988)	1 382	87 670

2.2.2.3.7. Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Bons de caisse et bons d'épargne	4 817	5 190
Dettes rattachées	38	49
TOTAL	4 855	5 239

2.2.2.3.8. Actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	13 054	0	11 340
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	79	0	132	0
Créances et dettes sociales et fiscales	11 864	22 205	5 305	18 291
Dépôts de garantie versés et reçus	178 158	9	193 738	15
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers (1)	78 153	290 670	64 407	280 991
TOTAL	268 254	325 938	263 582	310 637

(1) Intègre à l'Actif 2016 des avances en compte courant pour 13 790 milliers d'euros et des avances GIE et Divers pour 62 882 milliers d'euros. Intègre au Passif 2016 pour 243 467 milliers d'euros de CAT SLE (dont 2 555 milliers d'euros d'intérêts courus non échus), pour 31 148 milliers d'euros de compte CAS FCT, pour 9 265 milliers d'euros de primes d'assurances et pour 1 511 milliers d'euros d'appels de marge sur pensions.

2.2.2.3.9. Comptes de régularisation

en milliers d'euros	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	2 405	1 242	2 668	558
Charges et produits constatés d'avance (1)	13 172	48 642	15 819	52 922
Produits à recevoir/Charges à payer	44 066	130 172	41 610	127 008
Valeurs à l'encaissement	110 451	140 944	120 408	89 911
Autres	1 825	663	1 990	862
TOTAL	171 919	321 663	182 495	271 261

(1) Au passif les produits constatés d'avances sur les prêts à Taux Zéro s'élèvent à 44 905 milliers d'euros en 2016 contre 46 281 milliers d'euros en 2015.

2.2.2.3.10. Provisions

Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	31/12/2015	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2016
Provisions pour risques de contrepartie	19 935	0	(5 211)		14 724
Provisions pour engagements sociaux	32 536	1 219	(1 528)		32 227
Provisions pour PEL/CEL	30 024	0	(1 362)		28 662
Provisions pour litiges	2 287	875	158	(805)	2 515
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	872		(412)	0	460
Provisions pour impôts	2 428	1 380	(2 395)		1 413
Autres	4 277	3 607	(1 602)	(67)	6 215
Autres provisions pour risques	7 577	4 987	(4 409)	(67)	8 088
TOTAL	92 359	7 081	(12 352)	(872)	86 216

Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2015	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2016
Dépréciations sur créances sur la clientèle	114 709	36 553	(14 116)	(12 647)	124 499
Dépréciations sur autres créances	552		(534)		18
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	115 261	36 553	(14 650)	(12 647)	124 517
Provisions sur engagements hors bilan (1)	3 060	2 322	(910)		4 472
Provisions pour risques de contrepartie clientèle	19 934		(5 210)		14 724
Autres provisions	102	840			942
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	23 096	3 162	(6 120)	0	20 138
TOTAL	138 357	39 715	(20 770)	(12 647)	144 655

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par la participation de la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

Dans cette opération, tout comme dans l'opération précédente relative aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées

par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016.

La Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées, mais ce risque prend désormais la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016 Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, La Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne est limité au versement des cotisations (17 111 milliers d'euros en 2016).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Exercice 2016					Total	Exercice 2015					Total
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes CGP	Compléments de retraite et autres régimes Retraite Locale	Indemnités de fin de carrière	Abondement CET			Médailles du travail	Compléments de retraite et autres régimes CGP	Compléments de retraite et autres régimes Retraite Locale	Indemnités de fin de carrière		
<i>en milliers d'euros</i>												
Dettes actuarielles	352 119	20 701	12 263	2 062	4 885	392 030	340 111	19 594	11 992	1 049	5 266	378 012
Juste valeur des actifs du régime	416 297		1 563			417 860	396 304		1 977			398 281
Effet du plafonnement d'actifs	(20 644)					(20 644)	(19 526)					(19 526)
Ecart actuariels non reconnus gains / (pertes)	(43 534)	1 143	3 942	1 036		(37 413)	(36 667)	(479)	4 095	52		(32 999)
Solde net au bilan	0	19 558	6 758	1 026	4 885	32 227	0	20 073	5 920	997	5 266	32 256
Engagements sociaux passifs	0	19 558	6 758	1 026	4 885	32 227	0	20 073	5 920	997	5 266	32 256
Engagements sociaux actifs						0						0

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Exercice 2016	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	Exercice 2015
	Compléments de retraite et autres régimes CGP	Compléments de retraite et autres régimes Retraite Locale	Indemnités de fin de carrière	Abonnement CET	Médailles du travail	Total	Compléments de retraite et autres régimes CGP	Compléments de retraite et autres régimes Retraite Locale	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total
<i>en milliers d'euros</i>											
Coût des services rendus			(570)	(53)	(290)	(913)			(563)	(49)	(901)
Coût des services passés						0				(957)	(957)
Coût financier	(6 698)	(348)	(194)	(17)	(67)	(7 324)	(6 664)		(129)	(13)	(6 862)
Produit financier	7 816		29			7 845	6 986				6 986
Prestations versées		864	134	54	296	1 348					0
Cotisations reçues						0					0
Ecart actuariels			(159)		439	280			(59)		(1 782)
Autres	(1 118)		(79)		(13)	(1 208)	(322)	562	(88)	22	506
Total charge de l'exercice	0	516	(839)	(29)	380	28	0	562	(839)	(997)	(3 010)

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2016	Exercice 2015
	CGPCE	CGPCE
taux d'actualisation	1,65%	1,99%
taux d'inflation	1,60%	1,70%
table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
duration	18,9 ans	18 ans

	Exercice 2016					Exercice 2015				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Abonnement CET	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Abonnement CET	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	1,06%	0,97%	0,96%	0,65%	NC	1,78%	1,59%	1,57%	1,27%	NC
taux d'inflation	1,60%	1,60%	1,60%	1,60%	NC	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	NC
table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	NC	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	NC
duration	13 ans	12 ans	12 ans	8,9 ans	NC	14 ans	11,9 ans	11,8 ans	9,1 ans	NC

Sur l'année 2016, sur l'ensemble des -11 548 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, -16 852 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, 3 722 milliers proviennent des ajustements liés à l'expérience et 1 582 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2016, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 89 % en obligations, 7.40 % en actions, 0.50 % en actifs immobiliers et 3.10 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	1 628 568	1 408 954
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	697 584	696 654
* ancienneté de plus de 10 ans	599 966	633 571
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 926 118	2 739 179
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	232 847	239 335
TOTAL	3 158 965	2 978 514

Encours de crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	3 701	5 253
* au titre des comptes épargne logement	15 490	21 344
TOTAL	19 191	26 597

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Dotations / reprises	31/12/2016
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	14 188	1 145	15 333
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 874	(889)	2 985
* ancienneté de plus de 10 ans	9 340	(622)	8 718
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	27 402	(366)	27 036
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 911	(1 043)	1 868
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(12)	(3)	(15)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(277)	50	(227)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(289)	47	(242)
TOTAL	30 024	(1 362)	28 662

2.2.2.3.11. Dettes subordonnées

La Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne n'a pas émis de dettes subordonnées sur l'exercice 2016.

2.2.2.3.12. Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Augmentation	Diminution	31/12/2016
Fonds pour risques bancaires généraux	56 866	10 000	0	66 866
TOTAL	56 866	10 000	0	66 866

Au 31 décembre 2016, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent 29 894 milliers d'euros affectés au Fonds de Réserve et de prévoyance des Caisses d'Epargne, 12 043 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 24 929 milliers d'euros destinés aux risques bancaires divers.

2.2.2.3.13. Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital d'émission	Primes	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2014	446 876	336 582	436 839	5 217	57 933	1 283 447
Mouvements de l'exercice			45 793	3 695	10 016	59 504
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2015	446 876	336 582	482 632	8 912	67 949	1 342 951
Affectation résultat 2015			51 795	8 334	(60 129)	(1)
Distribution de dividendes					(7 820)	(7 820)
Résultat de la période					64 152	64 152
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2016	446 876	336 582	534 427	17 246	64 152	1 399 283

Le capital social de la Caisse d'Epargne de Lorraine de Champagne-Ardenne s'élève à 446 876 700 euros et est composé pour 22 343 835 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2016, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne sont détenues par 9 sociétés locales d'épargne, dont le capital (687 788 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2015, les SLE ont perçu un dividende de 7 820 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2016, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 243 467 milliers d'euros comptabilisé en « Autres passifs » dans les comptes de la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne. Au cours de l'exercice 2016, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 4 672 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne.

2.2.2.3.14. Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

en milliers d'euros	31/12/2016					Non déterminé	Total
	Inférieur à 1 mois	de 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans		
Effets publics et valeurs assimilées	6 181	420 791	123 526	17 302	0	0	567 800
Créances sur les établissements de crédit	3 961 181	25 461	159 864	406 562	245 771	0	4 798 839
Opérations avec la clientèle	505 279	193 373	784 388	3 222 805	5 244 033	172 188	10 122 066
Obligations et autres titres à revenu fixe	214 852	249 297	201 498	1 192 799	272 156	0	2 130 602
Total des emplois	4 687 493	888 922	1 269 276	4 839 468	5 761 960	172 188	17 619 307
Dettes envers les établissements de crédit	239 943	459 834	794 584	1 214 548	790 032	0	3 498 941
Opérations avec la clientèle	10 857 485	124 976	417 847	1 263 803	567 979	0	13 232 090
Dettes représentées par un titre	4 684	3	70	98	0	0	4 855
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	11 102 112	584 813	1 212 501	2 478 449	1 358 011	0	16 735 886

2.2.2.4. Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

2.2.2.4.1. Engagements reçus et donnés

Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	509	1 001
Ouverture de crédits documentaires	0	2 772
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 561 267	1 394 602
Autres engagements	48 160	59 658
En faveur de la clientèle	1 609 427	1 457 032
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	1 609 936	1 458 033
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	50 000	216 005
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	50 000	216 005

Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de garantie donnés		
Autres garanties	15 390	16 408
D'ordre d'établissements de crédit	15 390	16 408
Cautions immobilières	70 810	74 336
Cautions administratives et fiscales	2 688	2 612
Autres cautions et avals donnés	224 098	290 712
Autres garanties données	46 211	22 638
D'ordre de la clientèle	343 807	390 298
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	359 197	406 706
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	61 790	107 306
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	61 790	107 306

Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

	31/12/2016		31/12/2015	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
<i>en milliers d'euros</i>				
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	3 843 221	4 131 999	3 813 681	3 610 050
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	3 054 484	0	3 020 388
TOTAL	3 843 221	7 186 483	3 813 681	6 630 438

Au 31 décembre 2016, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 529 856 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 694 207 milliers d'euros au 31 décembre 2015,
- 261 618 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 233 102 milliers d'euros au 31 décembre 2015,
- 799 622 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 915 217 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les autres engagements concernent :

- 1 094 238 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus EBCE contre 833 012 milliers d'euros au 31 décembre 2015,
- 17 282 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE dans le cadre du dispositif PRCT contre 18 458 milliers d'euros au 31 décembre 2015,
- 100 162 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de la Compagnie de Financement Foncier dans le cadre du dispositif SCF Trésorerie contre 89 809 milliers d'euros au 31 décembre 2015.
- 9 295 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de la Compagnie de Financement Foncier dans le cadre du dispositif PLS.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de l'opération Titrisation, la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2016, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 31 148 milliers d'euros (contre 29 876 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

2.2.2.4.2. Opérations sur instruments financiers à terme

Instruments financiers et opérations de change à terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016				31/12/2015			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Swaps de taux d'intérêt	2 998 463	0	2 998 463	(139 692)	3 148 581	0	3 148 581	(155 120)
Opérations de gré à gré	2 998 463	0	2 998 463	(139 692)	3 148 581	0	3 148 581	(155 120)
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	2 998 463	0	2 998 463	(139 692)	3 148 581	0	3 148 581	(155 120)
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	6 000	0	6 000	(92)	6 000	0	6 000	(140)
Opérations de gré à gré	6 000	0	6 000	(92)	6 000	0	6 000	(140)
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	6 000	0	6 000	(92)	6 000	0	6 000	(140)
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	3 004 463	0	3 004 463	(139 784)	3 154 581	0	3 154 581	(155 260)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Micro-couverture	Macro-couverture	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Total
Swaps de taux d'intérêt	1 458 463	1 540 000	2 998 463	1 508 581	1 640 000	3 148 581
Opérations fermes	1 458 463	1 540 000	2 998 463	1 508 581	1 640 000	3 148 581
Options de taux d'intérêt	6 000	0	6 000	6 000	0	6 000
Opérations conditionnelle	6 000	0	6 000	6 000	0	6 000
TOTAL	1 464 463	1 540 000	3 004 463	1 514 581	1 640 000	3 154 581

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
Juste valeur	(130 023)	(9 761)	(139 784)	(133 250)	(22 010)	(155 260)

Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations de gré à gré	382 500	1 875 921	740 042	2 998 463
Opérations fermes	382 500	1 875 921	740 042	2 998 463
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	6 000	0	6 000
Opérations conditionnelles	0	6 000	0	6 000
TOTAL	382 500	1 881 921	740 042	3 004 463

2.2.2.4.3. Ventilation du bilan par devise

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	18 931 415	18 931 956	19 188 157	19 188 519
Dollar	3 557	3 254	1 821	1 691
Livre Sterling	468	385	489	409
Yen	0	0	0	0
Autres	411	256	940	788
TOTAL	18 935 851	18 935 851	19 191 407	19 191 407

2.2.2.5. Informations sur le compte de résultat**2.2.2.5.1. Intérêts, produits et charges assimilés**

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	72 617	(50 151)	22 466	83 641	(64 205)	19 436
Opérations avec la clientèle	292 594	(160 524)	132 070	317 595	(192 722)	124 873
Obligations et autres titres à revenu fixe	88 304	(32 295)	56 009	98 167	(22 921)	75 246
Dettes subordonnées		0	0		0	0
Autres*	503	(13 084)	(12 581)	1 863	(15 170)	(13 307)
TOTAL	454 018	(256 054)	197 964	501 266	(295 018)	206 248

* Dont 140 milliers d'euros de produits et 13 084 milliers d'euros de charges au titre des opérations de macrocouverture.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 1 362 milliers d'euros pour l'exercice 2016, contre une dotation de la provision épargne logement 1 585 milliers d'euros pour l'exercice 2015.

La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » et l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » s'expliquent notamment par l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

2.2.2.5.2. Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Aucun produit ni aucune charges de crédit-bail et locations assimilées n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2016.

2.2.2.5.3. Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Actions et autres titres à revenu variable	0	4
Participations et autres titres détenus à long terme	1 183	657
Parts dans les entreprises liées	13 741	20 254
TOTAL	14 924	20 915

2.2.2.5.4. Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	339	(515)	(176)	259	(208)	51
Opérations avec la clientèle	49 784	(69)	49 715	63 181		63 181
Opérations sur titres	6 867	(3 048)	3 819	8 068	(3 723)	4 345
Moyens de paiement	33 316	(17 821)	15 495	30 539	(15 124)	15 415
Opérations de change	50		50	39		39
Engagements hors-bilan	12 292	(988)	11 304	10 313	(1 992)	8 321
Prestations de services financiers	58 553		58 553	55 529		55 529
Activités de conseil	103		103	17		17
Autres commissions	18 136		18 136	18 156		18 156
TOTAL	179 440	(22 441)	156 999	186 101	(21 047)	165 054

2.2.2.5.5. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Opérations de change	37	40
Instruments financiers à terme	412	4 336
TOTAL	449	4 376

2.2.2.5.6. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	842	29	871	(276)	(69)	(345)
<i>Dotations</i>	(27)	(121)	(148)	(740)	(76)	(816)
<i>Reprises</i>	869	150	1 019	464	7	471
Résultat de cession	9 396	1 549	10 945		1 953	1 953
Autres éléments	(4)	0	(4)	0	0	0
TOTAL	10 234	1 578	11 812	(276)	1 884	1 608

2.2.2.5.7. Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	total
Quote-part d'opérations faites en commun	3 330	(3 393)	(63)	3 169	(3 379)	(210)
Activités immobilières	1 431	(582)	849	5 577	(405)	5 172
Autres activités diverses	1 125	(2 352)	(1 227)	1 013	(2 298)	(1 285)
Autres produits et charges accessoires	82		82	45		45
TOTAL	5 968	(6 327)	(359)	9 804	(6 082)	3 722

2.2.2.5.8. Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Salaires et traitements	(84 656)	(83 431)
Charges de retraite et assimilées (1)	(15 881)	(19 104)
Autres charges sociales	(25 893)	(27 178)
Intéressement des salariés	(7 285)	(8 617)
Participation des salariés	(1)	(627)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(14 573)	(14 421)
Total des frais de personnel	(148 289)	(153 378)
Impôts et taxes	(9 286)	(8 947)
Autres charges générales d'exploitation	(91 608)	(92 095)
Total des autres charges d'exploitation	(100 894)	(101 042)
TOTAL	(249 183)	(254 420)

(1) Incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux.

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 568 cadres et 1 478 non cadres, soit un total de 2 046 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel, son montant est de 2 841 milliers d'euros. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

2.2.2.5.9. Coût du risque

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016					Exercice 2015				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Clientèle	(35 415)	8 220	(2 524)	650	(29 069)	(30 902)	9 699	(4 007)	797	(24 413)
Titres et débiteurs divers		534			534	0	16			16
Provisions pour risque clientèle	(2 322)	6 181			3 859	(5 018)	1 232			(3 786)
TOTAL	(37 737)	14 935	(2 524)	650	(24 676)	(35 920)	10 947	(4 007)	797	(28 183)
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		8 754					9 715			
reprises de dépréciations utilisées		16 545					21 846			
reprises de provisions devenues sans objet		6 181					1 232			
Pertes couvertes par des provisions		(16 545)					(21 846)			
Total reprises nettes		14 935					10 947			

2.2.2.5.10. Gains ou pertes sur actifs immobilisés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016				Exercice 2015			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	1 725	624		2 349	(1 545)	622		(923)
Dotations	(309)			(309)	(2 124)			(2 124)
Reprises	2 034	624		2 658	579	622		1 201
Résultat de cession	(154)		(234)	(388)	313		272	585
TOTAL	1 571	624	(234)	1 961	(1 232)	622	272	(338)

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- 309 milliers d'euros de dotations aux dépréciations sur titres de participation, soit :
 - 147 milliers d'euros pour les titres de participations ;

- 119 milliers d'euros pour les entreprises liées ;
 - 43 milliers d'euros pour les autres titres détenus à long terme.
- 2 034 milliers d'euros de reprises de dépréciations sur titres de participation, soit :
- 1 876 milliers d'euros pour les entreprises liées ;
 - 106 milliers d'euros pour les titres de participation ;
 - 52 milliers d'euros sur les autres titres détenus à long terme.
- 154 milliers d'euros de moins-value nettes de résultat de cession, soit :
- 106 milliers d'euros pour les entreprises liées ;
 - 48 milliers d'euros sur les autres titres détenus à long terme.

2.2.2.5.11. Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été enregistré au cours de l'exercice 2016.

2.2.2.5.12. Impôt sur les bénéfices

Détail des impôts sur le résultat 2016

La Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016		
Bases imposables aux taux de	33,33%	15,00%	0,00%
Au titre du résultat courant	73 580	84	2 616
Au titre du résultat exceptionnel			
	73 580	84	2 616
Imputations des déficits	0	(19)	0
Bases imposables	73 580	65	2 616
Impôt correspondant	24 527	10	0
+ contributions 3,3%	784	0	
+ majoration de 10,7% (loi de Finances rectificative 2011)		0	
- déductions au titre des crédits d'impôts *	(1 263)		
- subv BPCE à recevoir (convention d'intégration fiscale)	(187)		
- IS net des Filiales intégrées	(2)		
Régul de Carry Back	0		
Taxe additionnelle 3% / Distributions	(1 140)		
Produit d'IS	(242)		
Ecart sur évaluation de la charge d'impôt Exercice 2015	3		
Impôt comptabilisé	22 480	10	0
Provisions pour retour aux bénéficiaires des filiales	0		
Provision Reliquat titres de participation	(2 395)		
Provisions pour impôts	1 379		
Impôt différé/étalement actuariel du crédit d'impôt/prêts à 0%	2 358		
TOTAL	23 822	10	0

* La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 4 560 milliers d'euros

2.2.2.5.13. Répartition de l'activité

La Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

2.2.2.6. Autres informations

2.2.2.6.1. Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

2.2.2.6.2. Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2016 aux organes de direction s'élèvent à 1 960 milliers d'euros.

L'encours global des crédits consentis aux membres des organes de direction et de Surveillance s'élève à 1 834 milliers d'euros au 31/12/2016.

2.2.2.6.3. Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES													
Montants en milliers d'euros	Deloitte				KPMG				TOTAL				
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	
Audit													
Missions de certification des comptes	107	125	69%	100%	116	125	89%	97%	223	250	78%	98%	
Services autres que la certification des comptes	48	0	31%	0%	14	4	11%	3%	62	4	22%	2%	
TOTAL	155	125	100%	100%	130	129	100%	100%	285	254	100%	100%	
Variation (%)	24%				1%				12%				

2.2.2.6.4. Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2016, La Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

2.2.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

**Caisse d'Épargne et de Prévoyance de
Lorraine Champagne-Ardenne**

C.E.L.C.A.

Société Anonyme

5 parvis des Droits de l'Homme
57000 Metz

**Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes annuels**

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2016



KPMG Audit FS 1
Tour Egho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense

Deloitte.

Deloitte & Associés
Plateau de Haye
153 rue André Bisiaux
54320 Nancy-Maxéville

**Caisse d'Épargne et de Prévoyance
de Lorraine Champagne-Ardenne – C.E.L.C.A.**

Société Anonyme
5 parvis des Droits de l'Homme
57000 Metz

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne – C.E.L.C.A.
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 3.10.2 et 5.9 de l'annexe aux comptes annuels, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne – C.E.L.C.A.
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.4 et 2.3.10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne et des informations fournies dans les notes 3.3 et 4.2 de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés tels que décrits dans la note 2.3.8 de l'annexe et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 3.10.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions telles que décrites dans la note 2.3.8 et avons vérifié que la note 3.10.4 de l'annexe donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne – C.E.L.C.A.
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris la Défense, Nancy et Neuilly-sur-Seine, le 20 avril 2017

Les commissaires aux comptes,

KPMG Audit FS I



Xavier De Coninck
Associé

Deloitte & Associés



Anne Philipona-Hintzy Jean-Marc Mickeler
Associée *Associé*

2.2.4. Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

**Caisse d'Épargne et de Prévoyance de
Lorraine Champagne-Ardenne**

C.E.L.C.A.

Société Anonyme

5 parvis des Droits de l'Homme
57000 Metz

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2016



KPMG Audit FS 1
Tour Egho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense

Deloitte.

Deloitte & Associés
Plateau de Haye
153 rue André Bisiaux
54320 Nancy-Maxéville

**Caisse d'Épargne et de Prévoyance
de Lorraine Champagne-Ardenne – C.E.L.C.A.**

Société Anonyme
5 parvis des Droits de l'Homme
57000 Metz

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Aux sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne – C.E.L.C.A.
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-86 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avenant à la Convention de compte courant d'associé avec les SLE

Personnes concernées

Les Présidents de SLE membres du conseil d'orientation et de surveillance (COS) de votre Caisse d'Épargne.

Nature, objet et modalités

Dans la séance du 15 juin 2015, votre COS a autorisé la modification de l'article 4.1 des conventions de compte courant d'associés signées entre la CELCA et la Sociétés Locales d'Épargne, telles que décrites ci-après, pour leur permettre de rémunérer leurs sociétaires et de faire face à leurs charges : il est précisé que le taux de rémunération est dorénavant fixé chaque année par le Directoire de votre Caisse d'Épargne.

La convention n'a eu aucun impact financier pour votre Caisse d'Épargne au 31 décembre 2016.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne – C.E.L.C.A.
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

2. Participation au Fonds Commun de Titrisation « BPCE Master Home Loans FCT » (opération « TRUE SALE »)

Personne concernée

M. Francis Henry, membre du conseil de surveillance de BPCE S.A. au moment de la signature de la convention et président du conseil d'orientation et de surveillance (COS) de votre Caisse d'Épargne.

Nature, objet et modalités

Dans la séance du 24 mars 2014, votre COS a autorisé la conclusion d'un programme de titrisation au sein de votre Caisse d'Épargne, destiné à maintenir à un niveau élevé la capacité de BPCE à recourir à la Banque Centrale Européenne (BCE) en cas de besoin.

Votre COS a autorisé la conclusion :

- du contrat-cadre de cession de créances et de recouvrement (Master Home Loans Purchase and Servicing Agreement),
- du contrat de prêt intra-groupe (Intra-Group Loan Agreement),
- du contrat de souscription des Obligations A (Class A Notes Subscription Agreement),
- de la convention de compte spécialement affecté (Specially Dedicated Account Bank Agreement),
- du contrat de protection des données (Data Protection Agreement),
- du contrat de souscription des obligations, des parts résiduelles et des parts complémentaires émises par le Second FCT (Subscription Agreement); et
- du contrat de délégation et de compensation des flux (*Netting Agreement*).

Au 31 décembre 2016, le montant net de dépréciation des créances titrisées s'élève à K€ 1.660.063.

3. Modification de la documentation relative au programme d'émission BPCE SFH

Personne concernée

M. Francis Henry, membre du conseil de surveillance de BPCE S.A. au moment de la signature de la convention et président du conseil d'orientation et de surveillance (COS) de votre Caisse d'Épargne.

Nature, objet et modalités

Dans la séance du 25 mars 2013, votre COS a autorisé, dans le cadre des nouveaux critères de notation de l'agence S&P's, la conclusion d'une convention-cadre de crédit et de garantie (Collateral Framework Agreement) entre les Banques Populaires, les Caisses d'Épargne, BPCE SFH et BPCE S.A.

Au 31 décembre 2016, votre Caisse d'Épargne a perçu au titre de l'exercice 2016 des intérêts sur le programme d'émission BPCE SFH pour un montant de K€ 383.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne – C.E.L.C.A.
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

4. Mécanisme de contribution à la solvabilité du groupe BPCE

Personne concernée

M. Francis Henry, membre du conseil de surveillance de BPCE S.A. au moment de la signature de la convention et président du conseil d'orientation et de surveillance (COS) de votre Caisse d'Épargne.

Nature, objet et modalités

Dans la séance du 17 décembre 2012, votre COS a autorisé la conclusion d'une convention relative au mécanisme de contribution à la solvabilité du groupe BPCE. Cette convention permet d'octroyer une rémunération aux établissements dont la contribution au ratio Core Tier One du groupe est excédentaire par rapport au ratio cible du groupe. Les établissements dont la contribution est déficitaire par rapport au ratio cible sont redevables d'une compensation. Le taux de rémunération et de compensation est le taux des parts sociales hors impôt.

La convention étant toujours suspendue sur l'exercice 2016, elle n'a eu aucun impact financier pour votre Caisse d'Épargne au 31 décembre 2016.

5. Subvention des Sociétés Locales d'Épargne (SLE)

Personnes concernées

M^{mes} Annette Laurent, Mireille Martin-Deschaseaux et Marie-Odile Moinaux, MM. Géraud Spire, Pierre Pitois, Gilles Guindot, Jean-Claude Pedracini, Francis Henry, Gérard Michaux, Jean-Luc Doucet, Dominique Flon, Roland Dumas et Jean-Charles This, membres du conseil d'orientation et de surveillance (COS) de votre Caisse d'Épargne.

Nature, objet et modalités

Cette convention, autorisée lors de la séance du COS du 21 mars 2011, fixe les conditions de subventionnement par votre Caisse d'Épargne au bénéfice des SLE pour lesquelles la rémunération des parts sociales détenues ne permet pas d'assurer le paiement des intérêts de parts sociales dus aux sociétaires et les charges de fonctionnement.

Au 31 décembre 2016, votre Caisse d'Épargne n'a versé aucune subvention.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne – C.E.L.C.A.
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

6. Convention-cadre de prêt et de garantie financière avec BPCE S.A.

Personne concernée

M. Francis Henry, membre du conseil de surveillance de BPCE S.A. au moment de la signature de la convention et président du conseil d'orientation et de surveillance (COS) de votre Caisse d'Épargne.

Nature, objet et modalités

Cette convention-cadre définit les conditions auxquelles la Société de Financement de l'Habitat (SFH) prêtera les fonds aux emprunteurs et garants, les conditions auxquelles ces derniers fourniront des sûretés à la SFH pour garantie du remboursement de l'ensemble des montants prêtés et prévoit les conditions dans lesquelles BPCE S.A. agit au nom et pour le compte des emprunteurs et garants pour les besoins de la convention-cadre.

Les créances apportées par votre Caisse d'Épargne à la SFH s'élèvent à K€ 799.622 au 31 décembre 2016.

7. Convention cadre de sous-participation en risques

Personne concernée

M. Francis Henry, membre du conseil de surveillance de BCPE S.A. au moment de la signature de la convention et président du conseil d'orientation et de surveillance (COS) de votre Caisse d'Épargne.

Nature, objet et modalités

Aux termes d'une convention-cadre de sous-participation en risques conclue entre Natixis et BPCE S.A. pour une durée indéterminée, les Caisses d'Épargne ont la faculté de prendre des sous-participations dans un portefeuille de crédits géré par Natixis. A ce titre, Natixis rétrocède à la banque sous-participante, à concurrence de sa quote-part, les éléments de rémunération tels que convenus dans l'offre de sous-participation.

Au 31 décembre 2016, le total des encours en sous-participation par votre Caisse d'Épargne s'élève à K€ 4 866 et les rémunérations perçues à ce titre s'élèvent à K€ 57.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne – C.E.L.C.A.
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

8. Convention de répartition de rémunération des collatéraux

Personne concernée

M. Francis Henry, membre du conseil de surveillance de BCPE S.A. au moment de la signature de la convention et président du conseil d'orientation et de surveillance (COS) de votre Caisse d'Épargne.

Nature, objet et modalités

Cette convention avec BPCE S.A. a pour objet de déterminer les modalités de calcul et de paiement aux Caisses d'Épargne de la commission de mobilisation des actifs, en contrepartie de l'apport direct ou indirect de collatéral auprès de la Banque de France au titre des opérations de politique monétaire de la Banque Centrale Européenne.

Les commissions de mobilisation des actifs perçues au titre de l'exercice 2016 s'élèvent à K€ 363. Les charges relatives à ces mêmes opérations au titre de 2016 s'élèvent à K€ 40. Ces commissions sont assises sur le montant des collatéraux apportés par votre Caisse d'Épargne à hauteur de K€ 2.329.478 au 31 décembre 2016 au titre des Conventions de Garantie Financière avec BPCE S.A.

9. Convention de service et avenant conclus avec les SLE

Personnes concernées

Les Présidents de SLE membres du conseil d'orientation et de surveillance (COS) de votre Caisse d'Épargne.

Nature, objet et modalités

Les conventions portant sur les prestations rendues par votre Caisse d'Épargne aux SLE ont continué à produire leurs effets. Elles prévoient une rémunération forfaitaire égale à 5/10.000 de l'encours de leurs parts sociales émises à la fin de l'exercice de votre Caisse d'Épargne.

Le produit total comptabilisé en rémunération de ces prestations au titre de l'exercice 2016 s'élève à K€ 342.

10. Mandat d'affranchissement

Personnes concernées

Les Présidents de SLE membres du conseil d'orientation et de surveillance (COS) de votre Caisse d'Épargne.

Nature, objet et modalités

Ce mandat a pour objet d'exonérer de T.V.A. les frais d'affranchissement postaux que votre Caisse d'Épargne refacture aux SLE.

Le montant des frais refacturés, dans le cadre de ce mandat au titre de l'exercice 2016, s'élève à K€ 77.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne – C.E.L.C.A.
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

11. Convention de compte courant d'associé avec les SLE

Personnes concernées

Les Présidents de SLE membres du conseil d'orientation et de surveillance (COS) de votre Caisse d'Épargne.

Nature, objet et modalités

Cette convention fixe les conditions de rémunération des comptes courants entre les SLE et votre Caisse d'Épargne. Les intérêts attachés à ces comptes sont déterminés de manière à permettre aux SLE de rémunérer leurs sociétaires et de faire face à leurs charges déduction faite des dividendes reçus, dans la limite du plafond de déductibilité fiscale.

Le montant total des sommes déposées en compte courant auprès de votre Caisse d'Épargne s'établit à K€ 240 912 au 31 décembre 2016.

Les charges rattachées aux sommes déposées en compte courant et comptabilisées par votre Caisse d'Épargne au cours de l'exercice 2016 s'établissent à K€ 4.672.

Paris la Défense, Nancy et Neuilly-sur-Seine, le 20 avril 2017

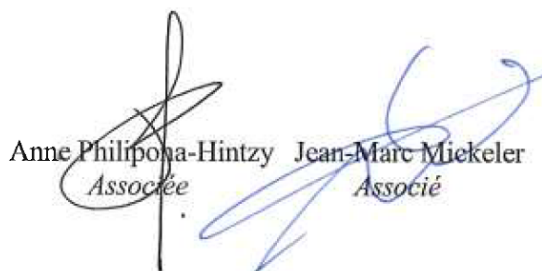
Les commissaires aux comptes,

KPMG Audit FS I



Xavier De Coninck
Associé

Deloitte & Associés



Anne Philipona-Hintzy Jean-Marc Miekeler
Associée *Associé*

3. Déclaration des personnes responsables


3.1. Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Monsieur Benoît MERCIER, Président du Directoire de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne.

3.2. Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Monsieur Benoît MERCIER
Président du Directoire



Date : 25 avril 2017